



DP PATRIMONIAL

Société d'Investissement à Capital Variable ("SICAV")
à compartiments multiples de droit luxembourgeois

Rapport Annuel Révisé
du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023

R.C.S. Luxembourg B 271.092

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur base du prospectus comprenant les fiches signalétiques de chacun des compartiments et sur base des informations clés pour l'investisseur ("Informations Clés"). Le prospectus ne peut être distribué qu'accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

DP PATRIMONIAL

Sommaire

Organisation	4
Informations générales de la SICAV	5
Rapport du Gestionnaire	8
Rapport du Réviseur d'Entreprises agréé	12
Etat combiné du patrimoine au 31 mars 2023	15
Etat combiné des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023	16
Etat du patrimoine au 31 mars 2023	17
Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023	24
Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023	31
Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 mars 2023	51
Répartition économique du portefeuille-titres au 31 mars 2023	54
Répartition par devises du portefeuille-titres au 31 mars 2023	58
Changements intervenus dans le nombre d'actions	60
Evolution du capital, de l'actif net total et de la valeur de l'action	67
Notes aux états financiers au 31 mars 2023	69
Informations supplémentaires (non auditées) au 31 mars 2023	79

DP PATRIMONIAL

Organisation

Siège Social :

12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Date de constitution :

30 août 2022

Conseil d'Administration du Fonds :

Président :

- Sylvie HURET, Directeur
Degroof Petercam Asset Services S.A.

Membres :

- Jean-Michel LOEHR, Administrateur indépendant
- Yvon LAURET, Administrateur indépendant
- Thomas HERINCKX, Directeur
Banque Degroof Petercam S.A.
- Jean-Marc TURIN, Directeur
Banque Degroof Petercam S.A.
- Pieter DE BISSHOP (jusqu'au 27 octobre 2022)

Société de Gestion :

Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Gestionnaire :

Banque Degroof Petercam S.A.
44, rue de l'Industrie, B-1040 Bruxelles

Banque dépositaire et Agent payeur :

Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.
12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Agent domiciliaire, Agent administratif, Agent de transfert et Teneur de registre :

Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Cabinet de Révision agréé :

KPMG Audit S.à r.l.
39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

DP PATRIMONIAL

Informations générales de la SICAV

DP PATRIMONIAL est une Société d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») de droit luxembourgeois à compartiments multiples constituée à Luxembourg le 30 août 2022 pour une durée illimitée sous la forme d'une Société Anonyme. La SICAV est soumise en particulier aux dispositions de la Partie I de la Loi de 2010, ainsi qu'à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la « Loi de 1915 »).

Les statuts de la SICAV (ci-après les « Statuts ») ont été publiés au Recueil Electronique des Sociétés et Associations (le « RESA ») en date du 15 septembre 2022 et ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Les Statuts peuvent être consultés par voie électronique sur le site internet du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg (www.lbr.lu). Copies des Statuts sont également disponibles, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV et consultables sur le site internet <http://www.dpas.lu/funds/list>.

Le Prospectus, le bulletin de souscription, les DICI, les derniers rapports annuel et semestriel publiés de la SICAV, les exemplaires des Statuts de la SICAV peuvent être obtenus, sans frais, pendant les heures de bureau de chaque jour ouvrable au siège social de la SICAV, 12, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Au 31 mars 2023, les compartiments suivants sont disponibles aux investisseurs :

- DP PATRIMONIAL - Strategy High
- DP PATRIMONIAL - Strategy Medium
- DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low
- DP PATRIMONIAL - Strategy Low
- DP PATRIMONIAL - Sustainable Low
- DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium
- DP PATRIMONIAL - Sustainable High

Les classes d'actions suivantes sont disponibles :

- Classe A: actions de distribution qui, en principe, confèrent à leur détenteur le droit de recevoir un dividende, tel que décrit dans les statuts de la SICAV et offertes à tous investisseurs.
 - Classe B: actions de capitalisation qui, en principe, ne confèrent pas à leur détenteur le droit de toucher un dividende et offertes à tous investisseurs.
 - Classe C1: actions de capitalisation qui, en principe, ne confèrent pas à leur détenteur le droit de toucher un dividende et réservées exclusivement aux investisseurs clients du groupe Degroof Petercam (à l'exclusion des clients de Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.) investissant au sein de la SICAV via un compte ouvert et actif auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam qui respectent les minima de détention décrits ci-dessous.
 - Classe C2: actions de capitalisation qui, en principe, ne confèrent pas à leur détenteur le droit de toucher un dividende et réservées exclusivement :
 - (i) soit aux investisseurs clients du groupe Degroof Petercam (à l'exclusion des clients de Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.) investissant au sein de la SICAV via un compte ouvert et actif auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam qui respectent les minima de détention décrits ci-dessous.
 - (ii) soit aux investisseurs clients du groupe Degroof Petercam (à l'exclusion des clients de Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.) investissant au sein de la SICAV via un compte ouvert et actif auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam qui appartiennent à une même communauté d'intérêt familial telle que définie ci-dessous et qui respectent les minima de détention décrits ci-dessous.
-

DP PATRIMONIAL

Informations générales de la SICAV

(iii) soit à des compagnies d'assurances qui (1) agissent pour des clients courtés par une entité de courtage du groupe Degroof Petercam ou qui, en l'absence de courtage de la part d'une entité de courtage du groupe, proposent une solution développée en partenariat avec le groupe Degroof Petercam et pour laquelle il aura préalablement été convenu avec l'assureur de donner accès aux parts C2 (2) qui sont déposés sur un ou plusieurs comptes ouverts et actifs auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam et (3) qui apportent la preuve de ces deux conditions d'éligibilité auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam qui la communiquera à la SICAV.

- Classe D1: actions de distribution qui, en principe, confèrent à leur détenteur le droit de recevoir un dividende, tel que décrit dans les statuts de la SICAV et réservées exclusivement aux investisseurs clients du groupe Degroof Petercam (à l'exclusion des clients de Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.) investissant au sein de la SICAV via un compte ouvert et actif auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam qui respectent les minima de détention décrits ci-dessous.

- Classe D2: actions de distribution qui, en principe, confèrent à leur détenteur le droit de recevoir un dividende, tel que décrit dans les statuts de la SICAV et réservées exclusivement :

(i) soit aux investisseurs clients du groupe Degroof Petercam (à l'exclusion des clients de Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.) investissant au sein de la SICAV via un compte ouvert et actif auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam qui respectent les minima de détention décrits ci-dessous.

(ii) soit aux investisseurs clients du groupe Degroof Petercam (à l'exclusion des clients de Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.) investissant au sein de la SICAV via un compte ouvert et actif auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam qui appartiennent à une même communauté d'intérêt familial telle que définie ci-dessous et qui respectent les minima de détention décrits ci-dessous.

(iii) soit à des compagnies d'assurances qui (1) agissent pour des clients courtés par une entité de courtage du groupe Degroof Petercam ou qui, en l'absence de courtage de la part d'une entité de courtage du groupe, proposent une solution développée en partenariat avec le groupe Degroof Petercam et pour laquelle il aura préalablement été convenu avec l'assureur de donner accès aux parts D2 (2) qui sont déposés sur un ou plusieurs comptes ouverts et actifs auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam et (3) qui apportent la preuve de ces deux conditions d'éligibilité auprès d'une entité du groupe Degroof Petercam qui la communiquera à la SICAV.

- Classe LM: actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe A par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A., et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire et par le fait (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente. Dans ce contexte, le « all in » comprend au moins les commissions de gestion et les droits de garde prélevés sur le(s) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire de type « all in ».

- Classe LN: actions de capitalisation qui se distinguent des actions de la classe « B » par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs pour lesquels un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire est en cours avec Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A., et (ii) qu'elles sont réservées au(x) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaires et par le fait (iii) qu'elles sont réservées aux mandats dont la tarification est de type « all in » et par le fait (iv) qu'elles ont une commission de gestion différente. Dans ce contexte, le « all in » comprend au moins les commissions de gestion et les droits de garde prélevés sur le(s) compte(s) sur le(s)quel(s) s'appliquent ces mandats de gestion discrétionnaire de type « all in ».

DP PATRIMONIAL

Informations générales de la SICAV

Pour les compartiments DP PATRIMONIAL - Strategy High, DP PATRIMONIAL - Strategy Medium, DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low et DP PATRIMONIAL - Strategy Low, la valeur nette d'inventaire par action est datée de chaque jour ouvrable (un «Jour d'évaluation») et est calculée deux Jours Ouvrables suivant le Jour d'évaluation sur base des derniers cours connus ce Jour d'évaluation, tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées et par référence à la valeur des actifs détenus pour le compte du Compartiment, conformément aux stipulations de l'Article 11 des Statuts.

Pour les compartiments DP PATRIMONIAL - Sustainable Low, DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium et DP PATRIMONIAL - Sustainable High, la valeur nette d'inventaire par action est datée de chaque Jour ouvrable (un «Jour d'Évaluation») et est calculée le Jour ouvrable suivant sur base des cours connus ce Jour d'Évaluation, tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées et par référence à la valeur des actifs détenus pour le compte du compartiment, conformément aux stipulations de l'Article 11 des Statuts.

DP PATRIMONIAL

Rapport du Gestionnaire

Rapport macroéconomique du 01/10/2022 au 31/03/2023

Les actions mondiales ont progressé d'un peu plus de 6% (en euro) au cours de la période sous revue. Cette performance masque des disparités importantes par région. En devise commune (euro), les actions de la zone euro ont largement surperformé les autres régions durant la période, bondissant de 26%. Les actions japonaises progressaient de 8% en euros, tandis que les actions américaines et émergentes étaient à la traîne, toutes deux enregistrant une performance proche de 3%. Le cours des obligations d'État américain a évolué positivement, le rendement à 10 ans ayant baissé d'environ 30 points de base pour s'établir à un peu moins de 3,50% en fin de période. En revanche, le taux allemand à même échéance a progressé de 20 points de base, pour atteindre 2,30% fin mars. Cette divergence de rendement a soutenu l'euro durant la période. La devise commune s'est appréciée de 11% par rapport au dollar américain. Le prix de l'or (en dollar) a bondi de près de 20%, fleurissant avec le niveau symbolique de 2000 dollars l'once. Le pétrole brut WTI a fluctué entre 70 et 80 dollars le baril. L'inflation a commencé à décélérer de part et d'autre de l'Atlantique et les banques centrales (Fed, BCE) ont ralenti le rythme de hausse des taux en décembre. Malgré cela, leur discours restait assez restrictif, la Fed et la BCE prévoyant des hausses de taux supplémentaires en 2023. Plusieurs facteurs expliquent la vigueur des marchés actions : la dynamique de désinflation, les attentes d'un atterrissage en douceur, la réouverture accélérée de la Chine, le temps plus chaud en Europe qui a permis d'éviter une crise énergétique et des injections ponctuelles de liquidités mondiales (de la Banque du Japon) qui ont semblé atténuer quelque peu la morsure du QT de la Fed. Les turbulences du secteur bancaire ont fait la une des journaux au fur et à mesure que le mois de mars avançait, l'accent étant mis sur les pressions de financement et de liquidité des banques régionales américaines dues à la fuite des dépôts et à l'impact du cycle de resserrement agressif de la Fed sur les portefeuilles d'investissement. Bien que les dépôts non assurés des deux banques en faillite aient été protégés, que la Fed ait annoncé une nouvelle facilité de liquidité d'urgence et que la contagion ait été relativement limitée, les turbulences ont tout de même suscité une recrudescence des inquiétudes concernant l'atterrissage brutal.

Etats-Unis

La confiance des ménages américains a rebondi, grâce entre autres à la bonne tenue du marché du travail et à la baisse du prix du carburant. Malgré cette hausse, la confiance restait à un niveau faible dans une perspective historique. L'inflation générale américaine a ralenti au cours du trimestre, passant de 8,2% en septembre à 5% en mars 2023. La consommation des ménages a continué à décélérer au cours de la période, tout en restant globalement positive. La situation sur le marché de l'emploi est restée solide. Les demandes initiales hebdomadaires d'allocation de chômage sont restées faibles à un peu plus de 200.000, alors que les créations d'emplois non-agricoles restaient solides, bien qu'elles aient ralenti en mars. Quant à lui, le taux de chômage est resté extrêmement faible durant la période. La Fed a ralenti le rythme des hausses de taux en décembre, augmentant son taux directeur de + 0,50%, puis en février et en mars, où les hausses n'étaient plus que de 0,25%. Les turbulences bancaires de mars ont entraîné une révision significative des attentes de taux du marché (les rendements à deux ans ont chuté d'environ 130 points de base par rapport à leur pic de plus de 5% en l'espace de quelques semaines seulement), avant de remonter quelque peu.

Zone euro

Les indicateurs de confiance ont rebondi en zone euro durant la période, aidés par la résilience du marché du travail et la baisse des risques de crise énergétique qui prévalaient l'année dernière. L'inflation a poursuivi sa tendance baissière durant la période. Toutefois, l'inflation sous-jacente ne montrait pas encore de signe de ralentissement, et a même battu des records en février. Face à la hausse et à la persistance de l'inflation, la BCE a augmenté ses taux de 0,75% fin octobre et de 0,50% en décembre, février et mars. La banque

DP PATRIMONIAL

Rapport du Gestionnaire

centrale prévoyait d'autres hausses de taux lors des prochaines réunions. Au cours de la période, le marché a revu à la hausse ses attentes du taux de dépôt de la BCE.

Japon

La Banque du Japon a surpris le marché en décembre en décidant d'augmenter la bande de tolérance de fluctuation du taux à 10 ans. L'inflation continuait de grimper, atteignant des plus hauts depuis 30 ans. L'indice PMI manufacturier a baissé durant la période, un signe d'une demande faible. En revanche, l'indice des services a continué de progresser.

Marchés émergents

Le gouvernement chinois a décidé de lever les restrictions Covid en décembre. L'activité restait décevante durant le dernier trimestre 2022 en raison de la faiblesse des exportations, de la demande interne et de la construction immobilière. En Chine, les indicateurs d'activité se sont nettement redressés au 1^{er} trimestre, soutenus par la fin des mesures de restriction. L'activité immobilière semble avoir atteint un point bas en fin d'année passée et les indicateurs de confiance montraient que le regain d'activité s'opérait principalement dans le secteur des services et de la construction. Dans les autres pays émergents, un certain nombre de banques centrales ont mis un terme à leur cycle de hausses de taux en fin d'année passée. Ce fût le cas du Brésil, de la Pologne et de la République Tchèque. En début d'année, les conditions manufacturières se sont améliorées en Asie et en Europe. En particulier, les indices PMI manufacturiers de Taïwan et du Vietnam ont fortement augmenté. L'activité industrielle est retombée en février en Afrique du Sud, ce qui montre une fois de plus que la crise de l'électricité pèse lourdement sur l'économie du pays.

Strategy Low, Strategy Medium Low, Strategy Medium, Strategy High

Au terme de la période écoulé qui s'étale du 30 août 2022 au 31 mars 2023, les compartiments Strategy Low, Strategy Medium Low, Strategy Medium, Strategy High ont été lancés le 28 octobre 2022. Entre cette date et la fin mars 2023, les compartiments Strategy Low, Strategy Medium Low, Strategy Medium et Strategy High affichent respectivement des performances de -0,68%, 0,55%, 2,13% et 1,20% (classes B Cap). Sur cette période, les actions européennes ont affiché la meilleure performance avec une progression de 12% en Euros. A l'inverse, les actions américaines ont affiché un recul de 3% (en Euros). Les emprunts d'Etats de la zone Euro sont également en recul de -0,6%.

Au quatrième trimestre, les actions européennes ont rebondi mais cela n'a pas été le cas des actions américaines, pénalisées par la baisse du dollar de plus de 8% sur le trimestre. Sur l'année, les actions mondiales baissent de 18% en dollars ou 13% en euros. La baisse a été plus marquée pour les valeurs technologiques et de croissance. Côté obligataire, après quatre décennies de baisse, les taux ont monté de près de 3% en zone euro. Aux Etats-Unis, le taux à 2 ans a monté de près de 4% ! Dans ce contexte, les emprunts d'Etat de la zone Euro affichent une baisse inédite de plus de 18% sur l'année. L'inflation, cause de tout cela, a atteint son plus haut niveau en 40 ans et provient du déséquilibre entre l'offre et la demande. Une offre limitée par les pénuries des chaînes d'approvisionnement et une demande très forte en raison de la réouverture et des mesures de soutien Covid probablement trop généreuses aux Etats-Unis. Ce déséquilibre a ensuite été exacerbé par la guerre en Ukraine et la crise énergétique qui en découle. Les banques centrales ont donc dû inverser leur politique et resserrer agressivement les conditions monétaires. Dans ce contexte, les indicateurs avancés sont en baisse et pointent vers une récession probable mais modérée en 2023. Cela dit, l'économie a été assez résiliente jusque-là. La question était donc de savoir si cela allait durer ou si la demande allait finalement fléchir. La bonne nouvelle étant que les rendements attendus se sont nettement améliorés avec une valorisation des actions est en-dessous de la moyenne des dernières

DP PATRIMONIAL

Rapport du Gestionnaire

années et les rendements attendus sur la poche obligataire sont au plus haut depuis 10 ans. Les principales décisions sur le trimestre ont été les suivantes. En actions : maintien d'un positionnement prudent mais certainement pas hors du marché, augmentation des marchés émergents notamment via les actions domestiques chinoises, renforcement des valeurs bancaires en Europe via KBC en novembre, dans le secteur des soins de santé, prise de profits sur AstraZeneca en faveur de Roche, prise de quelques profits aux Etats-Unis sur le style 'Value' et sur le secteur de l'énergie pour renforcer les valeurs à haut dividende et les petites capitalisations. En obligations : maintien d'une sensibilité aux taux réduite, reprise graduelle de positions en bons du Trésor américain et en obligations d'entreprises de bonne qualité, maintien d'une exposition en devises (principalement dollar, franc suisse et yen) pour la diversification du portefeuille.

Le premier trimestre 2023 s'est terminé dans le vert pour les portefeuilles. Les actions mondiales progressent de 6% pour un investisseur en euros. Pourtant, le trimestre n'a pas été de tout repos. Après un très bon mois de janvier, février a été plus compliqué avec des taux qui sont repartis à la hausse. En mars, c'est le secteur bancaire qui a provoqué un regain de nervosité avec la faillite de la Silicon Valley Bank aux Etats-Unis et la reprise forcée de Credit Suisse en Europe. Les actions européennes sont en tête en 2023 tandis que les marchés émergents sont, à nouveau, à la traîne. Les actions américaines sont pénalisées par la baisse du dollar. Ce qui est frappant, c'est la très forte concentration puisque 90% de la hausse du S&P 500 s'explique par 10 valeurs. Du côté obligataire, la volatilité a été énorme. En février, les taux ont rebondi car le marché anticipait que les banques centrales allaient devoir resserrer davantage les conditions monétaires, étant donné la résilience de l'activité. A l'inverse, en mars, la tension sur les banques a fait craindre un fort resserrement du crédit et les banques centrales avaient moins de raisons d'être agressives donc les taux sont repartis à la baisse. En résumé, l'inflation est en baisse, tant aux Etats-Unis qu'en Europe, mais l'inflation de base reste top élevée, notamment dans les services, en raison d'un marché de l'emploi qui reste tendu. En Europe, l'activité a été plus résiliente que ce qu'on aurait pu craindre à l'automne dernier, grâce notamment à la baisse du coût de l'énergie. Les indicateurs avancés sont plutôt bien orientés mais cette image est peut-être trop positive, car la baisse des revenus disponibles et le ralentissement de la création de crédit devraient avoir un impact. Aux Etats-Unis, les difficultés du secteur bancaire devraient restreindre le crédit et donc peser sur l'activité. En outre, le taux d'épargne des ménages est revenu à des niveaux très bas ce qui laisse peu de marge de manœuvre. En Chine, l'économie redémarre et la croissance est attendue autour de 5 % cette année. Mais on n'attend pas de plan massif de relance par les autorités. Au niveau géopolitique, les tensions sont à un niveau élevé et l'ordre mondial est clairement remis en cause. Le scénario central est celui d'un atterrissage en douceur avec possiblement l'un ou l'autre trimestre de croissance légèrement négative. Les banques centrales ont remonté agressivement les taux et ce resserrement aura un impact sur l'activité, ce qui justifie notre prudence. Cependant, il serait dangereux d'être hors du marché alors qu'une bonne partie de la hausse des taux semble derrière nous. Il y a bien sûr des risques autour de ce scénario. D'un côté, l'inflation pourrait baisser moins vite que prévu, mettant à nouveau les taux sous pression. De l'autre, la croissance pourrait faiblir davantage. Nous maintenons donc un portefeuille largement diversifié pour naviguer au mieux dans cet environnement incertain. Les principales décisions sur le trimestre ont été les suivantes. En actions : augmentation de l'Europe et des actions domestiques chinoises, augmentation des secteurs des soins de santé et de la consommation courante en Europe, renforcement aux Etats-Unis de la position en Amazon et mi-mars de la position sur le secteur de l'énergie, prise de profits sur l'or en fin de trimestre. En obligations : augmentation du poids de la poche obligataire et de la sensibilité aux taux après la forte hausse de ceux-ci, reprise graduelle de positions en bons du Trésor américain, en obligations d'Etat allemandes et en obligations d'entreprises de bonne qualité, réduction de l'exposition au dollar mais maintien de positions en devises (dollar, franc suisse et yen) pour la diversification du portefeuille

DP PATRIMONIAL

Rapport du Gestionnaire

Sustainable Low, Sustainable Medium, Sustainable High

Les compartiments Sustainable Low, Medium et High ont été lancés le 23 janvier 2023. Entre cette date et la fin mars 2023, les compartiments affichent respectivement des performances de 0,14%, 0,51%, et 0,78% (classes B Cap). Sur cette période, les actions américaines ont affiché la meilleure performance avec une progression de 2,48% en Euros. A l'inverse, les actions émergentes ont affiché un recul de 4,37% (en Euros). Les emprunts d'Etats de la zone Euro sont également en recul de -0,64%.

Nous maintenons un portefeuille largement diversifié pour naviguer au mieux dans cet environnement incertain. Les principales décisions sur le trimestre ont été les suivantes. En actions : augmentation de l'Europe (via le rachat de positions de couverture), renforcement aux Etats-Unis (via l'augmentation des positions Danaher et Autodesk) et introduction d'une nouvelle stratégie mondiale active dans la thématique environnementale. En obligations : augmentation du poids de la poche obligataire et de la sensibilité aux taux après la forte hausse de ceux-ci via des prises de positions en obligations IBRD, Unedic et Veolia qui allient de bons fondamentaux, un rendement attractif et des solutions crédibles en termes de durabilité. Nous avons également renforcé une stratégie en crédit Investment Grade active en obligations vertes.

Durant le trimestre, nous avons réduit l'exposition au dollar mais maintenons un socle suffisant en devises (dollar, franc suisse et yen) pour la diversification du portefeuille

Luxembourg, le 7 juin 2023



KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Aux Actionnaires de
DP PATRIMONIAL
12, Rue Eugène Ruppert
L - 2453 Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de DP PATRIMONIAL et de chacun de ses compartiments (« le Fonds »), comprenant l'état du patrimoine et l'état du portefeuille-titres au 31 mars 2023 ainsi que l'état des opérations et des autres variations de l'actif net pour la période du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de DP PATRIMONIAL et de chacun de ses compartiments au 31 mars 2023, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements de leurs actifs nets pour la période du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Fonds conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne que le Conseil d'Administration du Fonds considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds et de chacun de ses compartiments à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le Fonds ou l'un de ses compartiments ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds ou d'un de ses compartiments à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Fonds ou l'un de ses compartiments à cesser leur exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 4 juillet 2023

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé



S. Smets
Associée

DP PATRIMONIAL

Etat combiné du patrimoine au 31 mars 2023

	NOTES	COMBINÉ (EN EUR)
Actif		
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	1a	2.514.780.533,30
Avoirs en banque		57.594.574,97
Intérêts à recevoir sur compte courant		107.541,70
Intérêts à recevoir sur obligations		924.374,43
Dividendes à recevoir sur actions		43.477,84
Montants à recevoir sur souscriptions		11.361.936,10
Montants à recevoir sur ventes de titres		1.076.439,44
Montants à recevoir sur changes au comptant		1.568.969,62
Gains non réalisés sur changes à terme	9	142.201,85
Frais d'établissement		12.007,39
Dépôts de garantie sur futures	7	1.918.011,13
Taxes et frais payés d'avance		1.496.684,88
Total Actif		2.591.026.752,65
Exigible		
Taxes et frais à payer	2	5.911.208,77
Intérêts débiteurs à payer		13.307,07
Montants à payer sur rachats		6.763.934,68
Montants à payer sur achats de titres		13.129.028,50
Montants à payer sur changes au comptant		1.570.933,78
Pertes non réalisées sur changes à terme	9	1.841,69
Total Exigible		27.390.254,49
Actif net à la fin de la période		2.563.636.498,16

DP PATRIMONIAL

Etat combiné des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023

	NOTES	COMBINÉ (EN EUR)
Revenus		
Dividendes sur actions	1g	177.354,43
Intérêts sur obligations	1g	441.533,10
Intérêts créditeurs		327.761,15
Autres revenus		551,93
Total Revenus		947.200,61
Charges		
Commission de gestion	3	4.308.445,94
Commission de banque dépositaire	6	50.551,39
Taxe d'abonnement	4	513.590,61
Frais d'administration	5	390.582,08
Frais et commissions divers		138.537,70
Frais de transactions		196.240,04
Intérêts débiteurs		49.915,91
Redevance aux autorités étrangères		19.500,00
Amortissements des frais d'établissement		983,93
Total Charges		5.668.347,60
Revenus / Pertes Net(te)s		-4.721.146,99
Plus ou moins-value nette réalisée		
- sur investissements	1b	1.698.294,91
- sur devises		-831.991,54
- sur changes à terme		18.069,76
- sur futures		366.644,89
Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e)		-3.470.128,97
Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée		
- sur investissements	1e	22.032.504,60
- sur changes à terme		140.360,16
- sur futures		-1.229.902,28
Résultat net des opérations		17.472.833,51
- Souscriptions		2.635.501.832,50
- Rachats		-89.338.167,85
Variations de l'actif net		2.563.636.498,16
Actif net au début de la période		0,00
Actif net à la fin de la période		2.563.636.498,16

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du patrimoine au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Actif		
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	1a	57.037.074,21
Avoirs en banque		1.674.112,77
Intérêts à recevoir sur compte courant		4.235,94
Intérêts à recevoir sur obligations		11.354,79
Dividendes à recevoir sur actions		3.925,04
Montants à recevoir sur souscriptions		520.223,66
Montants à recevoir sur ventes de titres		85.728,74
Montants à recevoir sur changes au comptant		667.444,98
Gains non réalisés sur changes à terme	9	0,00
Frais d'établissement		1.702,24
Dépôts de garantie sur futures	7	7.593,54
Taxes et frais payés d'avance		18.185,87
Total Actif		60.031.581,78
Exigible		
Taxes et frais à payer	2	117.498,83
Intérêts débiteurs à payer		0,00
Montants à payer sur rachats		0,00
Montants à payer sur achats de titres		1.357.878,80
Montants à payer sur changes au comptant		668.300,38
Pertes non réalisées sur changes à terme	9	1.841,69
Total Exigible		2.145.519,70
Actif net à la fin de la période		57.886.062,08
Nombre d'actions en circulation (à la fin de la période)		
- A		215.492,696
- B		23.940,026
- D1		63.179,330
- D2		199.787,865
- LN		59.193,000
Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de la période)		
- A		103,03
- B		101,20
- D1		103,17
- D2		103,25
- LN		103,28

DP PATRIMONIAL

Etat du patrimoine au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Actif		
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	1a	143.162.746,44
Avoirs en banque		5.496.373,94
Intérêts à recevoir sur compte courant		12.777,31
Intérêts à recevoir sur obligations		170.030,98
Dividendes à recevoir sur actions		4.329,80
Montants à recevoir sur souscriptions		1.984.557,68
Montants à recevoir sur ventes de titres		725.267,86
Montants à recevoir sur changes au comptant		901.524,64
Gains non réalisés sur changes à terme	9	74.898,52
Frais d'établissement		1.702,24
Dépôts de garantie sur futures	7	20.249,44
Taxes et frais payés d'avance		49.001,06
Total Actif		152.603.459,91
Exigible		
Taxes et frais à payer	2	260.242,77
Intérêts débiteurs à payer		0,00
Montants à payer sur rachats		135.628,04
Montants à payer sur achats de titres		4.971.802,99
Montants à payer sur changes au comptant		902.633,40
Pertes non réalisées sur changes à terme	9	0,00
Total Exigible		6.270.307,20
Actif net à la fin de la période		146.333.152,71
Nombre d'actions en circulation (à la fin de la période)		
- A		550.921,053
- B		47.221,472
- C1		22.876,681
- C2		60.570,000
- D1		348.350,711
- D2		226.110,647
- LN		176.307,000
Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de la période)		
- A		102,13
- B		102,13
- C1		102,26
- C2		100,43
- D1		102,27
- D2		102,37
- LN		102,37

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du patrimoine au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Actif		
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	1a	42.374.574,00
Avoirs en banque		1.083.577,03
Intérêts à recevoir sur compte courant		3.356,82
Intérêts à recevoir sur obligations		43.970,75
Dividendes à recevoir sur actions		1.609,93
Montants à recevoir sur souscriptions		580.317,15
Montants à recevoir sur ventes de titres		265.442,84
Montants à recevoir sur changes au comptant		0,00
Gains non réalisés sur changes à terme	9	35.765,81
Frais d'établissement		1.702,20
Dépôts de garantie sur futures	7	32.279,99
Taxes et frais payés d'avance		26.731,26
Total Actif		44.449.327,78
Exigible		
Taxes et frais à payer	2	84.881,98
Intérêts débiteurs à payer		0,00
Montants à payer sur rachats		0,00
Montants à payer sur achats de titres		445.622,86
Montants à payer sur changes au comptant		0,00
Pertes non réalisées sur changes à terme	9	0,00
Total Exigible		530.504,84
Actif net à la fin de la période		43.918.822,94
Nombre d'actions en circulation (à la fin de la période)		
- A		142.003,448
- B		4.252,494
- D1		72.688,431
- D2		206.220,807
- LN		5.825,000
Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de la période)		
- A		101,82
- B		100,55
- D1		101,93
- D2		102,02
- LN		100,45

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du patrimoine au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Actif		
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	1a	27.773.736,49
Avoirs en banque		1.602.462,55
Intérêts à recevoir sur compte courant		3.472,82
Intérêts à recevoir sur obligations		39.200,70
Dividendes à recevoir sur actions		841,42
Montants à recevoir sur souscriptions		27.830,13
Montants à recevoir sur ventes de titres		0,00
Montants à recevoir sur changes au comptant		0,00
Gains non réalisés sur changes à terme	9	31.537,52
Frais d'établissement		1.702,22
Dépôts de garantie sur futures	7	32.279,99
Taxes et frais payés d'avance		16.309,43
Total Actif		29.529.373,27
Exigible		
Taxes et frais à payer	2	49.285,01
Intérêts débiteurs à payer		0,00
Montants à payer sur rachats		0,00
Montants à payer sur achats de titres		139.263,11
Montants à payer sur changes au comptant		0,00
Pertes non réalisées sur changes à terme	9	0,00
Total Exigible		188.548,12
Actif net à la fin de la période		29.340.825,15
Nombre d'actions en circulation (à la fin de la période)		
- A		46.931,279
- B		11.849,711
- C1		10.050,000
- D1		21.370,000
- D2		178.850,000
- LN		20.190,000
Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de la période)		
- A		101,35
- B		99,32
- C1		101,44
- D1		101,44
- D2		101,53
- LN		102,14

DP PATRIMONIAL

Etat du patrimoine au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE LOW		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Actif		
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	1a	187.479.683,36
Avoirs en banque		4.697.393,35
Intérêts à recevoir sur compte courant		8.557,76
Intérêts à recevoir sur obligations		88.498,83
Dividendes à recevoir sur actions		1.292,18
Montants à recevoir sur souscriptions		368.693,80
Montants à recevoir sur ventes de titres		0,00
Montants à recevoir sur changes au comptant		0,00
Gains non réalisés sur changes à terme	9	0,00
Frais d'établissement		1.732,83
Dépôts de garantie sur futures	7	385.247,42
Taxes et frais payés d'avance		119.388,98
Total Actif		193.150.488,51
Exigible		
Taxes et frais à payer	2	406.297,42
Intérêts débiteurs à payer		1.137,33
Montants à payer sur rachats		3.060,48
Montants à payer sur achats de titres		707.999,58
Montants à payer sur changes au comptant		0,00
Pertes non réalisées sur changes à terme	9	0,00
Total Exigible		1.118.494,81
Actif net à la fin de la période		192.031.993,70
Nombre d'actions en circulation (à la fin de la période)		
- A		788.135,786
- B		168.176,016
- C1		69.988,617
- C2		276.839,337
- D1		236.337,073
- D2		416.983,056
- LN		3.105,000
Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de la période)		
- A		96,26
- B		100,98
- C1		101,61
- C2		102,12
- D1		96,87
- D2		97,37
- LN		99,32

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du patrimoine au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE MEDIUM		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Actif		
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	1a	1.413.435.942,62
Avoirs en banque		29.385.016,66
Intérêts à recevoir sur compte courant		58.449,88
Intérêts à recevoir sur obligations		498.007,76
Dividendes à recevoir sur actions		18.372,99
Montants à recevoir sur souscriptions		2.818.790,82
Montants à recevoir sur ventes de titres		0,00
Montants à recevoir sur changes au comptant		0,00
Gains non réalisés sur changes à terme	9	0,00
Frais d'établissement		1.732,83
Dépôts de garantie sur futures	7	1.068.455,91
Taxes et frais payés d'avance		869.648,68
Total Actif		1.448.154.418,15
Exigible		
Taxes et frais à payer	2	3.196.810,30
Intérêts débiteurs à payer		8.117,09
Montants à payer sur rachats		6.036.535,46
Montants à payer sur achats de titres		4.247.822,47
Montants à payer sur changes au comptant		0,00
Pertes non réalisées sur changes à terme	9	0,00
Total Exigible		13.489.285,32
Actif net à la fin de la période		1.434.665.132,83
Nombre d'actions en circulation (à la fin de la période)		
- A		4.897.089,201
- B		1.789.093,348
- C1		543.882,283
- C2		1.907.396,779
- D1		1.527.176,623
- D2		1.964.416,209
- LN		845,000
Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de la période)		
- A		111,32
- B		116,02
- C1		117,11
- C2		117,85
- D1		112,27
- D2		112,99
- LN		101,35

DP PATRIMONIAL

Etat du patrimoine au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE HIGH		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Actif		
Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation	1a	643.516.776,18
Avoirs en banque		13.655.638,67
Intérêts à recevoir sur compte courant		16.691,17
Intérêts à recevoir sur obligations		73.310,62
Dividendes à recevoir sur actions		13.106,48
Montants à recevoir sur souscriptions		5.061.522,86
Montants à recevoir sur ventes de titres		0,00
Montants à recevoir sur changes au comptant		0,00
Gains non réalisés sur changes à terme	9	0,00
Frais d'établissement		1.732,83
Dépôts de garantie sur futures	7	371.904,84
Taxes et frais payés d'avance		397.419,60
Total Actif		663.108.103,25
Exigible		
Taxes et frais à payer	2	1.796.192,46
Intérêts débiteurs à payer		4.052,65
Montants à payer sur rachats		588.710,70
Montants à payer sur achats de titres		1.258.638,69
Montants à payer sur changes au comptant		0,00
Pertes non réalisées sur changes à terme	9	0,00
Total Exigible		3.647.594,50
Actif net à la fin de la période		659.460.508,75
Nombre d'actions en circulation (à la fin de la période)		
- A		1.352.256,878
- B		881.339,509
- C1		169.616,862
- C2		799.176,936
- D1		503.880,098
- D2		1.206.519,886
- LN		21.330,000
Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de la période)		
- A		130,99
- B		135,59
- C1		136,76
- C2		137,71
- D1		132,32
- D2		133,24
- LN		100,70

DP PATRIMONIAL

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Revenus		
Dividendes sur actions	1g	23.055,45
Intérêts sur obligations	1g	10.330,71
Intérêts créditeurs		14.050,36
Autres revenus		0,00
Total Revenus		47.436,52
Charges		
Commission de gestion	3	142.899,15
Commission de banque dépositaire	6	1.585,95
Taxe d'abonnement	4	13.721,64
Frais d'administration	5	21.935,24
Frais et commissions divers		8.219,66
Frais de transactions		52.406,70
Intérêts débiteurs		0,00
Redevance aux autorités étrangères		4.200,00
Amortissements des frais d'établissement		153,68
Total Charges		245.122,02
Revenus / Pertes Net(te)s		-197.685,50
Plus ou moins-value nette réalisée		
- sur investissements	1b	479.257,38
- sur devises		-63.768,09
- sur changes à terme		3.749,38
- sur futures		36.871,09
Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e)		258.424,26
Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée		
- sur investissements	1e	878.718,15
- sur changes à terme		-1.841,69
- sur futures		13.072,97
Résultat net des opérations		1.148.373,69
- Souscriptions		70.719.183,97
- Rachats		-13.981.495,58
Variations de l'actif net		57.886.062,08
Actif net au début de la période		0,00
Actif net à la fin de la période		57.886.062,08

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Revenus		
Dividendes sur actions	1g	31.590,84
Intérêts sur obligations	1g	107.861,08
Intérêts créditeurs		46.363,47
Autres revenus		551,93
Total Revenus		186.367,32
Charges		
Commission de gestion	3	313.494,13
Commission de banque dépositaire	6	3.953,32
Taxe d'abonnement	4	36.762,19
Frais d'administration	5	43.664,01
Frais et commissions divers		12.279,72
Frais de transactions		74.624,47
Intérêts débiteurs		31,13
Redevance aux autorités étrangères		3.100,00
Amortissements des frais d'établissement		153,68
Total Charges		488.062,65
Revenus / Pertes Net(te)s		-301.695,33
Plus ou moins-value nette réalisée		
- sur investissements	1b	592.928,84
- sur devises		-94.977,28
- sur changes à terme		-29.808,43
- sur futures		97.938,24
Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e)		264.386,04
Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée		
- sur investissements	1e	1.725.546,64
- sur changes à terme		74.898,52
- sur futures		30.043,37
Résultat net des opérations		2.094.874,57
- Souscriptions		156.490.320,36
- Rachats		-12.252.042,22
Variations de l'actif net		146.333.152,71
Actif net au début de la période		0,00
Actif net à la fin de la période		146.333.152,71

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Revenus		
Dividendes sur actions	1g	10.534,37
Intérêts sur obligations	1g	40.480,87
Intérêts créditeurs		16.859,27
Autres revenus		0,00
Total Revenus		67.874,51
Charges		
Commission de gestion	3	116.813,58
Commission de banque dépositaire	6	1.624,58
Taxe d'abonnement	4	15.350,59
Frais d'administration	5	18.233,06
Frais et commissions divers		8.916,81
Frais de transactions		23.512,19
Intérêts débiteurs		45,12
Redevance aux autorités étrangères		3.100,00
Amortissements des frais d'établissement		153,68
Total Charges		187.749,61
Revenus / Pertes Net(te)s		-119.875,10
Plus ou moins-value nette réalisée		
- sur investissements	1b	240.475,45
- sur devises		-68.544,37
- sur changes à terme		25.679,19
- sur futures		-24.985,81
Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e)		52.749,36
Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée		
- sur investissements	1e	673.049,92
- sur changes à terme		35.765,81
- sur futures		-24.984,92
Résultat net des opérations		736.580,17
- Souscriptions		47.174.899,39
- Rachats		-3.992.656,62
Variations de l'actif net		43.918.822,94
Actif net au début de la période		0,00
Actif net à la fin de la période		43.918.822,94

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Revenus		
Dividendes sur actions	1g	4.596,29
Intérêts sur obligations	1g	31.296,16
Intérêts créditeurs		13.256,30
Autres revenus		0,00
Total Revenus		49.148,75
Charges		
Commission de gestion	3	64.242,80
Commission de banque dépositaire	6	1.139,52
Taxe d'abonnement	4	9.561,60
Frais d'administration	5	15.441,59
Frais et commissions divers		7.196,77
Frais de transactions		14.988,09
Intérêts débiteurs		54,58
Redevance aux autorités étrangères		3.100,00
Amortissements des frais d'établissement		153,68
Total Charges		115.878,63
Revenus / Pertes Net(te)s		-66.729,88
Plus ou moins-value nette réalisée		
- sur investissements	1b	132.456,26
- sur devises		-54.481,68
- sur changes à terme		18.449,62
- sur futures		-20.186,83
Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e)		9.507,49
Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée		
- sur investissements	1e	412.875,90
- sur changes à terme		31.537,52
- sur futures		-27.827,99
Résultat net des opérations		426.092,92
- Souscriptions		32.304.574,44
- Rachats		-3.389.842,21
Variations de l'actif net		29.340.825,15
Actif net au début de la période		0,00
Actif net à la fin de la période		29.340.825,15

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE LOW		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Revenus		
Dividendes sur actions	1g	4.066,95
Intérêts sur obligations	1g	32.179,64
Intérêts créditeurs		18.807,94
Autres revenus		0,00
Total Revenus		55.054,53
Charges		
Commission de gestion	3	253.780,62
Commission de banque dépositaire	6	3.497,68
Taxe d'abonnement	4	34.182,15
Frais d'administration	5	27.817,38
Frais et commissions divers		11.342,89
Frais de transactions		2.715,43
Intérêts débiteurs		5.455,58
Redevance aux autorités étrangères		2.000,00
Amortissements des frais d'établissement		123,07
Total Charges		340.914,80
Revenus / Pertes Net(te)s		-285.860,27
Plus ou moins-value nette réalisée		
- sur investissements	1b	21.235,53
- sur devises		-46.658,60
- sur changes à terme		0,00
- sur futures		290.215,33
Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e)		-21.068,01
Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée		
- sur investissements	1e	724.133,59
- sur changes à terme		0,00
- sur futures		-379.245,98
Résultat net des opérations		323.819,60
- Souscriptions		195.947.007,36
- Rachats		-4.238.833,26
Variations de l'actif net		192.031.993,70
Actif net au début de la période		0,00
Actif net à la fin de la période		192.031.993,70

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE MEDIUM		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Revenus		
Dividendes sur actions	1g	60.470,99
Intérêts sur obligations	1g	183.020,90
Intérêts créditeurs		160.531,94
Autres revenus		0,00
Total Revenus		404.023,83
Charges		
Commission de gestion	3	2.271.657,19
Commission de banque dépositaire	6	26.712,89
Taxe d'abonnement	4	269.849,15
Frais d'administration	5	177.480,06
Frais et commissions divers		58.760,96
Frais de transactions		17.793,58
Intérêts débiteurs		20.044,68
Redevance aux autorités étrangères		2.000,00
Amortissements des frais d'établissement		123,07
Total Charges		2.844.421,58
Revenus / Pertes Net(te)s		-2.440.397,75
Plus ou moins-value nette réalisée		
- sur investissements	1b	141.824,03
- sur devises		-311.962,82
- sur changes à terme		0,00
- sur futures		48.504,79
Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e)		-2.562.031,75
Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée		
- sur investissements	1e	10.697.221,87
- sur changes à terme		0,00
- sur futures		-651.044,82
Résultat net des opérations		7.484.145,30
- Souscriptions		1.454.783.920,20
- Rachats		-27.602.932,67
Variations de l'actif net		1.434.665.132,83
Actif net au début de la période		0,00
Actif net à la fin de la période		1.434.665.132,83

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE HIGH		
	NOTES	VALEUR (EN EUR)
Revenus		
Dividendes sur actions	1g	43.039,54
Intérêts sur obligations	1g	36.363,74
Intérêts créditeurs		57.891,87
Autres revenus		0,00
Total Revenus		137.295,15
Charges		
Commission de gestion	3	1.145.558,47
Commission de banque dépositaire	6	12.037,45
Taxe d'abonnement	4	134.163,29
Frais d'administration	5	86.010,74
Frais et commissions divers		31.820,89
Frais de transactions		10.199,58
Intérêts débiteurs		24.284,82
Redevance aux autorités étrangères		2.000,00
Amortissements des frais d'établissement		123,07
Total Charges		1.446.198,31
Revenus / Pertes Net(te)s		-1.308.903,16
Plus ou moins-value nette réalisée		
- sur investissements	1b	90.117,42
- sur devises		-191.598,70
- sur changes à terme		0,00
- sur futures		-61.711,92
Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e)		-1.472.096,36
Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée		
- sur investissements	1e	6.920.958,53
- sur changes à terme		0,00
- sur futures		-189.914,91
Résultat net des opérations		5.258.947,26
- Souscriptions		678.081.926,78
- Rachats		-23.880.365,29
Variations de l'actif net		659.460.508,75
Actif net au début de la période		0,00
Actif net à la fin de la période		659.460.508,75

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé					
Actions Cotées ou Négociées					
NESTLE SA-REG	2.160	CHF	241.468,97	242.572,90	0,42%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	1.469	CHF	437.279,32	386.232,29	0,67%
Total FRANC SUISSE			678.748,29	628.805,19	1,09%
AIR LIQUIDE	1.563	EUR	223.695,60	241.014,60	0,42%
ANHEUSER-BUSCH INBEV	3.850	EUR	220.904,89	236.120,50	0,41%
ASM INTERNATIONAL	168	EUR	42.424,40	62.479,20	0,11%
ENEL AZ	41.057	EUR	211.613,43	231.027,74	0,40%
KBC GROUP S.A.	5.180	EUR	300.276,08	327.894,00	0,57%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	162	EUR	124.416,80	136.792,80	0,24%
SOLVAY & CIE	688	EUR	70.617,96	72.480,80	0,13%
TOTAL ENERGIES SE	4.403	EUR	251.583,38	239.347,08	0,41%
Total EURO			1.445.532,54	1.547.156,72	2,67%
ASTRAZENECA PLC	302	GBP	36.134,62	38.603,21	0,07%
DIAGEO PLC	2.528	GBP	108.646,18	103.973,96	0,18%
Total LIVRE STERLING			144.780,80	142.577,17	0,25%
ASSA ABLOY AB -B-	2.038	SEK	43.586,05	44.917,04	0,08%
Total COURONNE SUÉDOISE			43.586,05	44.917,04	0,08%
ABBOTT LABORATORIES	1.731	USD	168.564,29	161.333,76	0,28%
ALPHABET INC. -C-	2.142	USD	201.199,98	205.042,11	0,35%
AMAZON.COM INC.	4.903	USD	464.515,94	466.133,62	0,81%
APPLE INC.	1.315	USD	195.597,58	199.589,03	0,34%
BOSTON SCIENTIFIC CORP.	3.628	USD	159.559,59	167.065,99	0,29%
COMCAST CORP-CLASS A	1.855	USD	61.216,73	64.727,37	0,11%
JPMORGAN CHASE & CO	1.752	USD	223.161,13	210.136,79	0,36%
MICROSOFT CORP.	853	USD	207.888,69	226.351,79	0,39%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			1.681.703,93	1.700.380,46	2,94%
Total Actions Cotées ou Négociées			3.994.351,61	4.063.836,58	7,02%
Obligations					
BUNDESREP 1,80 22-53	89.000	EUR	76.499,65	78.298,64	0,14%
GERMANY 1,70 22-150832	96.000	EUR	89.917,26	91.598,88	0,16%
KFW 0,05 19-34	264.000	EUR	189.180,27	189.871,44	0,33%
KFW 0,125 22-090132	84.000	EUR	68.003,88	66.560,34	0,11%
Total EURO			423.601,06	426.329,30	0,74%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
AMAZON 3,00 22-25	82.000	USD	73.491,87	73.638,48	0,13%
APPLE INC 0,70 21-26	136.000	USD	116.803,84	113.913,53	0,20%
JPMORGAN FRN 20-26	116.000	USD	102.795,46	100.326,73	0,17%
US TREASURY 0,625 20-150530	119.000	USD	90.858,26	89.772,67	0,16%
US TREASURY 0,875 22-310124	83.000	USD	81.037,24	73.993,32	0,13%
US TREASURY 1,125 20-150540	639.000	USD	390.390,46	392.455,00	0,68%
US TREASURY 1,125 21-310828	737.000	USD	605.980,74	596.211,43	1,03%
US TREASURY 2,25 17-150227	465.000	USD	416.921,09	405.847,14	0,70%
US TREASURY 2,75 22-150832	34.000	USD	29.589,31	29.478,04	0,05%
US TREASURY 2,875 18-310725	96.000	USD	89.847,67	86.324,73	0,15%
US TREASURY 3,00 22-150852	78.000	USD	67.308,39	63.256,77	0,11%
US TREASURY NOTES 1,75 19-151129	252.000	USD	215.282,61	207.628,33	0,36%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			2.280.306,94	2.232.846,17	3,86%
Total Obligations			2.703.908,00	2.659.175,47	4,59%
Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé			6.698.259,61	6.723.012,05	11,61%
Fonds d'investissements					
AMUNDI IDX MSCI EM	30.361	EUR	1.426.215,41	1.457.024,39	2,52%
DPAM -B- BONDS EUR -J-	30	EUR	713.099,65	716.565,90	1,24%
DPAM -B- EQUIT. DRAGONS SUSTAINABLE -J-	42	EUR	818.532,97	834.673,14	1,44%
DPAM -B- EQUIT. EUROLAND -J-	26	EUR	905.474,23	971.439,56	1,68%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE DIVIDEND -J-	84	EUR	2.410.276,46	2.519.837,88	4,35%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE SUSTAINABLE -J-	129	EUR	4.807.307,48	5.062.365,06	8,75%
DPAM -B- EQUIT. EUR SMALL CAPS SUSTAINABLE -J-	30	EUR	886.683,08	945.224,10	1,63%
DPAM -B- EQUIT. NEWGEMS SUSTAINABLE -J-	19	EUR	544.309,46	565.870,16	0,98%
DPAM -B- EQUIT. US BEHAVIORAL VALUE -J-	106	EUR	4.355.186,44	4.229.444,52	7,31%
DPAM -B- EQUIT. US ESG LEADER INDEX -J-	58	EUR	7.473.321,62	7.538.184,68	13,02%
DPAM -B- EQUIT. WORLD SUSTAINABLE -J-	57	EUR	2.391.092,04	2.534.630,97	4,38%
DPAM -B- REAL ESTATE EUROPE SUSTAINABLE -J-	19	EUR	425.416,82	399.750,88	0,69%
DPAM CAP -B- EQUIT. US DIVIDENDE SUSTAINABLE -J- -CAP-	29	EUR	1.338.143,68	1.329.755,56	2,30%
DPAM EQUITIES L EUR BEHAVIORAL VALUE -J- -CAP-	97	EUR	2.390.142,07	2.388.145,82	4,13%
DPAM L BDS EMCS -J-	2	EUR	49.586,74	49.468,92	0,09%
DPAM L BONDS CLIMATE TRENDS SUSTAINABLE -J-	20	EUR	435.313,99	438.535,60	0,76%
DPAM L BONDS CORP. HIGH YIELD -J- -CAP-	10	EUR	257.658,66	265.188,80	0,46%
DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE -J- -CAP-	50	EUR	1.349.379,18	1.391.381,50	2,40%
DPAM L BONDS EUR HIGH YIELD SHORT-TERM -J- -CAP-	22	EUR	543.545,21	554.166,58	0,96%
DPAM L BONDS EUR QUALITY -J- -CAP-	20	EUR	452.166,60	457.228,00	0,79%
DPAM L BONDS GOVT SUSTAINABLE -J- -CAP-	27	EUR	572.924,00	570.687,66	0,99%
DPAM L BONDS UNIV UNCONST -J- -CAP-	35	EUR	904.879,59	909.563,55	1,57%
DPAML EQUIT. EMERGING MARKETS ESG LEAD INDEX -J- -CAP-	54	EUR	1.120.620,93	1.108.132,38	1,91%
DPAM L EQUITIES CONVICTION RESEARCH	75	EUR	2.365.887,76	2.455.078,50	4,24%
SELECT EQUIT. EMERGING MLTI MGMT -Z- EUR	43	EUR	4.317.831,51	4.302.743,83	7,43%
SELECT EQUIT. JAPAN MULTI MANAGMENT -Z- -CAP-	10	EUR	1.792.573,72	1.877.531,00	3,24%
Total EURO			45.047.569,30	45.872.618,94	79,25%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
ALLIANZ GLOBAL INVESTMENT FUND CHINA -A- -CAP-	466	USD	574.657,56	552.059,95	0,95%
ISHARES SP 500 ENERGY SECTOR UCITS	45.086	USD	339.502,94	331.780,17	0,57%
MORGAN STANLEY INVESTMENT US GROWTH FUND -Z-	8.353	USD	747.956,17	724.318,77	1,25%
NEUBERGER BERMAN US SMALL I3 -CAP-	52	USD	699.324,52	693.167,25	1,20%
POLEN CAPITAL FOCUS U.S. GROWTH US -DIS-	117.662	USD	1.472.137,88	1.527.023,06	2,64%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			3.833.579,07	3.828.349,20	6,61%
Total Fonds d'investissements			48.881.148,37	49.700.968,14	85,86%
Autres valeurs mobilières					
INVESCO PHYSICAL GOLD ETC	1.860	USD	312.850,27	327.162,78	0,57%
WISDOMTREE PHYSICAL SWISS GOLD 09-PERPETUAL	1.635	USD	266.097,81	285.931,24	0,49%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			578.948,08	613.094,02	1,06%
Total Autres valeurs mobilières			578.948,08	613.094,02	1,06%
Total du Portefeuille-Titres			56.158.356,06	57.037.074,21	98,53%

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé					
Actions Cotées ou Négociées					
NESTLE SA-REG	2.715	CHF	302.086,63	304.900,65	0,21%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	3.164	CHF	896.951,74	831.884,94	0,57%
Total FRANC SUISSE			1.199.038,37	1.136.785,59	0,78%
AIR LIQUIDE	2.149	EUR	310.664,72	331.375,80	0,23%
ANHEUSER-BUSCH INBEV	3.723	EUR	213.272,70	228.331,59	0,16%
ASM INTERNATIONAL	123	EUR	28.929,60	45.743,70	0,03%
ENEL AZ	71.355	EUR	367.822,39	401.514,59	0,27%
KBC GROUP S.A.	3.595	EUR	212.568,41	227.563,50	0,16%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	432	EUR	343.795,10	364.780,80	0,25%
SOLVAY & CIE	581	EUR	53.359,04	61.208,35	0,04%
TOTAL ENERGIES SE	10.660	EUR	593.236,29	579.477,60	0,40%
Total EURO			2.123.648,25	2.239.995,93	1,53%
ASTRAZENECA PLC	1.217	GBP	152.751,13	155.563,26	0,11%
DIAGEO PLC	5.108	GBP	209.691,69	210.086,63	0,14%
Total LIVRE STERLING			362.442,82	365.649,89	0,25%
ASSA ABLOY AB -B-	1.057	SEK	21.903,87	23.296,03	0,02%
Total COURONNE SUÉDOISE			21.903,87	23.296,03	0,02%
ABBOTT LABORATORIES	2.300	USD	218.784,63	214.366,05	0,15%
ALPHABET INC. -C-	1.386	USD	133.189,72	132.674,31	0,09%
AMAZON.COM INC.	5.788	USD	549.572,21	550.271,54	0,38%
APPLE INC.	1.556	USD	217.205,11	236.167,70	0,16%
BOSTON SCIENTIFIC CORP.	4.091	USD	174.796,00	188.386,70	0,13%
COMCAST CORP-CLASS A	3.741	USD	125.866,11	130.536,44	0,09%
JPMORGAN CHASE & CO	1.312	USD	167.619,66	157.362,71	0,11%
MICROSOFT CORP.	799	USD	204.988,43	212.022,37	0,14%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			1.792.021,87	1.821.787,82	1,24%
Total Actions Cotées ou Négociées			5.499.055,18	5.587.515,26	3,82%
Obligations					
ABN AMRO 4,25 22-30	300.000	EUR	299.088,00	301.570,50	0,21%
AEDIFICA 0,75 21-090931	200.000	EUR	138.946,00	136.709,00	0,09%
ANHEUSER BUSCH INBEV 1,125 19-010727	340.000	EUR	309.663,50	311.390,70	0,21%
ARGAN 1,011 21-171126	200.000	EUR	177.192,00	170.683,00	0,12%
ARGENTA SPAARBANK 1,00 20-290127	100.000	EUR	86.280,00	86.206,00	0,06%
AT&T INC. 1,30 15-050923	190.000	EUR	187.397,00	188.388,80	0,13%
BANK AMER FRN 21-28	100.000	EUR	85.370,00	85.564,00	0,06%
BANK OF AMERICA 1,776 17-040527	100.000	EUR	93.280,00	93.282,00	0,06%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
BANK OF AMERICA FRN 22-271026	130.000	EUR	123.098,30	123.430,45	0,08%
BECTON DICKINSON 1,401 18-240523	180.000	EUR	178.885,80	179.538,30	0,12%
BELGIUM OLO 0,10 20-220630	498.000	EUR	415.708,66	413.163,21	0,28%
BLACKROCK INC. 1,25 15-060525	120.000	EUR	114.278,40	114.210,60	0,08%
BNP PARIBAS S.A. FRN 19-230127	300.000	EUR	283.314,00	283.078,50	0,19%
BUNDESREP 1,80 22-53	605.000	EUR	536.225,51	532.254,80	0,36%
BUONI POLIENNALI 0,50 21-150728	598.000	EUR	502.916,19	510.563,43	0,35%
BUREAU VERITAS 1,125 19-180127	100.000	EUR	89.775,00	91.436,00	0,06%
COOP RAB 4,00 23-30	200.000	EUR	195.664,00	201.458,00	0,14%
COOP RABOBANK 0,625 19-270224	200.000	EUR	194.203,40	194.613,00	0,13%
DH EUROPE FINANCE 0,45 19-180328	325.000	EUR	279.830,50	281.710,00	0,19%
EIB 0,00 21-28	1.342.000	EUR	1.149.207,00	1.148.403,08	0,78%
FRANCE GOVT 0,00 18-251129	150.000	EUR	126.135,00	126.215,25	0,09%
FRANCE OAT 1,00 16-250527	150.000	EUR	141.175,50	140.487,75	0,10%
GERMANY 1,70 22-150832	996.000	EUR	939.752,04	950.338,38	0,65%
GERMANY 2,30 23-33	1.551.000	EUR	1.525.225,16	1.552.395,90	1,06%
GROUPE BRUX LAMBERT 1,375 17-230524	100.000	EUR	97.557,00	97.657,50	0,07%
GROUPE BRUX LAMBERT 1,875 18-190625	100.000	EUR	96.526,00	96.498,00	0,07%
GRP BRUXLL LAMBERT 3,125 22-060929	100.000	EUR	96.743,00	96.251,00	0,07%
IBRD 0,00 20-30	495.000	EUR	405.125,30	404.377,88	0,28%
ING GROUP N.V. 2,00 18-200928	100.000	EUR	91.000,00	90.417,50	0,06%
ITALY BTP 0,95 21-010337	943.000	EUR	618.129,93	626.863,96	0,43%
ITALY BTP 3,00 19-010829	940.000	EUR	899.855,14	905.901,50	0,62%
ITALY BTP 3,35 18-010335	252.000	EUR	232.519,98	231.819,84	0,16%
JP MORGAN CHASE & CO FRN 17-180528	100.000	EUR	90.890,00	90.601,50	0,06%
KFW 0,05 19-34	648.000	EUR	463.075,64	466.048,08	0,32%
KFW 0,125 22-090132	334.000	EUR	262.561,88	264.656,59	0,18%
LA POSTE 0,625 20-211026	100.000	EUR	90.941,00	90.428,00	0,06%
PORTUGAL 2,875 15-151025	891.000	EUR	901.968,08	895.152,06	0,61%
SOFINA 1,00 21-230928	400.000	EUR	317.218,00	311.514,00	0,21%
SPAIN KINGDOM 1,85 19-300735	475.000	EUR	398.358,23	400.201,75	0,27%
SPAIN KINGDOM 1,95 16-300426	1.616.000	EUR	1.584.149,59	1.574.670,80	1,08%
SPAIN KINGDOM -INFLATION LINKED- 0,65 16-301127	361.000	EUR	433.458,91	435.913,97	0,30%
SPAIN KINGDOM -INFLATION LINKED- 1,00 15-301130	173.000	EUR	212.581,24	211.890,68	0,14%
SYMRISE 1,25 19-291125	340.000	EUR	323.733,60	318.870,70	0,22%
THERMO FISHER SCIENTIFIC 0,50 19-010328	190.000	EUR	163.667,90	166.770,60	0,11%
TOYOTA MOTOR CREDIT 0,25 20-160726	104.000	EUR	93.872,48	93.869,88	0,06%
VERIZON COMMUNICATIONS INC. 0,875 19-080427	160.000	EUR	145.172,80	144.932,80	0,10%
VERIZON COMMUNICATIONS INC.1,30 20-180533	348.000	EUR	266.526,00	273.710,70	0,19%
Total EURO			16.458.242,66	16.506.109,94	11,28%
KFW 1,25 19-280823	5.900.000	NOK	550.884,72	513.855,08	0,35%
Total COURONNE NORVÉGIENNE			550.884,72	513.855,08	0,35%
AMAZON 3,00 22-25	111.000	USD	99.482,89	99.681,37	0,07%
APPLE INC 0,70 21-26	350.000	USD	298.125,95	293.159,83	0,20%
DEUT TEL 4,375 18-28	315.000	USD	290.154,69	287.032,86	0,20%
JPMORGAN FRN 20-26	225.000	USD	199.147,45	194.599,27	0,13%
US TREASURY 0,625 20-150530	1.268.000	USD	973.615,35	956.569,27	0,65%
US TREASURY 0,875 22-310124	277.000	USD	264.806,79	246.941,55	0,17%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
US TREASURY 1,125 20-150540	3.061.000	USD	1.869.867,18	1.879.976,12	1,28%
US TREASURY 1,125 21-150231	909.000	USD	715.760,25	705.221,21	0,48%
US TREASURY 1,125 21-310828	2.425.000	USD	2.005.553,22	1.961.754,02	1,34%
US TREASURY 2,25 17-150227	1.538.000	USD	1.383.048,33	1.342.350,30	0,92%
US TREASURY 2,75 22-150832	622.000	USD	532.959,90	539.274,55	0,37%
US TREASURY 2,875 18-310725	857.000	USD	808.214,77	770.628,04	0,53%
US TREASURY 3,00 22-150852	756.000	USD	617.634,71	613.104,03	0,42%
US TREASURY NOTES 1,75 19-151129	2.005.000	USD	1.684.643,50	1.651.963,51	1,13%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			11.743.014,98	11.542.255,93	7,89%
Total Obligations			28.752.142,36	28.562.220,95	19,52%
Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé			34.251.197,54	34.149.736,21	23,34%
Fonds d'investissements					
AMUNDI IDX MSCI EM	60.997	EUR	2.825.507,06	2.927.246,03	2,00%
DPAM B BDS ST 1Y F	4.805	EUR	1.124.754,40	1.133.980,00	0,77%
DPAM -B- BONDS EUR -J-	319	EUR	7.583.046,91	7.619.484,07	5,21%
DPAM -B- EQUIT. DRAGONS SUSTAINABLE -J-	93	EUR	1.809.770,03	1.848.204,81	1,26%
DPAM -B- EQUIT. EUROLAND -J-	36	EUR	1.271.375,69	1.345.070,16	0,92%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE DIVIDEND -J-	132	EUR	3.766.979,88	3.959.745,24	2,71%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE SUSTAINABLE -J-	211	EUR	7.841.883,36	8.280.302,54	5,66%
DPAM -B- EQUIT. EUR SMALL CAPS SUSTAINABLE -J-	28	EUR	838.676,89	882.209,16	0,60%
DPAM -B- EQUIT. NEWGEMS SUSTAINABLE -J-	49	EUR	1.397.250,88	1.459.349,36	1,00%
DPAM -B- EQUIT. US BEHAVIORAL VALUE -J-	199	EUR	8.164.028,34	7.940.183,58	5,43%
DPAM -B- EQUIT. US ESG LEADER INDEX -J-	93	EUR	12.052.265,16	12.128.913,06	8,29%
DPAM -B- EQUIT. WORLD SUSTAINABLE -J-	158	EUR	6.621.591,73	7.025.819,18	4,80%
DPAM -B- REAL ESTATE EUROPE SUSTAINABLE -J-	53	EUR	1.209.713,72	1.115.094,56	0,76%
DPAM CAP -B- EQUIT. US DIVIDENDE SUSTAINABLE -J- -CAP-	41	EUR	1.898.415,63	1.879.999,24	1,28%
DPAM EQUITIES L EUR BEHAVIORAL VALUE -J- -CAP-	136	EUR	3.347.705,36	3.348.328,16	2,29%
DPAM L BDS EMCS -J-	13	EUR	323.540,01	321.547,98	0,22%
DPAM L BONDS CLIMATE TRENDS SUSTAINABLE -J-	140	EUR	3.024.093,84	3.069.749,20	2,10%
DPAM L BONDS CORP. HIGH YIELD -J- -CAP-	32	EUR	827.728,34	848.604,16	0,58%
DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE -J- -CAP-	130	EUR	3.517.836,01	3.617.591,90	2,47%
DPAM L BONDS EUR HIGH YIELD SHORT-TERM -J- -CAP-	64	EUR	1.581.247,16	1.612.120,96	1,10%
DPAM L BONDS EUR QUALITY -J- -CAP-	295	EUR	6.658.858,30	6.744.113,00	4,61%
DPAM L BONDS GOVERNMENTT SUSTAINABLE -J- -CAP-	70	EUR	1.603.052,27	1.609.530,30	1,10%
DPAM L BONDS GOVT GLOBAL -J- -CAP-	65	EUR	1.614.520,21	1.600.970,15	1,09%
DPAM L BONDS GOVT SUSTAINABLE -J- -CAP-	59	EUR	1.254.921,87	1.247.058,22	0,85%
DPAM L BONDS UNIV UNCONST -J- -CAP-	189	EUR	4.884.693,91	4.911.643,17	3,36%
DPAML EQUIT. EMERGING MARKETS ESG LEAD INDEX -J- -CAP-	124	EUR	2.547.910,60	2.544.600,28	1,74%
DPAM L EQUITIES CONVICTION RESEARCH	124	EUR	3.890.025,76	4.059.063,12	2,77%
SELECT EQUIT. EMERGING MLTI MGMT -Z- EUR	50	EUR	4.994.113,90	5.003.190,50	3,42%
SELECT EQUIT. JAPAN MULTI MANAGMENT -Z- -CAP-	13	EUR	2.320.005,49	2.440.790,30	1,67%
Total EURO			100.795.512,71	102.524.502,39	70,06%
ALLIANZ GLOBAL INVESTMENT FUND CHINA -A- -CAP-	504	USD	623.766,82	597.619,04	0,41%
ISHARES SP 500 ENERGY SECTOR UCITS	52.645	USD	392.984,45	387.405,57	0,26%
JP MORGAN EMERGING MKTS OPPORTUNITIES USD -CAP-	1.510	USD	167.998,86	179.860,19	0,12%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
MORGAN STANLEY INVESTMENT US GROWTH FUND -Z-	14.330	USD	1.279.765,35	1.242.606,01	0,85%
NEUBERGER BERMAN US SMALL I3 -CAP-	55	USD	729.968,62	733.157,67	0,50%
POLEN CAPITAL FOCUS U.S. GROWTH US -DIS-	146.379	USD	1.836.496,08	1.899.713,65	1,30%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			5.030.980,18	5.040.362,13	3,44%
Total Fonds d'investissements			105.826.492,89	107.564.864,52	73,51%
Autres valeurs mobilières					
INVESCO PHYSICAL GOLD ETC	4.789	USD	798.157,15	842.356,21	0,58%
WISDOMTREE PHYSICAL SWISS GOLD 09-PERPETUAL	3.464	USD	561.352,22	605.789,50	0,41%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			1.359.509,37	1.448.145,71	0,99%
Total Autres valeurs mobilières			1.359.509,37	1.448.145,71	0,99%
Total du Portefeuille-Titres			141.437.199,80	143.162.746,44	97,83%

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé					
Actions Cotées ou Négociées					
NESTLE SA-REG	390	CHF	42.465,92	43.797,88	0,10%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	526	CHF	167.468,49	138.296,93	0,31%
Total FRANC SUISSE			209.934,41	182.094,81	0,41%
AIR LIQUIDE	644	EUR	91.014,32	99.304,80	0,23%
ANHEUSER-BUSCH INBEV	778	EUR	39.055,60	47.714,74	0,11%
ASM INTERNATIONAL	43	EUR	10.113,60	15.991,70	0,04%
ENEL AZ	10.466	EUR	46.803,95	58.892,18	0,13%
KBC GROUP S.A.	996	EUR	51.312,63	63.046,80	0,14%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	50	EUR	32.465,00	42.220,00	0,10%
SOLVAY & CIE	351	EUR	32.235,84	36.977,85	0,08%
TOTAL ENERGIES SE	2.656	EUR	148.494,09	144.380,16	0,33%
Total EURO			451.495,03	508.528,23	1,16%
ASTRAZENECA PLC	381	GBP	44.682,82	48.701,40	0,11%
DIAGEO PLC	911	GBP	37.505,86	37.468,46	0,09%
Total LIVRE STERLING			82.188,68	86.169,86	0,20%
ASSA ABLOY AB -B-	596	SEK	12.350,72	13.135,70	0,03%
Total COURONNE SUÉDOISE			12.350,72	13.135,70	0,03%
ABBOTT LABORATORIES	417	USD	41.497,71	38.865,50	0,09%
ALPHABET INC. -C-	408	USD	39.414,49	39.055,64	0,09%
AMAZON.COM INC.	1.450	USD	142.379,29	137.853,10	0,31%
APPLE INC.	634	USD	96.557,79	96.227,71	0,22%
BOSTON SCIENTIFIC CORP.	1.103	USD	47.617,39	50.792,11	0,12%
COMCAST CORP-CLASS A	591	USD	18.887,18	20.622,04	0,05%
JPMORGAN CHASE & CO	390	USD	49.183,50	46.777,03	0,11%
MICROSOFT CORP.	155	USD	36.568,99	41.130,75	0,09%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			472.106,34	471.323,88	1,07%
Total Actions Cotées ou Négociées			1.228.075,18	1.261.252,48	2,87%
Obligations					
ABBOTT IRELAND FINANCE 0,875 18-270923	130.000	EUR	128.024,00	128.489,40	0,29%
AHOLD DELHAIZE N.V. 0,875 17-190924	100.000	EUR	96.554,00	96.363,00	0,22%
ANHEUSER BUSCH INBEV 1,125 19-010727	190.000	EUR	172.235,00	174.012,45	0,40%
ARGAN 1,011 21-171126	100.000	EUR	81.847,00	85.341,50	0,19%
ARGENTA SPAARBANK 1,00 20-290127	100.000	EUR	88.723,00	86.206,00	0,20%
AT&T INC. 1,30 15-050923	175.000	EUR	172.602,50	173.516,00	0,40%
BNP PARIBAS S.A. FRN 19-230127	100.000	EUR	94.438,00	94.359,50	0,21%
BUONI POLIENNALI 0,50 21-150728	93.000	EUR	77.636,40	79.402,00	0,18%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
COOP RAB 4,00 23-30	200.000	EUR	197.933,00	201.458,00	0,46%
COOP RABOBANK 0,625 19-270224	100.000	EUR	96.812,40	97.306,50	0,22%
DH EUROPE FINANCE 0,45 19-180328	140.000	EUR	119.546,00	121.352,00	0,28%
GROUPE BRUX LAMBERT 1,375 17-230524	100.000	EUR	97.834,00	97.657,50	0,22%
GRP BRUXLL LAMBERT 3,125 22-060929	100.000	EUR	97.333,00	96.251,00	0,22%
HEINEKEN N.V. 1,00 16-040526	100.000	EUR	93.248,00	92.982,50	0,21%
ITALY BTP 0,40 16-110424	114.000	EUR	116.848,71	119.178,63	0,27%
ITALY BTP 0,95 21-010337	63.000	EUR	42.027,30	41.879,56	0,10%
ITALY BTP 3,00 19-010829	337.000	EUR	321.679,45	324.775,33	0,74%
ITALY BTP FRN 16-150528	306.000	EUR	361.510,67	366.739,29	0,84%
KFW 0,125 22-090132	54.000	EUR	42.850,62	42.788,79	0,10%
LA LORRAINE BAKERY 3,00 20-151227	82.000	EUR	78.064,00	75.843,03	0,17%
LA POSTE 0,625 20-211026	100.000	EUR	90.680,00	90.428,00	0,21%
LVMH 0,75 20-070425	100.000	EUR	95.169,00	95.149,50	0,22%
PERNOD RICARD 2,125 14-270924	100.000	EUR	98.677,00	98.205,50	0,22%
PORTUGAL 2,875 15-151025	168.000	EUR	170.316,48	168.782,88	0,38%
SIEMENS FINANCE 0,375 18-060923	40.000	EUR	39.510,00	39.538,20	0,09%
SOFINA 1,00 21-230928	100.000	EUR	79.427,00	77.878,50	0,18%
SPAIN KINGDOM 1,85 19-300735	118.000	EUR	101.098,86	99.418,54	0,23%
SPAIN KINGDOM 1,95 16-300426	91.000	EUR	89.776,96	88.672,68	0,20%
SPAIN KINGDOM -INFLATION LINKED- 1,80 13-301124	538.000	EUR	674.306,23	669.226,90	1,52%
SYMRISE 1,25 19-291125	80.000	EUR	76.564,70	75.028,40	0,17%
THERMO FISHER SCIENTIFIC 0,50 19-010328	100.000	EUR	87.720,00	87.774,00	0,20%
TOTAL ENERGIES 1,491 20-080427	100.000	EUR	93.881,00	93.314,00	0,21%
TOYOTA MOTOR CREDIT 0,25 20-160726	165.000	EUR	148.236,00	148.928,17	0,34%
VERIZON COMMUNICATIONS INC. 0,875 19-080427	160.000	EUR	143.099,20	144.932,80	0,33%
VONOVIA FINANCE 1,625 20-070424	100.000	EUR	96.430,00	97.082,50	0,22%
Total EURO			4.662.639,48	4.670.262,55	10,63%
KFW 1,25 19-280823	2.300.000	NOK	218.153,60	200.316,38	0,46%
Total COURONNE NORVÉGIENNE			218.153,60	200.316,38	0,46%
AMAZON 3,00 22-25	44.000	USD	39.434,65	39.513,33	0,09%
APPLE INC 0,70 21-26	136.000	USD	116.138,88	113.913,53	0,26%
JPMORGAN FRN 20-26	110.000	USD	96.954,39	95.137,42	0,22%
US TREASURY 0,625 20-150530	140.000	USD	107.591,16	105.614,90	0,24%
US TREASURY 1,125 20-150540	337.000	USD	206.959,68	206.975,48	0,47%
US TREASURY 1,125 21-310828	813.000	USD	681.487,93	657.693,20	1,50%
US TREASURY 2,25 17-150227	783.000	USD	715.094,54	683.394,20	1,56%
US TREASURY 2,75 22-150832	85.000	USD	75.997,09	73.695,08	0,17%
US TREASURY 2,875 18-310725	709.000	USD	675.084,99	637.544,08	1,45%
US TREASURY 3,00 22-150852	130.000	USD	103.504,00	105.427,94	0,24%
US TREASURY NOTES 1,75 19-151129	152.000	USD	127.756,58	125.236,13	0,29%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			2.946.003,89	2.844.145,29	6,48%
Total Obligations			7.826.796,97	7.714.724,22	17,57%
Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé			9.054.872,15	8.975.976,70	20,44%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Fonds d'investissements					
AMUNDI IDX MSCI EM	24.077	EUR	1.114.347,93	1.155.455,23	2,63%
DPAM B BDS ST 1Y F	7.681	EUR	1.797.968,48	1.812.716,00	4,13%
DPAM -B- BONDS EUR -J-	40	EUR	944.439,01	955.421,20	2,18%
DPAM -B- BONDS EUR MEDIUM TERM -J-	41	EUR	977.833,12	985.935,20	2,24%
DPAM -B- EQUIT. DRAGONS SUSTAINABLE -J-	18	EUR	331.668,40	357.717,06	0,81%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE DIVIDEND -J-	36	EUR	990.777,75	1.079.930,52	2,46%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE SUSTAINABLE -J-	51	EUR	1.847.911,74	2.001.400,14	4,56%
DPAM -B- EQUIT. EUR SMALL CAPS SUSTAINABLE -J-	7	EUR	203.032,52	220.552,29	0,50%
DPAM -B- EQUIT. JAPAN INDEX -F-	441	EUR	173.829,34	178.821,09	0,41%
DPAM -B- EQUIT. NEWGEMS SUSTAINABLE -J-	13	EUR	371.325,70	387.174,32	0,88%
DPAM -B- EQUIT. US BEHAVIORAL VALUE -J-	48	EUR	1.990.787,49	1.915.220,16	4,36%
DPAM -B- EQUIT. US ESG LEADER INDEX -J-	22	EUR	2.941.324,40	2.934.414,45	6,68%
DPAM -B- EQUIT. WORLD SUSTAINABLE -J-	24	EUR	996.923,87	1.067.213,04	2,43%
DPAM -B- REAL ESTATE EUROPE SUSTAINABLE -J-	12	EUR	269.155,92	252.474,24	0,57%
DPAM CAP -B- EQUIT. US DIVIDENDE SUSTAINABLE -J- -CAP-	10	EUR	461.740,90	458.536,40	1,04%
DPAM EQUITIES L EUR BEHAVIORAL VALUE -J- -CAP-	35	EUR	863.380,57	861.702,10	1,96%
DPAM L BDS EMCS -J-	3	EUR	74.380,11	74.203,38	0,17%
DPAM L BONDS CLIMATE TRENDS SUSTAINABLE -J-	72	EUR	1.534.361,09	1.578.728,16	3,59%
DPAM L BONDS CORP. HIGH YIELD -J- -CAP-	9	EUR	229.219,66	238.669,92	0,54%
DPAM L BONDS CORPORATE EUR -J-	97	EUR	2.243.276,45	2.289.286,33	5,21%
DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE -J- -CAP-	42	EUR	1.118.047,43	1.168.760,46	2,66%
DPAM L BONDS EUR HIGH YIELD SHORT-TERM -J- -CAP-	22	EUR	538.849,10	554.166,58	1,26%
DPAM L BONDS EUR QUALITY -J- -CAP-	153	EUR	3.404.056,06	3.497.794,20	7,96%
DPAM L BONDS GOVERNMENTT SUSTAINABLE -J- -CAP-	8	EUR	183.912,76	183.946,32	0,42%
DPAM L BONDS GOVT GLOBAL -J- -CAP-	21	EUR	523.787,57	517.236,51	1,18%
DPAM L BONDS GOVT SUSTAINABLE -J- -CAP-	20	EUR	428.288,38	422.731,60	0,96%
DPAM L BONDS UNIV UNCONST -J- -CAP-	67	EUR	1.721.963,16	1.741.164,51	3,96%
DPAML EQUIT. EMERGING MARKETS ESG LEAD INDEX -J- -CAP-	4	EUR	81.620,52	82.083,88	0,19%
DPAM L EQUITIES CONVICTION RESEARCH	27	EUR	823.906,58	883.828,26	2,01%
SELECT EQUIT. EMERGING MLTI MGMT -Z- EUR	11	EUR	1.088.629,47	1.100.701,91	2,51%
SELECT EQUIT. JAPAN MULTI MANAGMENT -Z- -CAP-	3	EUR	527.498,64	563.259,30	1,28%
Total EURO			30.798.244,12	31.521.244,76	71,77%
ALLIANZ GLOBAL INVESTMENT FUND CHINA -A- -CAP-	161	USD	195.795,14	191.020,75	0,43%
ISHARES SP 500 ENERGY SECTOR UCITS	18.068	USD	131.581,37	132.959,33	0,30%
MORGAN STANLEY INVESTMENT US GROWTH FUND -Z-	2.897	USD	267.717,43	251.209,32	0,57%
NEUBERGER BERMAN US SMALL I3 -CAP-	18	USD	248.766,18	239.942,51	0,55%
POLEN CAPITAL FOCUS U.S. GROWTH US -DIS-	38.906	USD	490.662,28	504.923,93	1,15%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			1.334.522,40	1.320.055,84	3,01%
Total Fonds d'investissements			32.132.766,52	32.841.300,60	74,78%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Autres valeurs mobilières					
INVESCO PHYSICAL GOLD ETC	1.850	USD	300.230,57	325.403,84	0,74%
WISDOMTREE PHYSICAL SWISS GOLD 09-PERPETUAL	1.326	USD	213.654,84	231.892,86	0,53%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			513.885,41	557.296,70	1,27%
Total Autres valeurs mobilières			513.885,41	557.296,70	1,27%
Total du Portefeuille-Titres			41.701.524,08	42.374.574,00	96,48%

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé					
Actions Cotées ou Négociées					
NESTLE SA-REG	198	CHF	21.559,62	22.235,85	0,08%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	240	CHF	72.509,09	63.101,26	0,22%
Total FRANC SUISSE			94.068,71	85.337,11	0,29%
AIR LIQUIDE	194	EUR	25.883,48	29.914,80	0,10%
ANHEUSER-BUSCH INBEV	680	EUR	35.725,49	41.704,40	0,14%
ASM INTERNATIONAL	65	EUR	15.288,00	24.173,50	0,08%
ENEL AZ	8.961	EUR	42.342,55	50.423,55	0,17%
KBC GROUP S.A.	611	EUR	31.503,15	38.676,30	0,13%
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	40	EUR	25.972,00	33.776,00	0,12%
SOLVAY & CIE	233	EUR	21.398,72	24.546,55	0,08%
TOTAL ENERGIES SE	953	EUR	54.149,30	51.805,08	0,18%
Total EURO			252.262,69	295.020,18	1,01%
ASTRAZENECA PLC	146	GBP	17.122,54	18.662,48	0,06%
DIAGEO PLC	524	GBP	21.573,08	21.551,56	0,07%
Total LIVRE STERLING			38.695,62	40.214,04	0,14%
ASSA ABLOY AB -B-	412	SEK	8.537,74	9.080,38	0,03%
Total COURONNE SUÉDOISE			8.537,74	9.080,38	0,03%
ABBOTT LABORATORIES	258	USD	25.769,40	24.046,28	0,08%
ALPHABET INC. -C-	292	USD	28.093,86	27.951,59	0,10%
AMAZON.COM INC.	438	USD	44.750,50	41.641,14	0,14%
APPLE INC.	224	USD	34.019,91	33.998,44	0,12%
BOSTON SCIENTIFIC CORP.	829	USD	35.620,96	38.174,67	0,13%
COMCAST CORP-CLASS A	349	USD	11.483,76	12.177,82	0,04%
JPMORGAN CHASE & CO	277	USD	35.135,64	33.223,68	0,11%
MICROSOFT CORP.	112	USD	26.248,99	29.720,28	0,10%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			241.123,02	240.933,90	0,82%
Total Actions Cotées ou Négociées			634.687,78	670.585,61	2,29%
Obligations					
ABBOTT IRELAND FINANCE 0,875 18-270923	130.000	EUR	128.024,00	128.489,40	0,44%
ABN AMRO BANK 0,875 19-150124	145.000	EUR	142.945,35	142.097,83	0,48%
ANHEUSER BUSCH INBEV 1,125 19-010727	160.000	EUR	145.040,00	146.536,80	0,50%
ARGAN 1,011 21-171126	100.000	EUR	81.847,00	85.341,50	0,29%
AT&T INC. 1,30 15-050923	150.000	EUR	147.945,00	148.728,00	0,51%
BECTON DICKINSON 1,208 19-040626	155.000	EUR	142.553,50	144.077,15	0,49%
BLACKROCK INC. 1,25 15-060525	100.000	EUR	95.204,00	95.175,50	0,32%
CIE SAINT GOBAIN 0,625 19-150324	100.000	EUR	97.001,00	97.433,50	0,33%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
COOP RAB 4,00 23-30	100.000	EUR	97.832,00	100.729,00	0,34%
COOP RABOBANK 0,625 19-270224	100.000	EUR	96.812,40	97.306,50	0,33%
DH EUROPE FINANCE 0,45 19-180328	150.000	EUR	128.085,00	130.020,00	0,44%
ECOLAB INC. 1,00 16-150124	100.000	EUR	98.250,00	98.129,50	0,33%
ERG SpA 1,875 19-110425	100.000	EUR	97.082,00	96.472,50	0,33%
GOLDMAN SACHS 0,125 19-190824	140.000	EUR	132.258,00	133.576,80	0,46%
GOLDMAN SACHS GROUP 2,00 15-270723	100.000	EUR	99.762,50	99.582,50	0,34%
GROUPE BRUX LAMBERT 1,375 17-230524	100.000	EUR	97.692,00	97.657,50	0,33%
GROUPE BRUX LAMBERT 1,875 18-190625	100.000	EUR	96.338,00	96.498,00	0,33%
ITALY BTP 0,40 16-110424	81.000	EUR	81.958,61	84.679,56	0,29%
ITALY BTP 3,00 19-010829	238.000	EUR	224.040,61	229.366,55	0,78%
ITALY BTP 3,35 18-010335	33.000	EUR	30.370,89	30.357,36	0,10%
ITALY BTP FRN 16-150528	229.000	EUR	270.143,07	274.455,22	0,94%
LA LORRAINE BAKERY 3,00 20-151227	60.000	EUR	56.211,60	55.494,90	0,19%
PERNOD RICARD 2,125 14-270924	100.000	EUR	98.756,00	98.205,50	0,33%
SPAIN KINGDOM 1,85 19-300735	34.000	EUR	28.513,08	28.646,02	0,10%
SPAIN KINGDOM 1,95 16-300426	237.000	EUR	229.827,13	230.938,73	0,79%
SPAIN KINGDOM -INFLATION LINKED- 0,65 16-301127	60.000	EUR	72.216,21	72.451,08	0,25%
SPAIN KINGDOM -INFLATION LINKED- 1,80 13-301124	404.000	EUR	504.947,48	502.542,12	1,71%
TOTAL ENERGIES 1,491 20-080427	100.000	EUR	93.881,00	93.314,00	0,32%
TOYOTA MOTOR CREDIT 0,25 20-160726	165.000	EUR	148.236,00	148.928,17	0,51%
VERIZON COMMUNICATIONS INC. 0,875 19-080427	160.000	EUR	143.099,20	144.932,80	0,49%
VONOVIA FINANCE 1,625 20-070424	100.000	EUR	96.430,00	97.082,50	0,33%
Total EURO			4.003.302,63	4.029.246,49	13,73%
KFW 1,25 19-280823	3.300.000	NOK	309.813,67	287.410,46	0,98%
Total COURONNE NORVÉGIENNE			309.813,67	287.410,46	0,98%
AMAZON 3,00 22-25	30.000	USD	26.887,26	26.940,91	0,09%
APPLE INC 0,70 21-26	93.000	USD	79.917,28	77.896,75	0,27%
JPMORGAN FRN 20-26	72.000	USD	63.301,58	62.271,77	0,21%
US TREASURY 0,625 20-150530	38.000	USD	28.714,34	28.666,90	0,10%
US TREASURY 0,875 22-310124	376.000	USD	359.448,92	335.198,64	1,14%
US TREASURY 1,125 20-150540	263.000	USD	158.005,56	161.526,86	0,55%
US TREASURY 1,125 21-310828	36.000	USD	29.641,08	29.122,95	0,10%
US TREASURY 2,25 17-150227	509.000	USD	465.084,15	444.249,86	1,51%
US TREASURY 2,875 18-310725	523.000	USD	500.780,63	470.289,92	1,60%
US TREASURY -INFLATION LINKED- 0,375 17-150127	317.000	USD	365.444,75	348.485,56	1,19%
US TREASURY NOTES 1,75 19-151129	70.000	USD	58.351,20	57.674,54	0,20%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			2.135.576,75	2.042.324,66	6,96%
Total Obligations			6.448.693,05	6.358.981,61	21,67%
Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé			7.083.380,83	7.029.567,22	23,96%
Fonds d'investissements					
AMUNDI IDX MSCI EM	1.168	EUR	57.160,01	56.052,32	0,19%
DPAM B BDS ST 1Y F	7.326	EUR	1.714.870,08	1.728.936,00	5,89%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
DPAM -B- BONDS EUR MEDIUM TERM -J-	46	EUR	1.098.919,41	1.106.171,20	3,77%
DPAM -B- EQUIT. DRAGONS SUSTAINABLE -J-	10	EUR	186.908,01	198.731,70	0,68%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE DIVIDEND -J-	16	EUR	440.629,16	479.969,12	1,64%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE SUSTAINABLE -J-	18	EUR	647.704,00	706.376,52	2,41%
DPAM -B- EQUIT. EUR SMALL CAPS SUSTAINABLE -J-	4	EUR	117.710,28	126.029,88	0,43%
DPAM -B- EQUIT. JAPAN INDEX -F-	254	EUR	99.578,72	102.994,46	0,35%
DPAM -B- EQUIT. NEWGEMS SUSTAINABLE -J-	4	EUR	116.015,28	119.130,56	0,41%
DPAM -B- EQUIT. US BEHAVIORAL VALUE -J-	20	EUR	823.561,92	798.008,40	2,72%
DPAM -B- EQUIT. US ESG LEADER INDEX -J-	9	EUR	1.171.906,71	1.173.765,78	4,00%
DPAM -B- EQUIT. WORLD SUSTAINABLE -J-	12	EUR	492.621,39	533.606,52	1,82%
DPAM -B- REAL ESTATE EUROPE SUSTAINABLE -J-	6	EUR	130.473,78	126.237,12	0,43%
DPAM CAP -B- EQUIT. US DIVIDENDE SUSTAINABLE -J- -CAP-	5	EUR	230.657,54	229.268,20	0,78%
DPAM EQUITIES L EUR BEHAVIORAL VALUE -J -CAP-	16	EUR	395.860,32	393.920,96	1,34%
DPAM L BDS EMCS -J-	2	EUR	49.826,61	49.468,92	0,17%
DPAM L BONDS CLIMATE TRENDS SUSTAINABLE -J-	47	EUR	996.237,59	1.030.558,66	3,51%
DPAM L BONDS CORP. HIGH YIELD -J- -CAP-	8	EUR	201.670,82	212.151,04	0,72%
DPAM L BONDS CORPORATE EUR -J-	97	EUR	2.244.032,51	2.289.286,33	7,80%
DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE -J- -CAP-	31	EUR	818.442,57	862.656,53	2,94%
DPAM L BONDS EUR HIGH YIELD SHORT-TERM -J- -CAP-	11	EUR	269.160,23	277.083,29	0,94%
DPAM L BONDS EUR QUALITY -J- -CAP-	153	EUR	3.401.769,62	3.497.794,20	11,92%
DPAM L BONDS GOVERNMENTT SUSTAINABLE -J- -CAP-	7	EUR	159.450,09	160.953,03	0,55%
DPAM L BONDS GOVT GLOBAL -J- -CAP-	15	EUR	375.133,71	369.454,65	1,26%
DPAM L BONDS GOVT SUSTAINABLE -J- -CAP-	17	EUR	361.281,57	359.321,86	1,22%
DPAM L BONDS UNIV UNCONST -J- -CAP-	50	EUR	1.281.769,25	1.299.376,50	4,43%
DPAML EQUIT. EMERGING MARKETS ESG LEAD INDEX -J- -CAP-	20	EUR	402.456,62	410.419,40	1,40%
DPAM L EQUITIES CONVICTION RESEARCH	13	EUR	396.010,65	425.546,94	1,45%
SELECT EQUIT. EMERGING MLTI MGMT -Z- EUR	4	EUR	395.408,43	400.255,24	1,36%
SELECT EQUIT. JAPAN MULTI MANAGMENT -Z- -CAP-	1	EUR	175.832,88	187.753,10	0,64%
Total EURO			19.253.059,76	19.711.278,43	67,18%
ALLIANZ GLOBAL INVESTMENT FUND CHINA -A- -CAP-	95	USD	118.554,14	112.358,80	0,38%
ISHARES SP 500 ENERGY SECTOR UCITS	8.676	USD	67.645,77	63.845,20	0,22%
MORGAN STANLEY INVESTMENT US GROWTH FUND -Z-	1.717	USD	159.934,03	148.887,27	0,51%
NEUBERGER BERMAN US SMALL I3 -CAP-	8	USD	108.716,64	106.641,12	0,36%
POLEN CAPITAL FOCUS U.S. GROWTH US -DIS-	23.346	USD	297.876,54	302.985,50	1,03%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			752.727,12	734.717,89	2,50%
Total Fonds d'investissements			20.005.786,88	20.445.996,32	69,68%
Autres valeurs mobilières					
WISDOMTREE PHYSICAL SWISS GOLD 09-PERPETUAL	1.705	USD	271.692,88	298.172,95	1,02%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			271.692,88	298.172,95	1,02%
Total Autres valeurs mobilières			271.692,88	298.172,95	1,02%
Total du Portefeuille-Titres			27.360.860,59	27.773.736,49	94,66%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE LOW					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé					
Actions Cotées ou Négociées					
SONOVA HLDG A.G. -REG-	1.540	CHF	354.835,17	416.769,77	0,22%
Total FRANC SUISSE			354.835,17	416.769,77	0,22%
AIR LIQUIDE	2.910	EUR	417.992,40	448.722,00	0,23%
AMUNDI S.A.	7.100	EUR	428.485,00	412.155,00	0,21%
ENEL AZ	54.785	EUR	299.454,81	308.275,20	0,16%
KBC GROUP S.A.	6.815	EUR	457.695,40	431.389,50	0,22%
KINGSPAN GROUP PLC	5.308	EUR	308.713,28	334.616,32	0,17%
Total EURO			1.912.340,89	1.935.158,02	1,01%
AUTODESK INC	2.390	USD	459.389,59	457.915,60	0,24%
DANAHER CORP.	1.865	USD	458.028,40	432.651,85	0,23%
LINDE PLC NPV -NEW-	965	USD	290.754,50	315.706,75	0,16%
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC.	525	USD	292.250,81	278.516,50	0,15%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			1.500.423,30	1.484.790,70	0,77%
Total Actions Cotées ou Négociées			3.767.599,36	3.836.718,49	2,00%
Obligations					
AUSTRIA 0,75 18-200228	950.000	EUR	868.528,00	867.050,75	0,45%
BUNDESREPUBLIK 0,25 17-150227	950.000	EUR	877.681,25	877.700,25	0,46%
DH EUROPE 0,75 19-31	970.000	EUR	762.999,09	775.835,10	0,40%
EDP FINANCE 1,875 22-210929	800.000	EUR	722.948,00	712.356,00	0,37%
FINLAND 0,50 17-150927	1.000.000	EUR	910.735,00	912.925,00	0,48%
FRANCE OAT 3,50 10-250426	900.000	EUR	927.162,00	922.140,00	0,48%
IBERDROLA FINANZAS 0,875 20-160625	400.000	EUR	379.680,00	379.642,00	0,20%
IBRD 0,00 20-30	940.000	EUR	758.392,00	767.909,50	0,40%
KFW 0,00 21-150931	900.000	EUR	711.994,50	710.986,50	0,37%
LINDE PLC 1,375 22-310331	400.000	EUR	351.662,00	346.448,00	0,18%
NEDERLD 0,625 19-29	350.000	EUR	305.130,00	305.742,50	0,16%
NETHERLANDS GOVT 0,25 19-150729	1.000.000	EUR	874.335,00	869.800,00	0,45%
NETHERLANDS GOVT 0,50 22-150732	900.000	EUR	751.999,50	747.666,00	0,39%
ORSTED A/SA.S. 2,25 22-140628	400.000	EUR	379.018,00	377.618,00	0,20%
SUEZ 2,375 22-30	600.000	EUR	544.731,00	538.734,00	0,28%
UNEDIC 0,00 20-30	700.000	EUR	553.160,53	562.079,00	0,29%
VEOLIA 0,80 20-32	900.000	EUR	706.320,00	711.279,00	0,37%
Total EURO			11.386.475,87	11.385.911,60	5,93%
BECTON 1,957 21-31	900.000	USD	681.009,66	682.320,86	0,36%
EIB 1,625 21-31	550.000	USD	437.061,44	438.668,60	0,23%
EUROPEAN INVESTMENT BANK 0,75 20-230930	1.000.000	USD	745.209,38	750.711,03	0,39%
PROLOGIS 2,875 22-29	900.000	USD	744.651,63	740.858,76	0,39%
VERIZON 1,50 20-30	900.000	USD	668.046,02	670.715,18	0,35%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE LOW					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			3.275.978,13	3.283.274,43	1,71%
Total Obligations			14.662.454,00	14.669.186,03	7,64%
Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé			18.430.053,36	18.505.904,52	9,64%
Fonds d'investissements					
91GSF GLEN JC	78.000	EUR	1.666.530,00	1.642.680,00	0,86%
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUIT.EMERGING MARKET -V- -CAP-	3.634	EUR	4.039.441,02	3.801.711,41	1,98%
CANDRIAM SUSTAINABLE MONEY MARKET EURO -V- -CAP-	17.952	EUR	18.273.905,39	18.356.462,78	9,56%
DPAM -B- EQUIT. DRAGONS SUSTAINABLE -J-	80	EUR	1.666.993,00	1.589.853,60	0,83%
DPAM -B- EQUIT. EUROLAND SUSTAINABLE -J-	35	EUR	943.002,90	965.155,45	0,50%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE SUSTAINABLE -J-	282	EUR	10.895.185,62	11.066.565,48	5,76%
DPAM -B- EQUIT. EUR SMALL CAPS SUSTAINABLE -J-	23	EUR	711.663,47	724.671,81	0,38%
DPAM -B- EQUIT. NEWGEMS SUSTAINABLE -J-	61	EUR	1.734.781,44	1.816.741,04	0,95%
DPAM -B- EQUIT. WORLD SUSTAINABLE -J-	212	EUR	9.048.498,50	9.418.688,68	4,90%
DPAM L BONDS CLIMATE TRENDS SUSTAINABLE -J-	1.376	EUR	30.258.615,24	30.171.249,28	15,71%
DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE -J- -CAP-	213	EUR	5.874.607,39	5.927.479,98	3,09%
DPAM L BONDS EUR QUALITY -J- -CAP-	964	EUR	22.161.393,08	22.038.389,60	11,48%
DPAM L BONDS GOVERNMENTT SUSTAINABLE -J- -CAP-	1.506	EUR	34.639.423,50	34.619.801,10	18,03%
DPAM L EQUIT. US SRI MSCI INDEX -J-	200	EUR	9.248.330,67	9.831.258,32	5,12%
FEDERATED HERMES SDG ENGAGEMENT EQUIT. F	911.449	EUR	2.435.300,58	2.435.300,58	1,27%
MIROVA EURO GREEN & SUSTAINABLE CORP. BD	102.602	EUR	9.014.618,40	8.960.239,30	4,67%
UBAM POSITIVE IMPACT	9.525	EUR	946.118,25	887.158,50	0,46%
UBAM SICAV POSITIVE IMPACT EQUIT. IP -C-	9.000	EUR	805.410,00	799.830,00	0,42%
Total EURO			164.363.818,45	165.053.236,91	85,95%
IMPAX ENVIRONMENTAL MARKETS IREL X GBP	1.307.545	GBP	3.662.465,93	3.644.221,82	1,90%
Total LIVRE STERLING			3.662.465,93	3.644.221,82	1,90%
ABN PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUIT. X1 -CAP-	1.853	USD	249.153,03	252.115,11	0,13%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			249.153,03	252.115,11	0,13%
Total Fonds d'investissements			168.275.437,41	168.949.573,84	87,98%
Options					
PUT ES50 MAI 2023 3,700	-55	EUR	-16.390,00	-8.030,00	-0,00%
PUT ES50 MAI 2023 4,100	55	EUR	51.149,00	30.855,00	0,02%
PUT ES50 21 AVRIL 2023 3600	60	EUR	18.660,00	1.380,00	0,00%
Total EURO			53.419,00	24.205,00	0,01%
Total Options			53.419,00	24.205,00	0,01%
Total du Portefeuille-Titres			186.758.909,77	187.479.683,36	97,63%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE MEDIUM					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé					
Actions Cotées ou Négociées					
SONOVA HLDG A.G. -REG-	22.780	CHF	5.248.795,57	6.164.945,09	0,43%
Total FRANC SUISSE			5.248.795,57	6.164.945,09	0,43%
AIR LIQUIDE	42.885	EUR	6.160.001,40	6.612.867,00	0,46%
AMUNDI S.A.	104.665	EUR	6.316.532,75	6.075.803,25	0,42%
ENEL AZ	817.205	EUR	4.466.842,53	4.598.412,54	0,32%
KBC GROUP S.A.	99.885	EUR	6.708.276,60	6.322.720,50	0,44%
KINGSPAN GROUP PLC	79.467	EUR	4.621.800,72	5.009.599,68	0,35%
Total EURO			28.273.454,00	28.619.402,97	1,99%
AUTODESK INC	35.283	USD	6.775.037,17	6.760.098,74	0,47%
DANAHER CORP.	27.635	USD	6.770.161,95	6.410.902,85	0,45%
LINDE PLC NPV -NEW-	13.500	USD	4.067.550,00	4.416.622,95	0,31%
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC.	7.465	USD	4.155.528,12	3.960.239,36	0,28%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			21.768.277,24	21.547.863,90	1,50%
Total Actions Cotées ou Négociées			55.290.526,81	56.332.211,96	3,93%
Obligations					
AUSTRIA 0,75 18-200228	5.500.000	EUR	5.028.320,00	5.019.767,50	0,35%
BUNDESREPUBLIK 0,25 17-150227	5.500.000	EUR	5.081.312,50	5.081.422,50	0,35%
DH EUROPE 0,75 19-31	5.300.000	EUR	4.168.964,10	4.239.099,00	0,30%
EDP FINANCE 1,875 22-210929	4.500.000	EUR	4.066.582,50	4.007.002,50	0,28%
FINLAND 0,50 17-150927	5.200.000	EUR	4.735.822,00	4.747.210,00	0,33%
FRANCE OAT 3,50 10-250426	5.000.000	EUR	5.150.900,00	5.123.000,00	0,36%
IBERDROLA FINANZAS 0,875 20-160625	2.700.000	EUR	2.562.840,00	2.562.583,50	0,18%
IBRD 0,00 20-30	5.230.000	EUR	4.219.564,00	4.272.517,75	0,30%
KFW 0,00 21-150931	4.600.000	EUR	3.639.083,00	3.633.931,00	0,25%
LINDE FINANCE B.V. 0,55 20-190532	600.000	EUR	477.114,00	470.130,00	0,03%
LINDE PLC 1,375 22-310331	2.400.000	EUR	2.109.972,00	2.078.688,00	0,14%
NEDERLD 0,625 19-29	2.650.000	EUR	2.310.270,00	2.314.907,50	0,16%
NETHERLANDS GOVT 0,25 19-150729	5.500.000	EUR	4.808.842,50	4.783.900,00	0,33%
NETHERLANDS GOVT 0,50 22-150732	4.600.000	EUR	3.843.553,00	3.821.404,00	0,27%
ORSTED A/SA.S. 2,25 22-140628	2.500.000	EUR	2.368.862,50	2.360.112,50	0,16%
SUEZ 2,375 22-30	3.300.000	EUR	2.996.020,50	2.963.037,00	0,21%
UNEDIC 0,00 20-30	3.600.000	EUR	2.844.825,59	2.890.692,00	0,20%
VEOLIA 0,80 20-32	5.400.000	EUR	4.237.920,00	4.267.674,00	0,30%
Total EURO			64.650.768,19	64.637.078,75	4,51%
BECTON 1,957 21-31	4.900.000	USD	3.707.719,28	3.714.858,02	0,26%
EIB 1,625 21-31	2.811.000	USD	2.233.781,26	2.241.995,34	0,16%
EUROPEAN INVESTMENT BANK 0,75 20-230930	7.000.000	USD	5.216.465,72	5.254.977,22	0,37%
PROLOGIS 2,875 22-29	4.800.000	USD	3.971.475,38	3.951.246,72	0,28%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE MEDIUM					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
VERIZON 1,50 20-30	5.100.000	USD	3.785.594,11	3.800.719,32	0,26%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			18.915.035,75	18.963.796,62	1,32%
Total Obligations			83.565.803,94	83.600.875,37	5,83%
Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé			138.856.330,75	139.933.087,33	9,75%
Fonds d'investissements					
91GSF GLEN JC	1.255.000	EUR	26.593.150,00	26.430.300,00	1,84%
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUIT.EMERGING MARKET -V- -CAP-	60.763	EUR	67.543.865,12	63.568.766,47	4,43%
CANDRIAM SUSTAINABLE MONEY MARKET EURO -V- -CAP-	32.336	EUR	32.910.596,18	33.064.837,31	2,30%
DPAM -B- EQUIT. DRAGONS SUSTAINABLE -J-	1.345	EUR	27.820.777,60	26.729.413,65	1,86%
DPAM -B- EQUIT. EUROLAND SUSTAINABLE -J-	540	EUR	14.549.187,60	14.890.969,80	1,04%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE SUSTAINABLE -J-	3.357	EUR	129.710.695,42	131.739.220,98	9,18%
DPAM -B- EQUIT. EUR SMALL CAPS SUSTAINABLE -J-	693	EUR	21.442.729,77	21.834.676,71	1,52%
DPAM -B- EQUIT. NEWGEMS SUSTAINABLE -J-	1.135	EUR	32.404.754,70	33.803.296,40	2,36%
DPAM -B- EQUIT. WORLD SUSTAINABLE -J-	2.971	EUR	127.030.685,77	132.094.471,89	9,21%
DPAM L BONDS CLIMATE TRENDS SUSTAINABLE -J-	6.600	EUR	145.144.146,00	144.716.748,00	10,09%
DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE -J- -CAP-	1.309	EUR	36.109.418,14	36.434.409,86	2,54%
DPAM L BONDS EUR QUALITY -J- -CAP-	3.585	EUR	82.373.889,95	81.958.119,00	5,71%
DPAM L BONDS GOVERNMENTT SUSTAINABLE -J- -CAP-	9.554	EUR	219.656.480,01	219.683.227,10	15,31%
DPAM L EQUIT. US SRI MSCI INDEX -J-	2.689	EUR	124.558.788,11	132.330.823,66	9,22%
FEDERATED HERMES SDG ENGAGEMENT EQUIT. F	15.944.555	EUR	42.602.256,50	42.602.256,50	2,97%
MIROVA EURO GREEN & SUSTAINABLE CORP. BD	281.923	EUR	24.769.752,93	24.620.333,76	1,72%
UBAM POSITIVE IMPACT	170.505	EUR	16.936.261,65	15.880.835,70	1,11%
UBAM SICAV POSITIVE IMPACT EQUIT. IP -C-	232.000	EUR	20.804.180,00	20.617.840,00	1,44%
Total EURO			1.192.961.615,45	1.203.000.546,79	83,85%
IMPAX ENVIRONMENTAL MARKETS IREL X GBP	20.677.915	GBP	57.919.352,00	57.630.834,00	4,02%
Total LIVRE STERLING			57.919.352,00	57.630.834,00	4,02%
ABN PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUIT. X1 -CAP-	92.824	USD	12.481.047,55	12.629.429,50	0,88%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			12.481.047,55	12.629.429,50	0,88%
Total Fonds d'investissements			1.263.362.015,00	1.273.260.810,29	88,75%
Options					
PUT ES50 MAI 2023 3,700	-545	EUR	-162.410,00	-79.570,00	-0,01%
PUT ES50 MAI 2023 4,100	545	EUR	506.835,00	305.745,00	0,02%
PUT ES50 21 AVRIL 2023 3600	690	EUR	214.590,00	15.870,00	0,00%
Total EURO			559.015,00	242.045,00	0,02%
Total Options			559.015,00	242.045,00	0,02%
Total du Portefeuille-Titres			1.402.777.360,75	1.413.435.942,62	98,52%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE HIGH					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé					
Actions Cotées ou Négociées					
SONOVA HLDG A.G. -REG-	16.175	CHF	3.726.921,35	4.377.435,77	0,66%
Total FRANC SUISSE			3.726.921,35	4.377.435,77	0,66%
AIR LIQUIDE	30.535	EUR	4.386.047,40	4.708.497,00	0,71%
AMUNDI S.A.	74.515	EUR	4.496.980,25	4.325.595,75	0,66%
ENEL AZ	577.465	EUR	3.156.423,69	3.249.395,56	0,49%
KBC GROUP S.A.	71.185	EUR	4.780.784,60	4.506.010,50	0,68%
KINGSPAN GROUP PLC	55.603	EUR	3.233.870,48	3.505.213,12	0,53%
Total EURO			20.054.106,42	20.294.711,93	3,08%
AUTODESK INC	25.025	USD	4.806.270,34	4.794.702,01	0,73%
DANAHER CORP.	19.410	USD	4.761.423,11	4.502.827,01	0,68%
LINDE PLC NPV -NEW-	9.675	USD	2.915.077,50	3.165.246,44	0,48%
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC.	5.385	USD	2.997.658,26	2.856.783,52	0,43%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			15.480.429,21	15.319.558,98	2,32%
Total Actions Cotées ou Négociées			39.261.456,98	39.991.706,68	6,06%
Obligations					
DH EUROPE 0,75 19-31	1.700.000	EUR	1.337.214,90	1.359.711,00	0,21%
EDP FINANCE 1,875 22-210929	1.500.000	EUR	1.355.527,50	1.335.667,50	0,20%
IBRD 0,00 20-30	1.630.000	EUR	1.315.084,00	1.331.587,75	0,20%
SUEZ 2,375 22-30	1.100.000	EUR	998.673,50	987.679,00	0,15%
UNEDIC 0,00 20-30	1.700.000	EUR	1.343.389,86	1.365.049,00	0,21%
VEOLIA 0,80 20-32	1.600.000	EUR	1.255.680,00	1.264.496,00	0,19%
Total EURO			7.605.569,76	7.644.190,25	1,16%
BECTON 1,957 21-31	1.600.000	USD	1.210.683,85	1.213.014,86	0,18%
EIB 1,625 21-31	1.100.000	USD	874.122,87	877.337,20	0,13%
EUROPEAN INVESTMENT BANK 0,75 20-230930	2.500.000	USD	1.863.023,47	1.876.777,58	0,28%
PROLOGIS 2,875 22-29	1.550.000	USD	1.282.455,59	1.275.923,42	0,19%
VERIZON 1,50 20-30	2.000.000	USD	1.484.546,71	1.490.478,16	0,23%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			6.714.832,49	6.733.531,22	1,02%
Total Obligations			14.320.402,25	14.377.721,47	2,18%
Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé			53.581.859,23	54.369.428,15	8,24%
Fonds d'investissements					
91GSF GLEN JC	630.000	EUR	13.435.000,00	13.267.800,00	2,01%
CANDRIAM SUSTAINABLE EQUIT.EMERGING MARKET -V- -CAP-	49.952	EUR	55.526.995,58	52.259.115,00	7,92%

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

DP PATRIMONIAL

Etat du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE HIGH					
Dénomination	Nominal / Quantité	Devise	Valeur d'acquisition (en EUR)	Valeur d'évaluation (en EUR)	% de l'actif net
CANDRIAM SUSTAINABLE MONEY MARKET EURO -V- -CAP-	10.600	EUR	10.788.468,00	10.839.030,00	1,64%
DPAM -B- EQUIT. DRAGONS SUSTAINABLE -J-	743	EUR	15.463.001,75	14.765.765,31	2,24%
DPAM -B- EQUIT. EUROLAND SUSTAINABLE -J-	290	EUR	7.813.452,60	7.997.002,30	1,21%
DPAM -B- EQUIT. EUROPE SUSTAINABLE -J-	2.498	EUR	96.511.254,18	98.029.363,72	14,87%
DPAM -B- EQUIT. EUR SMALL CAPS SUSTAINABLE -J-	798	EUR	24.691.628,22	25.142.961,06	3,81%
DPAM -B- EQUIT. NEWGEMS SUSTAINABLE -J-	705	EUR	20.085.360,75	20.996.761,20	3,18%
DPAM -B- EQUIT. WORLD SUSTAINABLE -J-	2.119	EUR	90.531.976,41	94.235.800,78	14,29%
DPAM L BONDS CLIMATE TRENDS SUSTAINABLE -J-	628	EUR	13.805.338,92	13.770.017,84	2,09%
DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE -J- -CAP-	537	EUR	14.820.071,76	14.953.455,26	2,27%
DPAM L BONDS GOVERNMENTT SUSTAINABLE -J- -CAP-	1.249	EUR	28.724.067,28	28.717.722,47	4,35%
DPAM L EQUIT. US SRI MSCI INDEX -J-	1.483	EUR	68.665.151,44	72.993.155,77	11,07%
FEDERATED HERMES SDG ENGAGEMT EQUIT. -F-	10.706.624	EUR	28.607.028,67	28.607.028,67	4,34%
MIROVA EURO GREEN & SUSTAINABLE CORP. BD	46.082	EUR	4.043.382,62	4.024.359,05	0,61%
UBAM POSITIVE IMPACT	132.570	EUR	13.168.178,10	12.347.569,80	1,87%
UBAM SICAV POSITIVE IMPACT EQUIT. IP -C-	139.500	EUR	12.483.855,00	12.397.365,00	1,88%
Total EURO			519.164.211,28	525.344.273,23	79,66%
IMPAX ENVIRONMENTAL MARKETS IREL X GBP	14.561.216	GBP	40.786.326,62	40.583.154,64	6,15%
Total LIVRE STERLING			40.786.326,62	40.583.154,64	6,15%
ABN PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUIT. X1 -CAP-	170.046	USD	22.864.261,52	23.136.085,16	3,51%
Total DOLLAR DES ETATS-UNIS			22.864.261,52	23.136.085,16	3,51%
Total Fonds d'investissements			582.814.799,42	589.063.513,03	89,33%
Options					
PUT ES50 MAI 2023 3,700	-184	EUR	-54.832,00	-26.864,00	-0,00%
PUT ES50 MAI 2023 4,100	184	EUR	171.116,00	103.224,00	0,02%
PUT ES50 21 AVRIL 2023 3600	325	EUR	101.075,00	7.475,00	0,00%
Total EURO			217.359,00	83.835,00	0,01%
Total Options			217.359,00	83.835,00	0,01%
Total du Portefeuille-Titres			636.614.017,65	643.516.776,18	97,58%

DP PATRIMONIAL

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH	% DE L'ACTIF NET
--------------------------------	------------------

BELGIQUE	48,85 %
LUXEMBOURG	33,69 %
ÉTATS-UNIS	6,79 %
IRLANDE	4,97 %
SUISSE	1,09 %
FRANCE	1,07 %
ALLEMAGNE	0,74 %
JERSEY	0,49 %
ITALIE	0,40 %
ROYAUME-UNI	0,25 %
PAYS-BAS	0,11 %
SUÈDE	0,08 %
Total du Portefeuille-Titres	98,53 %

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM	% DE L'ACTIF NET
----------------------------------	------------------

BELGIQUE	40,10 %
LUXEMBOURG	33,73 %
ÉTATS-UNIS	10,27 %
ALLEMAGNE	3,14 %
IRLANDE	2,64 %
ITALIE	1,83 %
ESPAGNE	1,79 %
FRANCE	1,49 %
SUISSE	0,78 %
PAYS-BAS	0,77 %
PORTUGAL	0,61 %
JERSEY	0,41 %
ROYAUME-UNI	0,25 %
SUÈDE	0,02 %
Total du Portefeuille-Titres	97,83 %

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse géographique qui a orienté la sélection d'actif.

DP PATRIMONIAL

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW	% DE L'ACTIF NET
--------------------------------------	------------------

LUXEMBOURG	39,80 %
BELGIQUE	34,98 %
ÉTATS-UNIS	8,81 %
IRLANDE	3,03 %
ITALIE	2,26 %
ESPAGNE	1,95 %
FRANCE	1,92 %
PAYS-BAS	1,46 %
ALLEMAGNE	0,72 %
JERSEY	0,53 %
SUISSE	0,41 %
PORTUGAL	0,38 %
ROYAUME-UNI	0,20 %
SUÈDE	0,03 %
Total du Portefeuille-Titres	96,48 %

DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW	% DE L'ACTIF NET
-------------------------------	------------------

LUXEMBOURG	43,69 %
BELGIQUE	27,03 %
ÉTATS-UNIS	10,74 %
ESPAGNE	2,84 %
ITALIE	2,61 %
IRLANDE	2,05 %
FRANCE	1,67 %
PAYS-BAS	1,57 %
JERSEY	1,02 %
ALLEMAGNE	0,98 %
SUISSE	0,29 %
ROYAUME-UNI	0,14 %
SUÈDE	0,03 %
Total du Portefeuille-Titres	94,66 %

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE LOW	% DE L'ACTIF NET
----------------------------------	------------------

LUXEMBOURG	72,52 %
BELGIQUE	13,55 %
IRLANDE	3,68 %
ÉTATS-UNIS	2,10 %
FRANCE	1,87 %
PAYS-BAS	1,37 %
ALLEMAGNE	0,83 %
FINLANDE	0,48 %
AUTRICHE	0,45 %
SUISSE	0,22 %
ESPAGNE	0,20 %
DANEMARK	0,20 %
ITALIE	0,16 %
Total du Portefeuille-Titres	97,63 %

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse géographique qui a orienté la sélection d'actif.

DP PATRIMONIAL

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE MEDIUM	% DE L'ACTIF NET
LUXEMBOURG	57,43 %
BELGIQUE	25,61 %
IRLANDE	7,79 %
ÉTATS-UNIS	2,29 %
FRANCE	1,95 %
PAYS-BAS	1,07 %
ALLEMAGNE	0,61 %
SUISSE	0,43 %
AUTRICHE	0,35 %
FINLANDE	0,33 %
ITALIE	0,32 %
ESPAGNE	0,18 %
DANEMARK	0,16 %
Total du Portefeuille-Titres	98,52 %

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE HIGH	% DE L'ACTIF NET
BELGIQUE	40,31 %
LUXEMBOURG	39,85 %
IRLANDE	11,50 %
ÉTATS-UNIS	2,65 %
FRANCE	1,92 %
SUISSE	0,66 %
ITALIE	0,49 %
PAYS-BAS	0,20 %
Total du Portefeuille-Titres	97,58 %

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse géographique qui a orienté la sélection d'actif.

DP PATRIMONIAL

Répartition économique du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH	% DE L'ACTIF NET
SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP)	85,73 %
ETATS	3,65 %
BANQUES	1,55 %
PHARMACIE - COSMETIQUE	1,30 %
PHOTO & OPTIQUE	0,81 %
IMMOBILIER	0,69 %
BOISSONS & TABACS	0,59 %
PRODUITS CHIMIQUES	0,54 %
SERVICES FINANCIERS - HOLDINGS	0,49 %
ALIMENTATION & PRODUITS D'ENTRETIEN	0,42 %
PETROLE & DERIVES	0,41 %
SOURCES D'ENERGIE	0,40 %
IT & INTERNET	0,39 %
DIFFUSION & EDITION	0,35 %
TELECOMMUNICATIONS	0,34 %
TEXTILE & HABILLEMENT	0,24 %
INFORMATIQUE - REPRODUCTION	0,20 %
DISTRIBUTION	0,13 %
BIENS DE CONSOMMATION DIVERS	0,11 %
COMPOSANTS & INSTRUMENTS ELECTRONIQUES	0,11 %
CONSTRUCTION MECANIQUE	0,08 %
Total du Portefeuille-Titres	98,53 %

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM	% DE L'ACTIF NET
SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP)	73,30 %
ETATS	13,79 %
BANQUES	2,31 %
SERVICES FINANCIERS - HOLDINGS	1,36 %
PHARMACIE - COSMETIQUE	1,07 %
ORGANISMES EUROPEENS	1,06 %
IMMOBILIER	0,97 %
TELECOMMUNICATIONS	0,58 %
BOISSONS & TABACS	0,51 %
PRODUITS CHIMIQUES	0,49 %
PETROLE & DERIVES	0,40 %
PHOTO & OPTIQUE	0,38 %
SOURCES D'ENERGIE	0,27 %
TEXTILE & HABILLEMENT	0,25 %
ALIMENTATION & PRODUITS D'ENTRETIEN	0,21 %
INFORMATIQUE - REPRODUCTION	0,20 %
COMPOSANTS & INSTRUMENTS ELECTRONIQUES	0,15 %
IT & INTERNET	0,14 %
SERVICES DIVERS	0,12 %
DIFFUSION & EDITION	0,09 %
BIENS DE CONSOMMATION DIVERS	0,09 %
DISTRIBUTION	0,07 %
CONSTRUCTION MECANIQUE	0,02 %
Total du Portefeuille-Titres	97,83 %

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actif.

DP PATRIMONIAL

Répartition économique du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW	% DE L'ACTIF NET
SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP)	74,95 %
ETATS	10,37 %
BANQUES	2,11 %
SERVICES FINANCIERS - HOLDINGS	2,06 %
BOISSONS & TABACS	1,03 %
IMMOBILIER	0,99 %
TELECOMMUNICATIONS	0,94 %
PHARMACIE - COSMETIQUE	0,63 %
PRODUITS CHIMIQUES	0,48 %
PETROLE & DERIVES	0,33 %
PHOTO & OPTIQUE	0,31 %
TEXTILE & HABILLEMENT	0,31 %
DISTRIBUTION	0,31 %
TITRISATION (ABS & MBS)	0,29 %
ALIMENTATION & PRODUITS D'ENTRETIEN	0,27 %
INFORMATIQUE - REPRODUCTION	0,26 %
COMPOSANTS & INSTRUMENTS ELECTRONIQUES	0,24 %
SERVICES DIVERS	0,21 %
SOURCES D'ENERGIE	0,13 %
IT & INTERNET	0,09 %
DIFFUSION & EDITION	0,09 %
BIENS DE CONSOMMATION DIVERS	0,05 %
CONSTRUCTION MECANIQUE	0,03 %
Total du Portefeuille-Titres	96,48 %

DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW	% DE L'ACTIF NET
SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP)	69,26 %
ETATS	11,34 %
BANQUES	3,39 %
SERVICES FINANCIERS - HOLDINGS	3,27 %
TELECOMMUNICATIONS	1,12 %
IMMOBILIER	1,05 %
BOISSONS & TABACS	1,05 %
BIENS DE CONSOMMATION DIVERS	0,53 %
PRODUITS CHIMIQUES	0,52 %
PETROLE & DERIVES	0,51 %
PHARMACIE - COSMETIQUE	0,49 %
TITRISATION (ABS & MBS)	0,44 %
MATERIAUX DE CONSTRUCTION	0,33 %
INFORMATIQUE - REPRODUCTION	0,27 %
ALIMENTATION & PRODUITS D'ENTRETIEN	0,26 %
SOURCES D'ENERGIE	0,17 %
PHOTO & OPTIQUE	0,14 %
TEXTILE & HABILLEMENT	0,12 %
IT & INTERNET	0,10 %
DIFFUSION & EDITION	0,10 %
DISTRIBUTION	0,09 %
COMPOSANTS & INSTRUMENTS ELECTRONIQUES	0,08 %
CONSTRUCTION MECANIQUE	0,03 %
Total du Portefeuille-Titres	94,66 %

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actif.

DP PATRIMONIAL

Répartition économique du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE LOW	% DE L'ACTIF NET
----------------------------------	------------------

SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP)	87,98 %
ETATS	2,71 %
SERVICES FINANCIERS - HOLDINGS	1,19 %
ORGANISMES EUROPEENS	1,02 %
SOURCES D'ENERGIE	1,01 %
BANQUES	0,75 %
PHARMACIE - COSMETIQUE	0,57 %
CONSTRUCTION MECANIQUE	0,41 %
IMMOBILIER	0,39 %
TELECOMMUNICATIONS	0,35 %
MATERIAUX DE CONSTRUCTION	0,34 %
SERVICES COMMERCIAUX - PUBLICS	0,29 %
IT & INTERNET	0,24 %
PRODUITS CHIMIQUES	0,23 %
COMPOSANTS & INSTRUMENTS ELECTRONIQUES	0,15 %
Total du Portefeuille-Titres	97,63 %

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE MEDIUM	% DE L'ACTIF NET
-------------------------------------	------------------

SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP)	88,76 %
ETATS	1,99 %
SERVICES FINANCIERS - HOLDINGS	1,21 %
SOURCES D'ENERGIE	0,99 %
BANQUES	0,86 %
ORGANISMES EUROPEENS	0,82 %
PHARMACIE - COSMETIQUE	0,69 %
MATERIAUX DE CONSTRUCTION	0,66 %
CONSTRUCTION MECANIQUE	0,59 %
IT & INTERNET	0,47 %
PRODUITS CHIMIQUES	0,46 %
COMPOSANTS & INSTRUMENTS ELECTRONIQUES	0,28 %
IMMOBILIER	0,28 %
TELECOMMUNICATIONS	0,26 %
SERVICES COMMERCIAUX - PUBLICS	0,20 %
Total du Portefeuille-Titres	98,52 %

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actif.

DP PATRIMONIAL

Répartition économique du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE HIGH	% DE L'ACTIF NET
SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP)	89,35 %
SERVICES FINANCIERS - HOLDINGS	1,06 %
MATERIAUX DE CONSTRUCTION	1,01 %
PHARMACIE - COSMETIQUE	0,85 %
SOURCES D'ENERGIE	0,83 %
IT & INTERNET	0,73 %
PRODUITS CHIMIQUES	0,71 %
BANQUES	0,68 %
CONSTRUCTION MECANIQUE	0,68 %
ORGANISMES EUROPEENS	0,62 %
COMPOSANTS & INSTRUMENTS ELECTRONIQUES	0,43 %
TELECOMMUNICATIONS	0,23 %
SERVICES COMMERCIAUX - PUBLICS	0,21 %
IMMOBILIER	0,19 %
Total du Portefeuille-Titres	97,58 %

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actif.

DP PATRIMONIAL

Répartition par devises du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH	% DE L'ACTIF NET
--------------------------------	------------------

EURO	82,64 %
DOLLAR DES ETATS-UNIS	14,47 %
FRANC SUISSE	1,09 %
LIVRE STERLING	0,25 %
COURONNE SUÉDOISE	0,08 %
Total du Portefeuille-Titres	98,53 %

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM	% DE L'ACTIF NET
----------------------------------	------------------

EURO	82,86 %
DOLLAR DES ETATS-UNIS	13,57 %
FRANC SUISSE	0,78 %
COURONNE NORVÉGIENNE	0,35 %
LIVRE STERLING	0,25 %
COURONNE SUÉDOISE	0,02 %
Total du Portefeuille-Titres	97,83 %

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW	% DE L'ACTIF NET
--------------------------------------	------------------

EURO	83,56 %
DOLLAR DES ETATS-UNIS	11,82 %
COURONNE NORVÉGIENNE	0,46 %
FRANC SUISSE	0,41 %
LIVRE STERLING	0,20 %
COURONNE SUÉDOISE	0,03 %
Total du Portefeuille-Titres	96,48 %

DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW	% DE L'ACTIF NET
-------------------------------	------------------

EURO	81,92 %
DOLLAR DES ETATS-UNIS	11,30 %
COURONNE NORVÉGIENNE	0,98 %
FRANC SUISSE	0,29 %
LIVRE STERLING	0,14 %
COURONNE SUÉDOISE	0,03 %
Total du Portefeuille-Titres	94,66 %

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse par devises qui a orienté la sélection d'actif.

DP PATRIMONIAL

Répartition par devises du portefeuille-titres au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE LOW	% DE L'ACTIF NET
EURO	92,90 %
DOLLAR DES ETATS-UNIS	2,61 %
LIVRE STERLING	1,90 %
FRANC SUISSE	0,22 %
Total du Portefeuille-Titres	97,63 %

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE MEDIUM	% DE L'ACTIF NET
EURO	90,37 %
LIVRE STERLING	4,02 %
DOLLAR DES ETATS-UNIS	3,70 %
FRANC SUISSE	0,43 %
Total du Portefeuille-Titres	98,52 %

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE HIGH	% DE L'ACTIF NET
EURO	83,92 %
DOLLAR DES ETATS-UNIS	6,85 %
LIVRE STERLING	6,15 %
FRANC SUISSE	0,66 %
Total du Portefeuille-Titres	97,58 %

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse par devises qui a orienté la sélection d'actif.

DP PATRIMONIAL

Changements intervenus dans le nombre d'actions

DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH

Actions en circulation au début de la période	- A	0,000
	- B	0,000
	- C1	0,000
	- C2	-
	- D1	0,000
	- D2	0,000
	- LN	0,000
Actions émises au cours de la période (*)	- A	247.119,656
	- B	26.299,062
	- C1	0,000
	- C2	70.000,000
	- D1	96.632,737
	- D2	199.787,865
	- LN	59.193,000
Actions remboursées au cours de la période	- A	31.626,960
	- B	2.359,036
	- C1	0,000
	- C2	70.000,000
	- D1	33.453,407
	- D2	0,000
	- LN	0,000
Actions en circulation à la fin de la période	- A	215.492,696
	- B	23.940,026
	- C1	-
	- C2	-
	- D1	63.179,330
	- D2	199.787,865
	- LN	59.193,000

(*) incluant les actions émises sur la période de souscription initiale du 17.10.2022 au 28.10.2022 au prix unitaire de EUR 100.

DP PATRIMONIAL

Changements intervenus dans le nombre d'actions

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM

Actions en circulation au début de la période	- A	0,000
	- B	0,000
	- C1	0,000
	- C2	0,000
	- D1	0,000
	- D2	0,000
	- LN	0,000
Actions émises au cours de la période (*)	- A	581.632,856
	- B	47.274,567
	- C1	22.876,681
	- C2	60.570,000
	- D1	405.288,961
	- D2	257.841,049
	- LN	177.007,000
Actions remboursées au cours de la période	- A	30.711,803
	- B	53,095
	- C1	0,000
	- C2	0,000
	- D1	56.938,250
	- D2	31.730,402
	- LN	700,000
Actions en circulation à la fin de la période	- A	550.921,053
	- B	47.221,472
	- C1	22.876,681
	- C2	60.570,000
	- D1	348.350,711
	- D2	226.110,647
	- LN	176.307,000

(*) incluant les actions émises sur la période de souscription initiale du 17.10.2022 au 28.10.2022 au prix unitaire de EUR 100.

DP PATRIMONIAL

Changements intervenus dans le nombre d'actions

DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW

Actions en circulation au début de la période	- A	0,000
	- B	0,000
	- C1	0,000
	- C2	0,000
	- D1	0,000
	- D2	0,000
	- LN	0,000
Actions émises au cours de la période (*)	- A	164.396,426
	- B	4.253,563
	- C1	0,000
	- C2	0,000
	- D1	89.509,156
	- D2	206.220,807
	- LN	5.825,000
Actions remboursées au cours de la période	- A	22.392,978
	- B	1,069
	- C1	0,000
	- C2	0,000
	- D1	16.820,725
	- D2	0,000
	- LN	0,000
Actions en circulation à la fin de la période	- A	142.003,448
	- B	4.252,494
	- C1	-
	- C2	-
	- D1	72.688,431
	- D2	206.220,807
	- LN	5.825,000

(*) incluant les actions émises sur la période de souscription initiale du 17.10.2022 au 28.10.2022 au prix unitaire de EUR 100.

DP PATRIMONIAL

Changements intervenus dans le nombre d'actions

DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW

Actions en circulation au début de la période	- A	0,000
	- B	0,000
	- C1	0,000
	- C2	-
	- D1	0,000
	- D2	0,000
	- LN	0,000
Actions émises au cours de la période (*)	- A	49.093,135
	- B	11.849,711
	- C1	10.050,000
	- C2	20.000,000
	- D1	21.370,000
	- D2	190.200,000
	- LN	20.190,000
Actions remboursées au cours de la période	- A	2.161,856
	- B	0,000
	- C1	0,000
	- C2	20.000,000
	- D1	0,000
	- D2	11.350,000
	- LN	0,000
Actions en circulation à la fin de la période	- A	46.931,279
	- B	11.849,711
	- C1	10.050,000
	- C2	-
	- D1	21.370,000
	- D2	178.850,000
	- LN	20.190,000

(*) incluant les actions émises sur la période de souscription initiale du 17.10.2022 au 28.10.2022 au prix unitaire de EUR 100.

DP PATRIMONIAL

Changements intervenus dans le nombre d'actions

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE LOW

Actions en circulation au début de la période	- A	0,000
	- B	0,000
	- C1	0,000
	- C2	0,000
	- D1	0,000
	- D2	0,000
	- LN	0,000
Actions émises au cours de la période	- A	807.926,181
	- B	169.451,414
	- C1	79.558,617
	- C2	276.839,337
	- D1	249.243,840
	- D2	416.984,056
	- LN	3.105,000
Actions remboursées au cours de la période	- A	19.790,395
	- B	1.275,398
	- C1	9.570,000
	- C2	0,000
	- D1	12.906,767
	- D2	1,000
	- LN	0,000
Actions en circulation à la fin de la période	- A	788.135,786
	- B	168.176,016
	- C1	69.988,617
	- C2	276.839,337
	- D1	236.337,073
	- D2	416.983,056
	- LN	3.105,000

DP PATRIMONIAL

Changements intervenus dans le nombre d'actions

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE MEDIUM

Actions en circulation au début de la période	- A	0,000
	- B	0,000
	- C1	0,000
	- C2	0,000
	- D1	0,000
	- D2	0,000
	- LN	0,000
Actions émises au cours de la période	- A	5.006.073,772
	- B	1.800.791,278
	- C1	554.907,423
	- C2	1.917.972,881
	- D1	1.593.023,615
	- D2	2.002.757,541
	- LN	845,000
Actions remboursées au cours de la période	- A	108.984,571
	- B	11.697,930
	- C1	11.025,140
	- C2	10.576,102
	- D1	65.846,992
	- D2	38.341,332
	- LN	0,000
Actions en circulation à la fin de la période	- A	4.897.089,201
	- B	1.789.093,348
	- C1	543.882,283
	- C2	1.907.396,779
	- D1	1.527.176,623
	- D2	1.964.416,209
	- LN	845,000

DP PATRIMONIAL

Changements intervenus dans le nombre d'actions

DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE HIGH

Actions en circulation au début de la période	- A	0,000
	- B	0,000
	- C1	0,000
	- C2	0,000
	- D1	0,000
	- D2	0,000
	- LN	0,000
Actions émises au cours de la période	- A	1.398.662,130
	- B	917.604,275
	- C1	169.706,862
	- C2	826.841,936
	- D1	543.841,908
	- D2	1.237.044,990
	- LN	21.330,000
Actions remboursées au cours de la période	- A	46.405,252
	- B	36.264,766
	- C1	90,000
	- C2	27.665,000
	- D1	39.961,810
	- D2	30.525,104
	- LN	0,000
Actions en circulation à la fin de la période	- A	1.352.256,878
	- B	881.339,509
	- C1	169.616,862
	- C2	799.176,936
	- D1	503.880,098
	- D2	1.206.519,886
	- LN	21.330,000

DP PATRIMONIAL

Evolution du capital, de l'actif net total et de la valeur de l'action

COMPARTIMENT	DATE D'EVALUATION	ACTIF NET TOTAL	CLASSE D'ACTIONS	ACTIONS EN CIRCULATION	VALEUR DE L'ACTION	DEVISE	
DP PATRIMONIAL - STRATEGY HIGH (EUR)	28.10.2022 (*)	16.195.713,00	- A	39.347,130	100,00	EUR	
			- C2	70.000,000	100,00	USD	
			- D1	37.530,000	100,00	EUR	
			- D2	15.080,000	100,00	EUR	
	31.03.2023	57.886.062,08	- A	215.492,696	103,03	EUR	
			- B	23.940,026	101,20	EUR	
			- D1	63.179,330	103,17	EUR	
			- D2	199.787,865	103,25	EUR	
			- LN	59.193,000	103,28	EUR	
DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM (EUR)	28.10.2022 (*)	37.523.317,00,00	- A	69.191,520	100,00	EUR	
			- B	3.900,000	100,00	EUR	
			- C1	2.650,000	100,00	EUR	
			- D1	108.951,650	100,00	EUR	
			- D2	188.540,000	100,00	EUR	
			- LN	2.000,000	100,00	EUR	
	31.03.2023	146.333.152,71	- A	550.921,053	102,13	EUR	
			- B	47.221,472	102,13	EUR	
			- C1	22.876,681	102,26	EUR	
			- C2	60.570,000	100,43	EUR	
DP PATRIMONIAL - STRATEGY MEDIUM LOW (EUR)	28.10.2022 (*)	29.969.000,00	- A	91.190,000	100,00	EUR	
			- D1	44.400,000	100,00	EUR	
			- D2	164.100,000	100,00	EUR	
	31.03.2023	43.918.822,94	- A	142.003,448	101,82	EUR	
			- B	4.252,494	100,55	EUR	
			- D1	72.688,431	101,93	EUR	
			- D2	206.220,807	102,02	EUR	
			- LN	5.825,000	100,45	EUR	
DP PATRIMONIAL - STRATEGY LOW (EUR)	28.10.2022 (*)	25.715.000,00	- A	15.530,000	100,00	EUR	
			- C1	10.050,000	100,00	EUR	
			- C2	20.000,000	100,00	EUR	
			- D1	21.370,000	100,00	EUR	
			- D2	190.200,000	100,00	EUR	
	31.03.2023	29.340.825,15	- A	46.931,279	101,35	EUR	
			- B	11.849,711	99,32	EUR	
			- C1	10.050,000	101,44	EUR	
			- D1	21.370,000	101,44	EUR	
			- D2	178.850,000	101,53	EUR	

(*) Date de calcul de la première VNI

DP PATRIMONIAL

Evolution du capital, de l'actif net total et de la valeur de l'action

COMPARTIMENT	DATE D'EVALUATION	ACTIF NET TOTAL	CLASSE D'ACTIONS	ACTIONS EN CIRCULATION	VALEUR DE L'ACTION	DEVISE
DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE LOW (EUR)	23.01.2023	190.250.390,00	- A	788.037.305	96,12	EUR
			- B	168.296,795	100,84	EUR
			- C1	79.558,617	101,43	EUR
			- C2	276.839,337	101,91	EUR
			- D1	238.307,102	96,70	EUR
			- D2	393.153,825	97,17	EUR
	31.03.2023	192.031.993,70	- A	788.135,786	96,26	EUR
			- B	168.176,016	100,98	EUR
			- C1	69.988,617	101,61	EUR
			- C2	276.839,337	102,12	EUR
			- D1	236.337,073	96,87	EUR
			- D2	416.983,056	97,37	EUR
			- LN	3.105,000	99,32	EUR
DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE MEDIUM (EUR)	23.01.2023	1.372.661.236,20	- A	4.800.108,503	110,75	EUR
			- B	1.760.665,255	115,43	EUR
			- C1	549.667,193	116,45	EUR
			- C2	1.665.284,944	117,14	EUR
			- D1	1.486.618,088	111,65	EUR
			- D2	1.894.297,637	112,31	EUR
	31.03.2023	1.434.665.132,83	- A	4.897.089,201	111,32	EUR
			- B	1.789.093,348	116,02	EUR
			- C1	543.882,283	117,11	EUR
			- C2	1.907.396,779	117,85	EUR
			- D1	1.527.176,623	112,27	EUR
			- D2	1.964.416,209	112,99	EUR
			- LN	845,000	101,35	EUR
DP PATRIMONIAL - SUSTAINABLE HIGH (EUR)	23.01.2023	653.851.827,51	- A	1.340.146,093	129,98	EUR
			- B	892.829,409	134,54	EUR
			- C1	169.706,862	135,63	EUR
			- C2	811.227,139	136,52	EUR
			- D1	521.544,505	131,22	EUR
			- D2	1.191.061,337	132,09	EUR
	31.03.2023	659.460.508,75	- A	1.352.256,878	130,99	EUR
			- B	881.339,509	135,59	EUR
			- C1	169.616,862	136,76	EUR
			- C2	799.176,936	137,71	EUR
			- D1	503.880,098	132,32	EUR
			- D2	1.206.519,886	133,24	EUR
			- LN	21.330,000	100,70	EUR

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la SICAV sont établis selon le principe de continuité d'exploitation conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg relatives aux Organismes de Placement Collectif, sur la base de la valeur nette d'inventaire officielle calculée à la clôture de la période.

a) Evaluation du portefeuille-titres et des instruments dérivés

Les actions ou les parts des organismes de placement collectif sont évalués sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible au 31 mars 2023, ou non officielle si celle-ci est de date plus récente (sur base dans ce cas d'une valeur nette d'inventaire probable, estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration, ou sur base d'autres sources telles qu'une information du gérant dudit OPC).

Les titres et produits dérivés cotés à une bourse officielle sont évalués sur la base du dernier cours de clôture disponible au 31 mars 2023 et, s'il y a plusieurs marchés, sur base du dernier cours de clôture du marché principal du titre en question. Si le dernier cours de clôture connu au jour d'évaluation donné n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi.

Les contrats de change à terme sont évalués sur la base des taux "forward" de clôture au 31 mars 2023.

b) Plus ou moins-values nettes réalisées sur investissements

Les plus ou moins-values nettes réalisées sur ventes de titres sont calculées sur base du coût moyen des titres vendus.

Le montant des plus ou moins-values nettes réalisées imputable à la variation des cours de change est enregistré dans le compte de «Plus ou moins-value nette réalisée sur devises» lors de l'opération de vente.

c) Conversion des devises étrangères

La comptabilité de la SICAV est tenue en EUR. Les avoirs en banque, les autres actifs nets ainsi que la valeur boursière des titres en portefeuille en d'autres devises que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les revenus et frais en devises autres que l'EUR sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de paiement.

d) Coût d'acquisition des titres en portefeuille

Pour les titres libellés en devises autres que la devise de la SICAV, le coût d'acquisition est calculé sur base du cours de change en vigueur au jour de l'achat.

e) Variation des plus ou moins-values nettes non réalisées

La variation des plus ou moins-values non réalisées à la fin de la période figure également dans le résultat des opérations.

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

f) Variation du portefeuille-titres

Le tableau des variations du portefeuille-titres est disponible sans frais au siège de la SICAV.

g) Revenus, dépenses et provisions y relatives

Les intérêts sont calculés et comptabilisés chaque jour et les dividendes sont enregistrés à l' "ex-date". Les intérêts et revenus sont comptabilisés nets des précomptes mobiliers non recouvrables.

Lorsque la SICAV fait face à des frais concernant un compartiment en particulier, ces derniers sont alloués à ce compartiment. Les dépenses non attribuables à un compartiment en particulier sont réparties entre les différents compartiments au prorata de la valeur nette d'inventaire de chaque compartiment.

h) Etats financiers combinés

Les états financiers combinés sont établis en EUR et sont égaux à la somme des rubriques correspondantes dans les états financiers de chaque compartiment.

NOTE 2 - TAXES ET FRAIS À PAYER

Commission de gestion	4.978.873,45	EUR
Commission de banque dépositaire	60.244,35	EUR
Taxe d'abonnement	157.341,89	EUR
Frais et commissions divers	714.749,08	EUR
Total	5.911.208,77	EUR

NOTE 3 - COMMISSION DE GESTION

En rémunération de ses prestations, la Société de Gestion perçoit de la SICAV une commission annuelle dont les taux sont repris dans le tableau ci-après. Cette commission est payable trimestriellement et calculée sur base des actifs nets moyens de chacune des classes d'actions de chacun des compartiments au cours du trimestre sous revue.

En rémunération de ses prestations, la Société de Gestion perçoit du Compartiment une commission annuelle fixée à :

Compartiments	Classe d'actions	Commission de gestion
DP PATRIMONIAL - Strategy High	A	Max 1,20% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy High	B	Max 1,20% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy High	C1	Max 0,90% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy High	C2 (*)	Max 0,70% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy High	D1	Max 0,90% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy High	D2	Max 0,70% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy High	LN	Max 0,70% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium	A	Max 1,100% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium	B	Max 1,100% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium	C1	Max 0,800% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium	C2	Max 0,550% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium	D1	Max 0,800% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium	D2	Max 0,550% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium	LN	Max 0,550% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low	A	Max. 1,000% p.a.

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low	B	Max. 1,000% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low	D1	Max 0,750% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low	D2	Max 0,550% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low	LN	Max 0,550% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Low	A	Max. 0,900% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Low	B	Max. 0,900% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Low	C1	Max 0,700% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Low	C2 (**)	Max 0,500% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Low	D1	Max 0,700% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Low	D2	Max 0,500% p.a.
DP PATRIMONIAL - Strategy Low	LN	Max 0,500% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Low	A	Max. 0,90% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Low	B	Max. 0,90% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Low	C1	Max. 0,70% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Low	C2	Max. 0,50% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Low	D1	Max. 0,70% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Low	D2	Max. 0,50% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Low	LN	Max. 0,50% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium	A	Max. 1,10% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium	B	Max. 1,10% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium	C1	Max. 0,80% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium	C2	Max. 0,55% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium	D1	Max. 0,80% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium	D2	Max. 0,55% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium	LN	Max. 0,55% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable High	A	Max. 1,20% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable High	B	Max. 1,20% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable High	C1	Max. 0,90% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable High	C2	Max. 0,70% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable High	D1	Max. 0,90% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable High	D2	Max. 0,70% p.a.
DP PATRIMONIAL - Sustainable High	LN	Max. 0,70% p.a.

(*) du 28/10/2022 au 14/12/2022

(**) du 28/10/2022 au 29/11/2022

Cette commission est payable trimestriellement et est calculée sur base des actifs nets moyens de chacune des classes d'actions du Compartiment au cours du trimestre sous revue.

L'activité d'un compartiment qui investit dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC peut entraîner un dédoublement de certains frais. En sus des frais supportés par le compartiment dans le cadre de sa gestion quotidienne, des frais généraux et des commissions de gestion seront indirectement imputés sur les actifs du compartiment via les OPCVM et/ou d'autres OPC cibles qu'il détient. Les commissions de gestion cumulées ne pourront excéder 5%.

ISIN	Fonds d'Investissement	Commission de gestion (%)
BE6299413391	DPAM B BONDS EUR J CAP	0,10
BE6299426526	DPAM B EQS NEWGEMS SUST J CAP	0,40
BE6299439651	DPAM B EQUITIES EUROLAND J CAP	0,40
BE6299450765	DPAM B EQUITIES EUROPE DIV J CAP	0,40
BE6299467934	DPAM B EQUITIES WORLD SUST J CAP	0,40
BE6299473023	DPAM B REAL EST EUR SUS J	0,40
BE6299488179	DPAM B EQS EUR SM CAP SUST J	0,40
BE6299492213	DPAM B EQUITIES EUROPE SUST J CAP	0,40
BE6299540698	DPAM B EQS US BEHAVIORAL VAL J EUR CAP	0,40
BE6299544732	DPAM B EQS US DIV SUS J	0,25
BE6317170452	DPAM B EQS US ESG LEADERS IDX J	0,20
BE6324107950	DPAM B EQS DRAGONS SUST J CAP	0,40
IE00B42NKQ00	ISHARES S&P 500 ENERGY SECT ETF USD ACC	0,15
IE00B8GCB135	NEUBERGER BERMAN US SM CAP USD I3 ACC	0,60
IE00BDC40F56	POLEN CAPITAL FOCUS US GR USD D INSTLUNH	-
LU0360477805	MS INV F US GROWTH Z	0,70

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

LU0947901822	SELECT EQUITIES JAPAN MULTI MGMT Z EUR	1,00
LU1518582280	SELECT EQUITIES EMERGING MULTIMGMT Z EUR	1,00
LU1518613770	DPAM L BONDS EUR QUALITY SUSTAINABLE J	0,15
LU1518614158	DPAM L BONDS UNIVERSALIS UNCONS J	0,21
LU1518615551	DPAM L EQUITIES CONVICTION RESEARCH J	0,28
LU1518615981	DPAM L BONDS EUR HIGH YIELD S/T J	0,16
LU1518616955	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUST J EUR	0,23
LU1518617250	DPAM L BONDS EUR CORPORATE HIGH YIELD J	0,23
LU1531778485	DPAM L EQUITIES EUROPE BEHAVIORAL VAL J	0,40
LU1996436652	DPAM L BONDS CLIMATE TRENDS SUST J	0,20
LU1997245920	ALLIANZ CHINA A SHARES WT USD	0,93
LU2098853448	DPAM L - BONDS GOVERNMENT SUST J	0,11
LU2109787551	AMUNDI MSCI EMERGING ESG LDRS DR (C)	0,18
LU2393945071	DPAM L EQS EM ESG LDRS IDX J EUR CAP	0,15
LU2463508254	DPAM L BONDS EMERG MKTS CORP SUST J	0,30
BE0948510442	DPAM B BONDS EUR S/T 1 Y F CAP	0,10
LU0431993749	JPM EMERGING MKTS OPPI I (ACC) USD	0,85
LU1515112446	DPAM L BONDS GOVERNMENT GLOBAL J	0,11
LU1518615049	DPAM L BONDS GOVERNMENT SUSTAINABLE H J	0,11
BE0947568722	DPAM B EQUITIES JAPAN IDX F CAP	0,25
BE6299509388	DPAM B BONDS EUR MEDIUM TERM J EUR	0,08
LU1515108253	DPAM L BONDS CORPORATE EUR J	0,15
BE6324135266	DPAM B EQUITIES EUROLAND SUST J CAP	0,40
IE00BD3FN257	FEDERATED HERMES SDG ENGGMT EQ F EUR ACC	0,75
IE00BYQNSD98	IMPAX ENVIRONMENTAL MKTS IRE X GBP ACC	-
LU1434524929	CANDRIAM SST EQ EM MKTS V € ACC	0,40
LU1434529647	CANDRIAM SST MM EURO V € ACC	0,06
LU1531781356	DPAM L EQUITIES US SRI MSCI INDEX J	0,15
LU1955039745	AAF-PARNASSUS US ESG EQS X1\$	-
LU2167020341	MIROVA EURO GREEN&SUST CORP BD SI/A EUR	0,30
LU2424135635	UBAM - POSITIVE IMPACT EQUITY IP+C EUR	0,25
LU2440459100	NINETY-ONE GSF GLOBAL ENVIR J ACC EUR	0,55
LU2446123346	UBAM POSITIVE IMPACT EM EQ I+PC EUR ACC	0,25
LU0379366346	BL GLOBAL FLEXIBLE EUR -CAP-	0,69
LU0465917630	AXA WORLD FUNDS GLOBAL OPTIMAL INC. -I-	0,76
LU0565136040	AMUNDI INTERNATIONAL -CAP-	1,11
LU0952573300	FLOSSBACH VON STORCH MULTI OPP -II-	0,87
LU1582988561	M&G LUX INVESTMENT DYNAMIC ALLOCATION -CI- -CAP-	0,89
IE00B3KDBK68	ICS INSTITUT BR US TREASURY CORE -CAP-	0,18
IE00B5WN3467	COMGEST GROWTH EUROPE -I- EUR -CAP-	1,05
IE00BD09K630	HEPTAGON FUND ICAV YACKTMAN US EQUIT.	0,83
IE00BDC40F56	POLEN CAPITAL FOCUS U.S. GROWTH US -DIS-	0,67
IE00BH3ZGX52	HEPTAGON DRIEHAUS US SMALL CAP -I- US	1,31
IE00BW38TP23	NOMURA IRELAND JAPAN STRATEGIC VALUE -R-	0,85
IE00BZ4C8803	FED HER INVESTMENT GLOBAL EMERGING MARKET EQUIT. -L- USD -CAP-	0,79
LU0219424487	MFS MERIDIAN EUROPEAN VALUE FUND -I1-	0,90
LU0227145629	AWF GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BDS	0,43
LU0355584201	JP MORGAN -F- EU GOVT BOND -I- EUR -CAP-	0,36
LU0360477805	MORGAN STANLEY INVESTMENT US GROWTH FUND Z	0,81
LU0431993749	JP MORGAN EMERGING MKTS OPPORTUNITIES USD -CAP-	1,02
LU0475887237	NORDEA1 US CORPORATE BOND BI USD	0,56
LU0630255346	KEMPEN INTERNATIONAL LUX EURO CREDIT -I- -CAP-	0,43
LU0979881884	ABN AMRO PZENA US-EQUIT. -I- USD	0,90
LU1048590118	ROBECO CAP GROWTH BP GLOBAL PREMIUM EQUIT. -I-	0,81
LU1353952267	AWF GLOBAL INFLATION SHORT DURATION BDS	0,39
LU1490674006	DWS INVESTMENT EURO CORP. BDS IC 100 -CAP-	0,22
LU1625225237	INVESCO GLOBAL TOTAL RETURN BOND -Z- -CAP-	0,67
LU1633809949	ALGEGWU LX GROUP CLASSE -CAP-	0,66

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

LU1834997006	HENDERSON HORIZON PAN EUROPEAN SM GU2 EUR	0,83
LU1849562415	THREADNEEDLE EUROP HIGH YIELD -B- 9E	0,77
LU1880387607	AMUNDI EMERGING MARKETS LOCAL CCY -I-	0,61
LU1883315647	AMUNDI EUROP EQUIT. VALUE J2 -EUR- -CAP-	0,57
LU1900986057	SHRODER INTERNATIONAL SEL FUND GLOBAL BOND Z -CAP-	0,53
LU1997245250	ALLIANZ GLOBAL INVESTMENT FUND CHINA -A- -CAP-	1,29
LU1997245920	ALLIANZ CHINA A-SHARES FUND -CAP-	0,94
LU2035228274	FRANKLIN TEMPELTON INVESTMENT ASIAN SMALLER COMPANIES -S- -CAP-	0,90
BE6299426526	DPAM -B- EQUIT. NEWGEMS SUSTAINABLE -J-	0,52
BE6299467934	DPAM -B- EQUIT. WORLD SUSTAINABLE -J-	0,51
BE6299488179	DPAM -B- EQUIT. EUR SMALL CAPS SUSTAINABLE -J-	0,51
BE6299492213	DPAM -B- EQUIT. EUROPE SUSTAINABLE -J-	0,51
BE6324107950	DPAM -B- EQUIT. DRAGONS SUSTAINABLE -J-	0,56
BE6324135266	DPAM -B- EQUIT. EUROLAND SUSTAINABLE -J-	0,52
IE00BD3FN257	FEDERATED HERMES SDG ENGAGEMENT EQUIT. F	0,81
IE00BFY85B09	FIRST STATE GLOBAL UMB STEW INVESTMENT WRLD SUST	0,68
IE00BYQNSD98	IMPAX ENVIRONMENTAL MARKETS IREL X GBP	0,91
LU1434524929	CANDRIAM SUSTAINABLE EQUIT.EMERGING MARKET -V- -CAP-	0,61
LU1434529647	CANDRIAM SUSTAINABLE MONEY MARKET EURO -V- -CAP-	0,12
LU1518613770	DPAM L BONDS EUR QUALITY -J- -CAP-	0,27
LU1518615049	DPAM L BONDS GOVERNMENTT SUSTAINABLE -J- -CAP-	0,25
LU1518616955	DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE -J- -CAP-	0,37

Lorsque la SICAV investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même Société de Gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, la Société de Gestion ou l'autre société ne peut facturer des commissions de souscription ou de rachat pour l'investissement de la SICAV dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC. Ceci ne concerne pas les éventuelles commissions de souscriptions ou de rachats prélevées au bénéfice exclusif de ces autres OPCVM ou OPC et qui leur sont intégralement versées.

NOTE 4 - TAXE D'ABONNEMENT

La SICAV est régie par les lois fiscales luxembourgeoises.

En vertu de la législation et des règlements en vigueur actuellement, la SICAV est soumise à Luxembourg à la taxe d'abonnement au taux annuel de 0,05%, payable trimestriellement et calculée sur l'actif net de la SICAV à chaque fin de trimestre.

La taxe d'abonnement n'est pas due sur les quotités d'avoirs investis en OPC déjà soumis à l'application de cette taxe.

La SICAV étant enregistrée en Belgique, elle est soumise à une taxe au taux annuel de 0,0925% calculée pour l'année 2023 sur base de la valeur des actions distribuées en Belgique telle qu'établie au 31 décembre 2022.

NOTE 5 - FRAIS D'ADMINISTRATION

En rémunération de ses fonctions d'Agent Domiciliaire, d'Agent Administratif, d'Agent de Transfert et Teneur de Registre de la SICAV, la Société de Gestion reçoit de chaque compartiment, les rémunérations suivantes :

- une commission annuelle au taux maximum de 0,100%, payable trimestriellement et calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment au cours du trimestre sous revue;

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

- une commission annuelle forfaitaire de EUR 2.000,- par classe d'actions active au sein du Compartiment répartie sur l'ensemble des classes d'actions actives du Compartiment au prorata des actifs de chaque classe concernée.

NOTE 6 - COMMISSION DE BANQUE DÉPOSITAIRE

En rémunération de ses prestations, la Banque Dépositaire reçoit de chaque compartiment une commission annuelle aux taux maximum de 0,050% par an pour le Compartiment. Cette commission est payable trimestriellement et calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment au cours du trimestre sous revue.

NOTE 7 - FUTURES

Les contrats futures sont évalués selon la méthode décrite au point a) de la Note 1) chaque jour ouvrable bancaire. Les gains/(pertes) non-réalisés résultant des contrats futures ouverts à la date de clôture sont enregistrés directement dans les avoirs en banque. Toute variation de l'appel de marge qui ne serait pas encore transférée en avoirs en banque à la date de clôture est reflétée dans le compte "A recevoir du/(payer au) broker sur futures".

Au 31 mars 2023, les contrats futures suivants sont déposés chez Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.:

DP PATRIMONIAL - Strategy High :

DEVISE	NOMBRE DE CONTRATS	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
USD	3	US 10 YEAR ULTRA FUTURE JUIN 23	13.072,97	290.431,28
		Total	13.072,97	290.431,28

Au titre de ces contrats futures, le compartiment maintenait auprès de la Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. un dépôt de garantie de EUR 7.593,54 en faveur de la contrepartie à la clôture.

DP PATRIMONIAL - Strategy Medium :

DEVISE	NOMBRE DE CONTRATS	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
USD	8	US 10 YEAR ULTRA FUTURE JUIN 23	30.043,37	774.483,41
		Total	30.043,37	774.483,41

Au titre de ces contrats futures, le compartiment maintenait auprès de la Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. un dépôt de garantie de EUR 20.249,44 en faveur de la contrepartie à la clôture.

DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low :

DEVISE	NOMBRE DE CONTRATS	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
EUR	-4	EUROSTOXX 50 FUTURE JUIN 23	-7.980,00	172.602,00
USD	-2	SP 500 EMINI FUTURE JUIN 23	-17.004,92	378.232,78
		Total	-24.984,92	550.834,78

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

Au titre de ces contrats futures, le compartiment maintenait auprès de la Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. un dépôt de garantie de EUR 32.279,99 en faveur de la contrepartie à la clôture.

DP PATRIMONIAL - Strategy Low :

DEVISE	NOMBRE DE CONTRATS	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
EUR	-4	EUROSTOXX 50 FUTURE JUIN 23	-10.685,00	172.602,00
USD	-2	SP 500 EMINI FUTURE JUIN 23	-17.142,99	378.232,78
		Total	-27.827,99	550.834,78

Au titre de ces contrats futures, le compartiment maintenait auprès de la Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. un dépôt de garantie de EUR 32.279,99 en faveur de la contrepartie à la clôture.

DP PATRIMONIAL - Sustainable Low :

DEVISE	NOMBRE DE CONTRATS	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
EUR	-49	EURO-BUND FUTURE JUIN 23	-229.320,00	4.675.384,00
EUR	-56	EUROSTOXX 50 FUTURE JUIN 23	-149.800,00	2.416.428,00
USD	-6	SP 500 EMINI FUTURE JUIN 23	-51.484,19	1.134.698,33
		Total	-430.604,19	8.226.510,33

Au titre de ces contrats futures, le compartiment maintenait auprès de la Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. un dépôt de garantie de EUR 385.247,42 en faveur de la contrepartie à la clôture.

DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium :

DEVISE	NOMBRE DE CONTRATS	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
EUR	-330	EUROSTOXX 50 FUTURE JUIN 23	-882.750,00	14.239.665,00
USD	-15	SP 500 EMINI FUTURE JUIN 23	-128.710,48	2.836.745,82
		Total	-1.011.460,48	17.076.410,82

Au titre de ces contrats futures, le compartiment maintenait auprès de la Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. un dépôt de garantie de EUR 1.068.455,91 en faveur de la contrepartie à la clôture.

DP PATRIMONIAL - Sustainable High :

DEVISE	NOMBRE DE CONTRATS	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
EUR	-108	EUROSTOXX 50 FUTURE JUIN 23	-288.900,00	4.660.254,00
USD	-7	SP 500 EMINI FUTURE JUIN 23	-60.064,89	1.323.814,72
		Total	-348.964,89	5.984.068,72

Au titre de ces contrats futures, le compartiment maintenait auprès de la Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. un dépôt de garantie de EUR 371.904,84 en faveur de la contrepartie à la clôture.

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

NOTE 8 - OPTIONS

Au 31 mars 2023, les contrats d'options "short" suivants ont été conclus auprès de la contrepartie Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.:

DP PATRIMONIAL - Sustainable Low :

DEVISE	QUANTITÉ	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE	ENGAGEMENT (EN EUR)
EUR	-55	PUT ES50 MAI 2023 3,700	-8.030,00	2.373.277,50
			Total	2.373.277,50

DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium :

DEVISE	QUANTITÉ	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE	ENGAGEMENT (EN EUR)
EUR	-545	PUT ES50 MAI 2023 3,700	-79.570,00	23.517.022,50
			Total	23.517.022,50

DP PATRIMONIAL - Sustainable High :

DEVISE	QUANTITÉ	DESCRIPTION	+ / - VALUE NON REALISEE	ENGAGEMENT (EN EUR)
EUR	-184	PUT ES50 MAI 2023 3,700	-26.864,00	7.939.692,00
			Total	7.939.692,00

NOTE 9 - CHANGES À TERME

Au 31 mars 2023, les changes à terme suivants ont été conclus auprès de la contrepartie Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.:

DP PATRIMONIAL - Strategy High :

ECHÉANCE	DEVISE ACHETÉE	MONTANT ACHETÉ	DEVISE VENDUE	MONTANT VENDU	+ / - VALUE NON RÉALISÉE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
24/05/2023	JPY	50.000.000	EUR	350.551,24	-3.188,72	345.791,99
24/05/2023	JPY	76.000.000	EUR	534.849,68	-6.849,64	525.603,82
24/05/2023	CHF	98.000,00	EUR	100.245,50	-1.216,01	98.740,55
24/05/2023	CHF	115.000,00	EUR	116.916,26	-710,25	115.869,02
24/05/2023	EUR	1.026.398,61	USD	1.120.000,00	-1.259,02	1.030.880,39
12/05/2023	EUR	470.794,02	USD	506.000,00	6.223,76	465.737,03
24/05/2023	EUR	280.423,63	USD	300.000,00	5.158,19	276.128,68
				Total	-1.841,69	2.858.751,48

Au titre de ces contrats dérivés OTC, il n'y a pas de collatéral maintenu auprès de la contrepartie Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A..

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

DP PATRIMONIAL - Strategy Medium :

ECHÉANCE	DEVISE ACHETÉE	MONTANT ACHETÉ	DEVISE VENDUE	MONTANT VENDU	+ / - VALUE NON RÉALISÉE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
24/05/2023	JPY	215.000.000	EUR	1.513.061,59	-19.377,26	1.486.905,56
24/05/2023	CHF	242.000,00	EUR	247.545,01	-3.002,81	243.828,72
24/05/2023	JPY	124.000.000	EUR	869.367,08	-7.908,04	857.564,14
24/05/2023	CHF	295.000,00	EUR	299.915,62	-1.821,97	297.229,22
24/05/2023	EUR	3.112.702,26	USD	3.330.000,00	57.255,93	3.065.028,30
12/05/2023	EUR	2.091.590,84	USD	2.248.000,00	27.650,22	2.069.124,21
24/05/2023	EUR	1.841.192,50	USD	1.980.000,00	24.440,63	1.822.449,26
24/05/2023	EUR	1.906.168,84	USD	2.080.000,00	-2.338,18	1.914.492,15
				Total	74.898,52	11.756.621,56

Au titre de ces contrats dérivés OTC, il n'y a pas de collatéral maintenu auprès de la contrepartie Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A..

DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low :

ECHÉANCE	DEVISE ACHETÉE	MONTANT ACHETÉ	DEVISE VENDUE	MONTANT VENDU	+ / - VALUE NON RÉALISÉE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
24/05/2023	JPY	90.000.000	EUR	633.374,62	-8.111,41	622.425,58
24/05/2023	CHF	160.000,00	EUR	162.666,10	-988,19	161.209,07
24/05/2023	EUR	318.024,16	USD	342.000,00	4.221,56	314.786,69
24/05/2023	EUR	1.761.995,12	USD	1.885.000,00	32.410,63	1.735.008,51
24/05/2023	EUR	424.452,13	USD	460.000,00	2.378,46	423.397,30
12/05/2023	EUR	442.881,33	USD	476.000,00	5.854,76	438.124,17
				Total	35.765,81	3.694.951,32

Au titre de ces contrats dérivés OTC, il n'y a pas de collatéral maintenu auprès de la contrepartie Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A..

DP PATRIMONIAL - Strategy Low :

ECHÉANCE	DEVISE ACHETÉE	MONTANT ACHETÉ	DEVISE VENDUE	MONTANT VENDU	+ / - VALUE NON RÉALISÉE (EN EUR)	ENGAGEMENT (EN EUR)
24/05/2023	JPY	12.600.000	EUR	88.319,90	-784,63	87.139,58
24/05/2023	JPY	60.000.000	EUR	422.249,75	-5.407,61	414.950,39
24/05/2023	CHF	105.000,00	EUR	106.749,63	-648,50	105.793,45
24/05/2023	EUR	1.635.804,49	USD	1.750.000,00	30.089,45	1.610.750,61
24/05/2023	EUR	232.473,80	USD	250.000,00	3.085,94	230.107,23
12/05/2023	EUR	393.568,92	USD	423.000,00	5.202,87	389.341,43
				Total	31.537,52	2.838.082,69

Au titre de ces contrats dérivés OTC, il n'y a pas de collatéral maintenu auprès de la contrepartie Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A..

DP PATRIMONIAL

Notes aux états financiers au 31 mars 2023

NOTE 10 - EVÈNEMENT(S) SURVENU(S) PENDANT LA PÉRIODE

La SICAV a été constituée en date du 30 août 2022 et relève de la partie I de la loi de 2010.

Les compartiments DP PATRIMONIAL - Strategy High, DP PATRIMONIAL - Strategy Medium, DP PATRIMONIAL - Strategy Medium Low et DP PATRIMONIAL - Strategy Low ont été lancés le 28 octobre 2022.

Les compartiments DP PATRIMONIAL - Sustainable Low, DP PATRIMONIAL - Sustainable Medium et DP PATRIMONIAL - Sustainable High ont été lancés à la suite de la fusion des compartiments SELECT GLOBAL - Sustainable Low, SELECT GLOBAL - Sustainable Medium et SELECT GLOBAL - Sustainable High de SELECT GLOBAL pour un ratio d'échange de 1:1 avec effet au 23 janvier 2023.

Impact de l'invasion russe en Ukraine :

La guerre en Ukraine a entraîné une flambée des prix énergétiques, mettant en avant la fragilité de l'économie européenne face à une trop grande dépendance par rapport à ses besoins de gaz et de pétrole. La hausse des prix des matières premières est un des premiers canaux de transmission de risque dans l'économie mondiale, notamment au travers de l'inflation. Bien qu'elle ait atteint un pic tant en Europe qu'aux Etats-Unis, l'inflation pourrait rester durablement plus élevée qu'au cours des deux dernières décennies. En conséquence les banques centrales à travers le monde doivent rester attentives en tentant de combiner hausse des taux pour ralentir l'inflation, sans toutefois mettre l'économie en récession. L'équilibre restera difficile.

La Russie est isolée des économies occidentales. Elle trouve toutefois des partenaires commerciaux pour continuer à commercer, comme la Chine ou l'Inde.

Les sanctions mises en place contre la Russie vont continuer. L'accès aux marchés financiers russes restera interdit encore un certain temps. Même si des changements intervenaient à court terme, il est pratiquement impossible que la Russie retrouve la position qui était la sienne dans les indices d'actions ou dans les indices obligataires. Le rouble n'est plus traitable sur les marchés de change.

Cette guerre laissera des traces pour une longue période mais il est impossible de prévoir un scénario à court ou moyen terme. L'investisseur averti tiendra compte de l'ensemble de ces incertitudes pour considérer ses investissements.

NOTE 11 - EVÈNEMENT(S) POSTÉRIEUR(S) À LA PÉRIODE

Aucun événement significatif n'est survenu postérieurement à la clôture au 31 mars 2023.

DP PATRIMONIAL

Informations supplémentaires (non auditées) au 31 mars 2023

Détermination du risque global

Chaque compartiment de la SICAV devra veiller à ce que son exposition globale sur instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son actif net total.

L'exposition globale est une mesure conçue pour limiter l'effet de levier généré au niveau de chaque compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de chaque compartiment de la SICAV sera celle des engagements. La méthode des engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents puis à agréger la valeur de marché de ces positions équivalentes.

Le niveau de levier maximal en instruments financiers dérivés en suivant la méthodologie des engagements sera de 100%.

Politique de rémunération de la société de gestion de la SICAV, Degroof Petercam Asset Services S.A.

1) Généralités

Degroof Petercam Asset Services S.A. ("DPAS") applique une politique de rémunération qui a été conçue de façon à ne pas encourager les prises de risque inconsidérées. À cet égard, ladite politique intègre, dans son système de gestion des performances, des critères de risque spécifiquement adaptés aux divisions concernées. DPAS a mis en place toute une série de garde-fous destinés à empêcher le personnel de prendre des risques inconsidérés par rapport au profil d'activité.

La structure de gouvernance de la politique de rémunération ("la Politique") vise à éviter tout conflit d'intérêts en interne. La Politique est établie par le Comité de rémunération et approuvée par le Directoire. La Politique suit un processus rigoureux définissant les principes, l'approbation, la communication, la mise en œuvre, la révision et l'actualisation de la Politique avec l'implication du Directoire, des Ressources Humaines, de l'audit interne et des autres fonctions de contrôle.

Les performances sont évaluées au niveau du Groupe et de DPAS. Les évaluations individuelles du personnel sont fondées sur la fixation d'objectifs financiers et non financiers déterminés en fonction des spécificités et de la portée de la fonction du collaborateur évalué. Par conséquent, les évaluations individuelles portent sur l'accomplissement ou non par le collaborateur des objectifs qui lui ont été assignés et à apprécier sa création de valeur à long terme. De surcroît, les performances permettent également l'évaluation des compétences commerciales et relationnelles et sont liées aux réalisations individuelles du collaborateur. Les critères pris en compte pour établir la rémunération fixe sont : la complexité des tâches, le niveau de responsabilité, les performances ainsi que les conditions du marché local.

2) Méthodologie

DPAS est titulaire d'une double licence, puisqu'elle exerce d'une part en qualité de société de gestion conformément au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, et d'autre part en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ("GFIA").

Dans le cadre de ces deux lois, les responsabilités incombant à DPAS pour l'exercice de ses deux métiers sont relativement similaires. DPAS estime pouvoir affirmer à bon droit que son personnel est rémunéré

DP PATRIMONIAL

Informations supplémentaires (non auditées) au 31 mars 2023

de la même façon pour les tâches relevant de l'administration d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") et de fonds d'investissement alternatifs ("FIA").

Par conséquent, la rémunération, comme précédemment évoqué, est le rapport entre les actifs sous gestion ("ASG") de tous les OPCVM sous la responsabilité de DPAS et le total des ASG additionné des Actifs Sous Administration ("ASA"). Sur la base des ASG et ASA calculés au 31 décembre 2022, ce ratio s'élève à 57,78%.

Au 31 décembre 2022, DPAS, la société de gestion, totalisait 28,438 milliards EUR d'ASG pour les OPCVM.

Afin d'évaluer la proportion de la rémunération du personnel de la société de gestion imputable à l'ensemble des OPCVM gérés, il convient d'appliquer le ratio susmentionné à la rémunération annuelle du personnel concerné.

Afin d'évaluer la proportion de la rémunération du personnel de la société de gestion imputable à cet OPCVM uniquement, il convient d'appliquer à la rémunération annuelle du personnel concerné le ratio découlant du rapport entre les ASG de cet OPCVM et le total des ASG de l'ensemble des OPCVM.

3) Rémunération par catégorie de personnel

Le tableau ci-dessous précise, par catégorie de personnel, comment est allouée la rémunération totale des collaborateurs de la société de gestion sur la base des ASG de tous les OPCVM :

Catégorie de personnel	Nombre de bénéficiaires (*)	Rémunération totale (en EUR)	Rémunération fixe versée (en EUR)	Rémunération variable versée (en EUR)
Senior Management (**)	4	725.013	529.072	195.941
Personnel identifié (***)	2	193.105	164.214	28.891
Autre personnel	117	5.297.260	4.862.505	434.755
	123	6.215.378	5.555.791	659.587

(*) Aucun critère de proportionnalité n'est appliqué

(**) Directoire

(***) Personnel identifié autre que celui reporté dans la catégorie Senior Management

Tous les chiffres se rapportent à l'année civile 2022.

4) Plus-values (carried interest) versées par les OPCVM

Aucun collaborateur de la société de gestion ne reçoit de plus-values en provenance d'un quelconque OPCVM.

5) Revue de la politique de rémunération

- **Résultats des examens sur la revue annuelle par la société de gestion des principes généraux de la politique de rémunération et de leur mise en œuvre :**

La Politique de Rémunération de DPAS a été revue et mise à jour en 2022. La Politique de Rémunération de DPAS a été validée par le Directoire le 29 juin 2022. Aucune irrégularité n'a été identifiée.

DP PATRIMONIAL

Informations supplémentaires (non auditées) au 31 mars 2023

- **Modification importante de la politique de rémunération adoptée :**

La revue annuelle de la politique de rémunération n'a pas donné lieu à des modifications importantes de la Politique de rémunération.

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation ("SFTR")

Conformément à l'article 13 et à la Section A de l'Annexe du Règlement EU 2015/2365 (ci-après le "Règlement"), la SICAV doit informer les investisseurs de l'utilisation qu'elle fait des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global dans le rapport annuel et le rapport semestriel.

A la date des états financiers, la SICAV n'est pas concernée par les exigences de publications SFTR. Aucune opération correspondante n'a été réalisée au cours de la période de référence des états financiers.

Informations périodiques (non auditées) pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Tous les compartiments de la SICAV favorisent les caractéristiques environnementales, sociales ou éthiques dans leur stratégie mais n'ont pas d'objectif de durabilité spécifique et mesurable dans leurs investissements. Néanmoins, ces compartiments investissent dans des investissements durables et, en tant que tel, se classent dans la catégorie de l'article 8 du règlement. Ces annexes sont non auditées.

Les informations périodiques suivantes n'ont pas fait l'objet d'un audit de la part du réviseur d'entreprises.



DP PATRIMONIAL

Société d'Investissement à Capital Variable ("SICAV")
à compartiments multiples de droit luxembourgeois

R.C.S. Luxembourg B 271.092

**ANNEXE NON AUDITÉE DU RAPPORT ANNUEL
du 30 août 2022 (date de constitution) au 31 mars 2023**

Informations périodiques (non auditées) pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis,
du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DP PATRIMONIAL STRATEGY - HIGH

Identifiant d'entité juridique :
391200RY0AENRP6BAG60

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 58.8% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la Période de Référence (30/08/2022-31/03/2023), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droits du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

Au niveau du compartiment :

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille : score SDG total du portefeuille : +2.68 (voir GSIP pour plus d'explication sur la méthodologie [politique-globale-d-investissement-durable.pdf \(degroofpetercam.com\)](#)).
- le compartiment a investi 58.8% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés) :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activite_s.pdf);

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères).

Pour les investissements en obligations souveraines :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC :

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Pas d'application

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 20% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements visant :

- des sociétés alignées (>1%) à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% avec une contribution nette positive¹ sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 58.8% d'investissements durables et 2.23% de sociétés alignées à la taxonomie.

¹ La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Au niveau portefeuille global :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou
 - b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents :

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement
 - a) OPC du groupe Degroof Petercam : engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf . Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien (https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf).
 - b) OPC gérés par des tiers : engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels : voir Fund Engagement Policy.
 - c) Valeurs individuelles : pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :

- PIN 1 : Émissions de GES,
- PIN 2 : Empreinte carbone,
- PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

1) En ce qui concerne les PIN environnementales :

- a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
- b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
- c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
- d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

- a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les

- entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
- b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n' a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 1 : Émissions de GES,
 - PIN 2 : Empreinte carbone,
 - PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
 - PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- 1) En ce qui concerne les PIN environnementales :
 - a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
 - b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
 - c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
 - d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- 2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :
 - d) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
 - e) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - f) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Voici l'exposition du compartiment en prenant en compte la transparence des OPC sous-jacents et les investissements en lignes directes :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/03/2023

N°	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	DPAM EQ US ESG LD J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	13.03	BE
2	DPAM B EQ EUR SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	8.75	BE
3	SELECT EQ EMG MLTI	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	7.43	LU
4	DPAM B EQ US BEH V J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	7.31	BE
5	DPAM B EQ WS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.38	BE
6	DPAM B EQ EU DIV J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.35	BE
7	DPAM L EQ CONV RESEA	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.24	LU
8	DPAM L EQ EU BEH V J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.13	LU
9	SELECT EQ JAP MGT ZC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.24	LU
10	POLEN USD-INSTL-D-AC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.64	IE
11	AMUNDI IDX MSCI EM	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.52	LU
12	DPAM L BD EM SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.4	LU
13	DPAM B EQ US D S J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.3	BE
14	DPAML EQ EMELI J C	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.91	LU
15	DPAM B EQ EUROLAND J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.68	BE



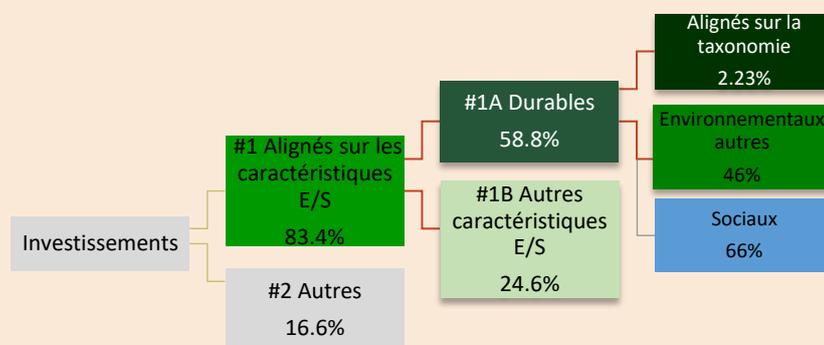
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 83.4% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment a investi 46% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 66% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le compartiment investit dans des OPCVM de type obligataire et de type action, suivant ou non des objectifs d'investissements durables. Il n'est dès lors pas possible de calculer les répartitions sectorielles tel que préconisé par l'article 61 du présent règlement.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la Taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 2.23% aux deux premiers objectifs de la Taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la Taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²?

Oui : [précisez ci-dessous, et détaillez dans les graphiques du cadre].

Dans le gaz fossile

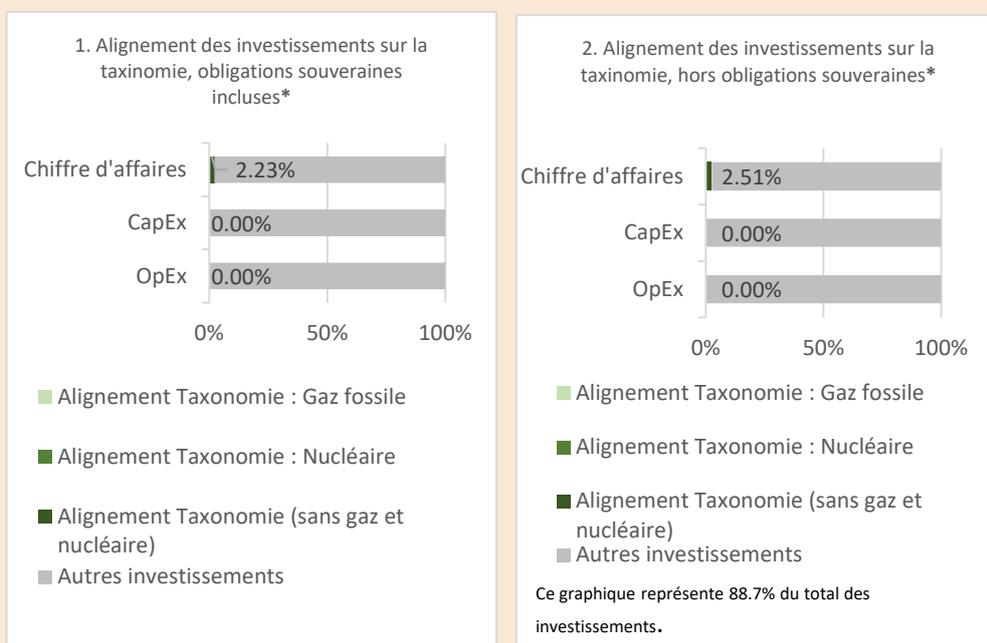
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pas d'application

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pas d'application



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 46% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la Taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment a investi 66% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 4.3% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

1) Les restrictions d'investissement :

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclu les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notations extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliquées afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2) Exposition limitées aux faibles scores ESG :

le Compartiment n'a investi que 1.9% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3) Exposition aux meilleurs scores ESG :

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 46.2% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4) Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents

Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place :

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement : [FundEngagementPolicy ENG v1.0 2022.pdf \(ctfassets.net\)](#).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DP PATRIMONIAL STRATEGY - MEDIUM

Identifiant d'entité juridique :
391200PYNSNPTWM4LR05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 49.2% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de Référence (30/08/2022-31/03/2023), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droits du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

Au niveau du compartiment :

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille : score SDG total du portefeuille : +2.36 (voir GSIP pour plus d'explication sur la méthodologie [politique-globale-d-investissement-durable.pdf](https://degroofpetercam.com/politique-globale-d-investissement-durable.pdf) (degroofpetercam.com))
- le compartiment a investi 49.2% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés) :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf);

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères)

Pour les investissements en obligations souveraines :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC :

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Pas d'application

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 20% d'investissements durables , c'est-à-dire des investissements visant :

- des sociétés alignées à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% avec une contribution nette positive¹ sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 49.2% d'investissements durables et 1.96% d'investissements alignés à la taxonomie.

¹ La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Au niveau portefeuille global :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou
 - b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents :

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement
 - a) OPC du groupe Degroof Petercam : engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf . Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien (https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf).
 - b) OPC gérés par des tiers : engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels : voir Fund Engagement Policy
 - c) Valeurs individuelles : pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

• **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :

- PIN 1 : Émissions de GES,
- PIN 2 : Empreinte carbone,
- PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

1) En ce qui concerne les PIN environnementales :

- a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
- b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
- c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
- d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

- a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les

entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

- b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n' a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 1 : Émissions de GES,
 - PIN 2 : Empreinte carbone,
 - PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
 - PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- 1) En ce qui concerne les PIN environnementales :
 - a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
 - b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
 - c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
 - d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- 2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :
 - d) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
 - e) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - f) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Voici l'exposition du compartiment en prenant en compte la transparence des OPC sous-jacents et les investissements en lignes directes :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/03/2023

N°	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	DPAM EQ US ESG LD J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	8.3	BE
2	DPAM B EQ EUR SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5.67	BE
3	DPAM B EQ US BEH V J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5.43	BE
4	DPAM B BONDS EUR J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5.21	BE
5	DPAM B EQ WS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.81	BE
6	DPAM L BD EUR Q JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.61	LU
7	SELECT EQ EMG MLTI	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.42	LU
8	DPAM L BD U UNC JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.36	LU
9	DPAM L EQ CONV RESEA	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.78	LU
10	DPAM B EQ EU DIV J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.71	BE
11	DPAM L BD EM SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.48	LU
12	DPAM L EQ EU BEH V J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.29	LU
13	DPAM L BDS CLIM TR J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.1	LU
14	AMUNDI IDX MSCI EM	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2	LU
15	DPAML EQ EMELI J C	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.74	LU



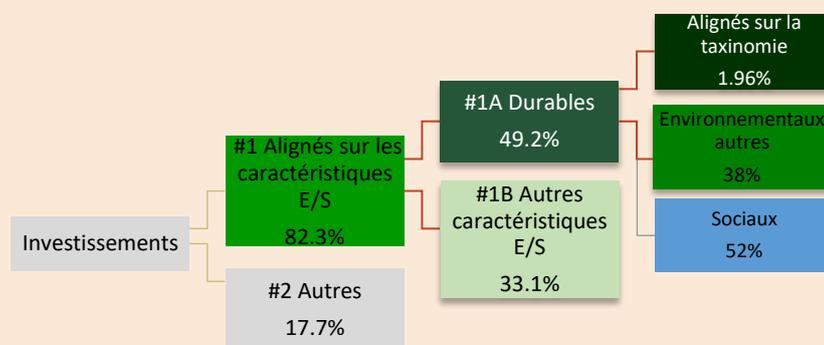
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 82.2% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment a investi 38% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 52% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Le compartiment investit dans des OPCVM de type obligataire et de type action, suivant ou non des objectifs d'investissements durables. Il n'est dès lors pas possible de calculer les répartitions sectorielles tel que préconisé par l'article 61 du présent règlement.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la Taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 1.96% aux deux premiers objectifs de la Taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la Taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?

Oui : [précisez ci-dessous, et détaillez dans les graphiques du cadre].

Dans le gaz fossile

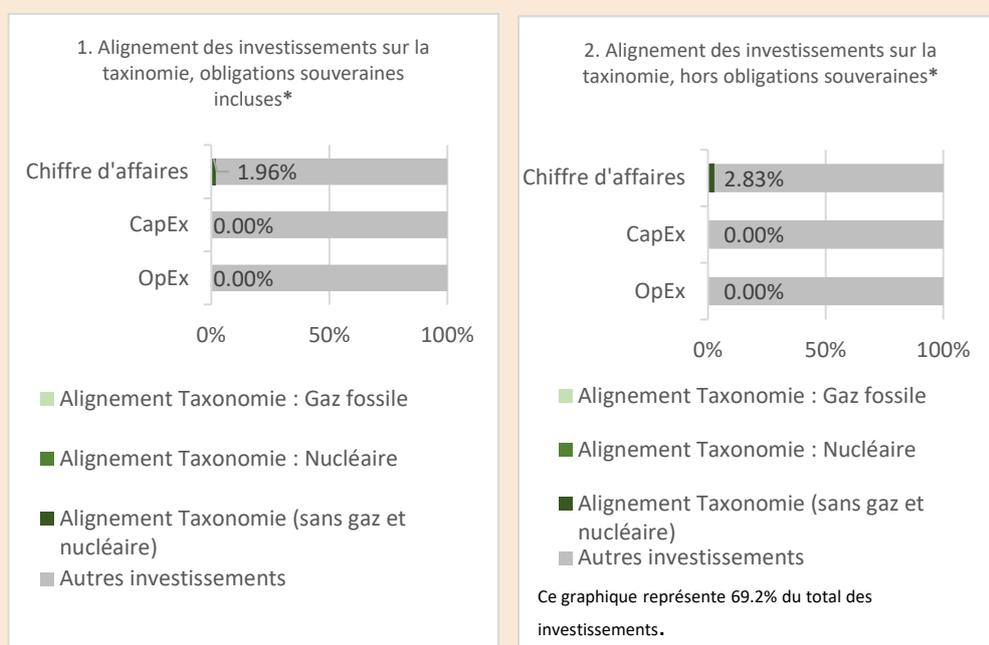
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Pas d'application
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
Pas d'application



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 38% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la Taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment a investi 52% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 7.1% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

1) Les restrictions d'investissement :

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclu les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notations extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliquées afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2) Exposition limitées aux faibles scores ESG :

le Compartiment n'a investi que 1.3% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3) Exposition aux meilleurs scores ESG :

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 51.2% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4) Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents

Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place :

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique

d'engagement : [FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf \(ctfassets.net\)](#)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis,
du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DP PATRIMONIAL STRATEGY – MEDIUM LOW

Identifiant d'entité juridique :
3912004MDS3D5STBSZ09

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 50.3% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la Période de Référence (30/08/2022-31/03/2023), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droits du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

Au niveau du compartiment :

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille : score SDG total du portefeuille : +2.44 (voir GSIP pour plus d'explication sur la méthodologie [politique-globale-d-investissement-durable.pdf \(degroofpetercam.com\)](https://degroofpetercam.com/politique-globale-d-investissement-durable.pdf)).
- le compartiment a investi 50.3% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés) :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activite_s.pdf);

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères).

Pour les investissements en obligations souveraines :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC :

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Pas d'application

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 20% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements visant :

- des sociétés alignées (>1%) à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% avec une contribution nette positive¹ sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 50.3% d'investissements durables et 2.48% de sociétés alignées à la taxonomie.

¹ La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Au niveau portefeuille global :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou
 - b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents :

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement
 - a) OPC du groupe Degroof Petercam : engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf . Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien (https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf).
 - b) OPC gérés par des tiers : engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels : voir Fund Engagement Policy.
 - c) Valeurs individuelles : pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :

- PIN 1 : Émissions de GES,
- PIN 2 : Empreinte carbone,
- PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

1) En ce qui concerne les PIN environnementales :

- a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
- b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
- c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
- d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

- a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les

- entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
- b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n' a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 1 : Émissions de GES,
 - PIN 2 : Empreinte carbone,
 - PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
 - PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- 1) En ce qui concerne les PIN environnementales :
 - a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
 - b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
 - c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
 - d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- 2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :
 - d) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
 - e) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - f) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Voici l'exposition du compartiment en prenant en compte la transparence des OPC sous-jacents et les investissements en lignes directes :

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/03/2023

N°	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	DPAM L BD EUR Q JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	7.97	LU
2	DPAM EQ US ESG LD J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	6.69	BE
3	DPAM L BDS CORP J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5.22	LU
4	DPAM B EQ EUR SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.56	BE
5	DPAM B EQ US BEH V J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.37	BE
6	DPAM B BDS ST 1Y F	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.13	BE
7	DPAM L BD U UNC JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.97	LU
8	DPAM L BDS CLIM TR J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.6	LU
9	DPAM L BD EM SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.66	LU
10	AMUNDI IDX MSCI EM	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.63	LU
11	SELECT EQ EMG MLTI	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.51	LU
12	DPAM B EQ EU DIV J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.46	BE
13	DPAM B EQ WS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.43	BE
14	DPAM B BD EUR ME T J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.25	BE
15	DPAM B BONDS EUR J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.18	BE



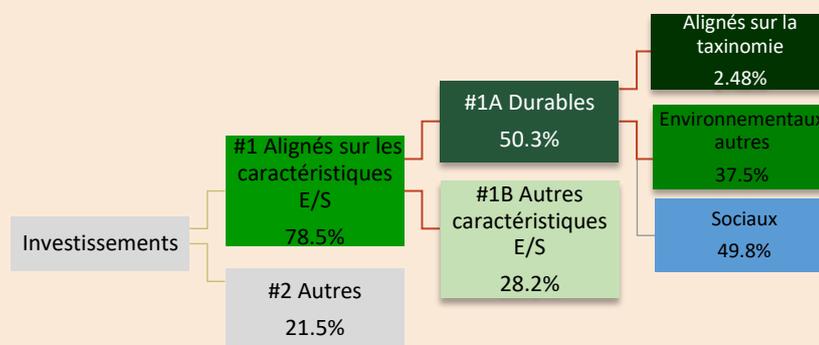
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 78.5% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment a investi 37.5% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 49.8% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le compartiment investit dans des OPCVM de type obligataire et de type action, suivant ou non des objectifs d'investissements durables. Il n'est dès lors pas possible de calculer les répartitions sectorielles tel que préconisé par l'article 61 du présent règlement.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la Taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 2.48% aux deux premiers objectifs de la Taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la Taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?

Oui : [précisez ci-dessous, et détaillez dans les graphiques du cadre].

Dans le gaz fossile

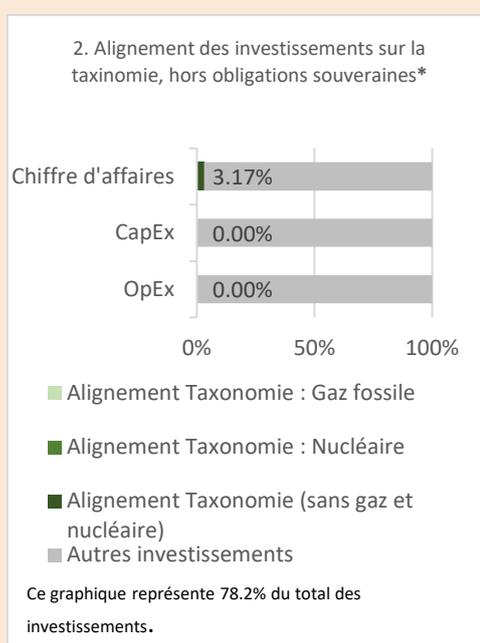
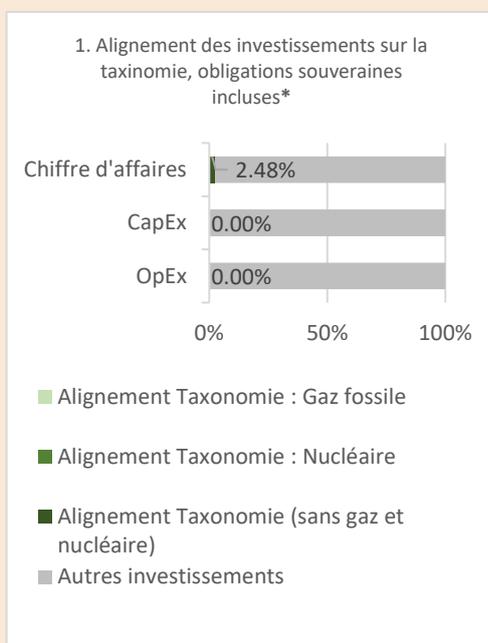
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pas d'application

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pas d'application



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 37.5% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la Taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment a investi 49.8% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 8.7% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

1) Les restrictions d'investissement :

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclu les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notations extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliquées afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2) Exposition limitées aux faibles scores ESG :

le Compartiment n'a investi que 1.03% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3) Exposition aux meilleurs scores ESG :

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 46.7% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4) Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents

Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place :

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement : [FundEngagementPolicy ENG v1.0 2022.pdf \(ctfassets.net\)](#).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis,
du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DP PATRIMONIAL STRATEGY - LOW

Identifiant d'entité juridique :
391200CVMUG4GFKXBB22

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 47.5% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de la Période de Référence (30/08/2022-31/03/2023), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droits du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

Au niveau du compartiment :

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille : score SDG total du portefeuille : +2.33 (voir GSIP pour plus d'explication sur la méthodologie [politique-globale-d-investissement-durable.pdf \(degroofpetercam.com\)](https://degroofpetercam.com/politique-globale-d-investissement-durable.pdf)).
- le compartiment a investi 47.5% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés) :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activite_s.pdf);

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères).

Pour les investissements en obligations souveraines :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC :

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Pas d'application

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 20% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements visant :

- des sociétés alignées (>1%) à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 20% avec une contribution nette positive¹ sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 47.5% d'investissements durables et 2.62% de sociétés alignées à la taxonomie.

¹ La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Au niveau portefeuille global :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou
 - b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents :

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement
 - a) OPC du groupe Degroof Petercam : engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf . Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien (https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf).
 - b) OPC gérés par des tiers : engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels : voir Fund Engagement Policy.
 - c) Valeurs individuelles : pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :

- PIN 1 : Émissions de GES,
- PIN 2 : Empreinte carbone,
- PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

1) En ce qui concerne les PIN environnementales :

- a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
- b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
- c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
- d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

- a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les

- entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
- b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n' a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 1 : Émissions de GES,
 - PIN 2 : Empreinte carbone,
 - PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
 - PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- 1) En ce qui concerne les PIN environnementales :
 - a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
 - b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
 - c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
 - d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
 - 2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :
 - d) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
 - e) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - f) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Voici l'exposition du compartiment en prenant en compte la transparence des OPC sous-jacents et les investissements en lignes directes :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/03/2023

N°	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	DPAM L BD EUR Q JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	11.94	LU
2	DPAM L BDS CORP J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	7.81	LU
3	DPAM B BDS ST 1Y F	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5.9	BE
4	DPAM L BD U UNC JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.43	LU
5	DPAM EQ US ESG LD J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.01	BE
6	DPAM B BD EUR ME T J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.78	BE
7	DPAM L BDS CLIM TR J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.52	LU
8	DPAM L BD EM SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.94	LU
9	DPAM B EQ US BEH V J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.72	BE
10	DPAM B EQ EUR SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.41	BE
11	DPAM B EQ WS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.82	BE
12	SPAIN KING 1,8 13-24	ETATS	1.72	ES
13	DPAM B EQ EU DIV J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.64	BE
14	US TREAS 2,875 18-25	ETATS	1.6	US
15	US TREA 2,25 17-27	ETATS	1.52	US



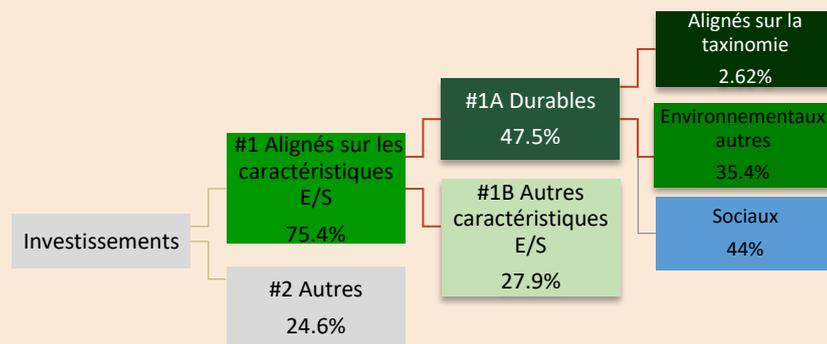
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 75.4% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment a investi 35.4% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 44% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le compartiment investit dans des OPCVM de type obligataire et de type action, suivant ou non des objectifs d'investissements durables. Il n'est dès lors pas possible de calculer les répartitions sectorielles tel que préconisé par l'article 61 du présent règlement.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la Taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 2.62% aux deux premiers objectifs de la Taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la Taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²?

Oui : [précisez ci-dessous, et détaillez dans les graphiques du cadre].

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

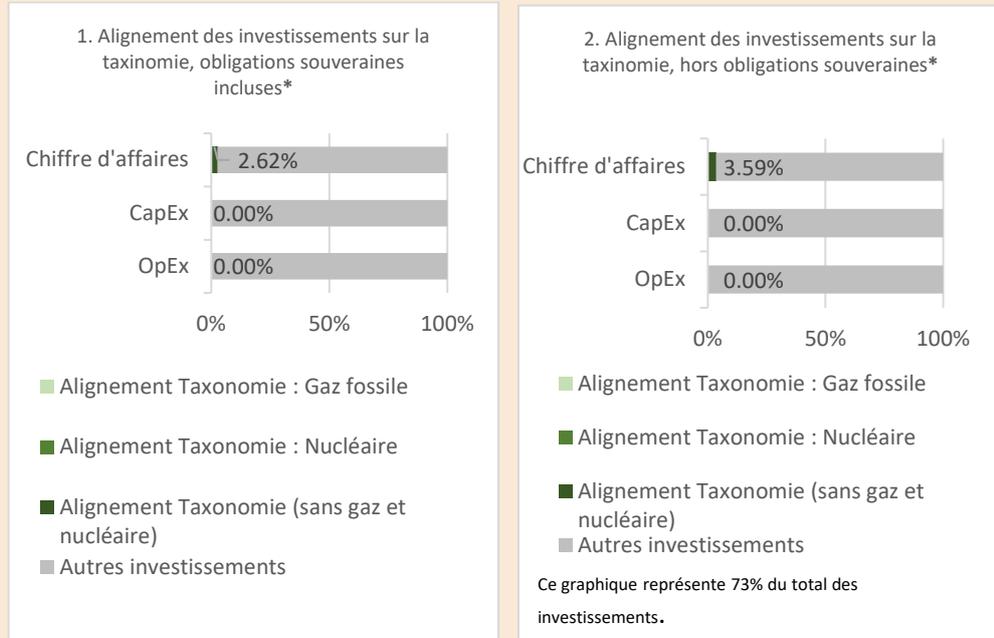
Non

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Pas d'application
- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**
Pas d'application



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 35.4% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la Taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment a investi 44% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 12.9% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

1) Les restrictions d'investissement :

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclu les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notations extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliquées afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2) Exposition limitées aux faibles scores ESG :

le Compartiment n'a investi que 0.8% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3) Exposition aux meilleurs scores ESG :

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques

environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 46.8% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4) Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents
Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place : https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf
Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement : [FundEngagementPolicy ENG v1.0 2022.pdf \(ctfassets.net\)](#).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Pas d'application

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DP PATRIMONIAL – SUSTAINABLE LOW

Identifiant d'entité juridique :
3912006X0Z5GMC026V56

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 57.9% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de Référence (30/08/2022-31/03/2023), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droits du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

Au niveau du compartiment :

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille : score SDG total du portefeuille : +3.17 (voir GSIP pour plus d'explication sur la méthodologie [politique-globale-d-investissement-durable.pdf](https://degroofpetercam.com/politique-globale-d-investissement-durable.pdf) (degroofpetercam.com)).
- le compartiment a investi 57.9% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés) :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf);

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères).

Pour les investissements en obligations souveraines :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC :

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Pas d'application

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 50% d'investissements durables , c'est-à-dire des investissements visant :

- des sociétés alignées (>2%) à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 50% avec une contribution nette positive¹ sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 57.9% d'investissements durables et 4.1% d'investissements alignés à la taxonomie.

¹ La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Au niveau portefeuille global :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou
 - b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents :

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement
 - a) OPC du groupe Degroof Petercam : engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf . Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien (https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf).
 - b) OPC gérés par des tiers : engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels : voir Fund Engagement Policy.
 - c) Valeurs individuelles : pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :

- PIN 1 : Émissions de GES,
- PIN 2 : Empreinte carbone,
- PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

1) En ce qui concerne les PIN environnementales :

- a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
- b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
- c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
- d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

- a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les

- entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
- b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
- 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n' a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 1 : Émissions de GES,
 - PIN 2 : Empreinte carbone,
 - PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
 - PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- 1) En ce qui concerne les PIN environnementales :
 - a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
 - b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
 - c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
 - d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- 2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :
 - d) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
 - e) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - f) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Voici l'exposition du compartiment en prenant en compte la transparence des OPC sous-jacents et les investissements en lignes directes :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/03/2023

N°	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	DPAM L BD GOVS JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	18.04	LU
2	DPAM L BDS CLIM TR J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	15.72	LU
3	DPAM L BD EUR Q JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	11.48	LU
4	CANDRIAM SUST MM EUR	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	9.56	LU
5	DPAM B EQ EUR SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5.77	BE
6	DPAM L EQ US SRI J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5.12	LU
7	DPAM B EQ WS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.91	BE
8	MIROVA EUR GREEN SUS	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.67	LU
9	DPAM L BD EM SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.09	LU
10	CANDRIAM SUST EQ EM	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.98	LU
11	IMPAY ENV MKTS X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.9	IE
12	FEDT SDG EUR-F-AC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.27	IE
13	DPAM B EQ NG SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.95	BE
14	91GSF GLEN JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.86	LU
15	DPAM B EQ DRAGONS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	0.83	BE



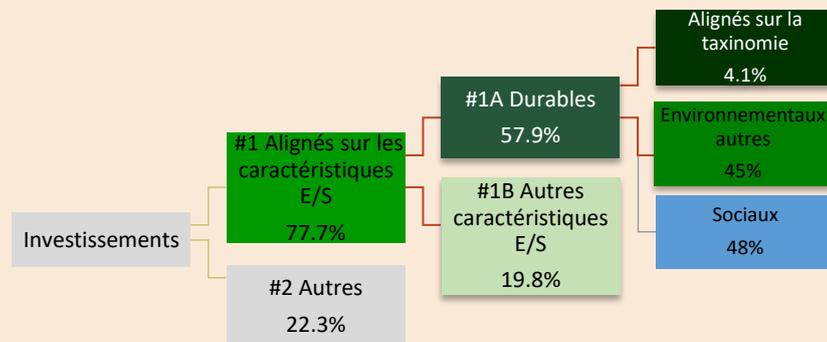
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 77.7% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment a investi 45% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 48% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le compartiment investit dans des OPCVM de type obligataire et de type action, suivant ou non des objectifs d'investissements durables. Il n'est dès lors pas possible de calculer les répartitions sectorielles tel que préconisé par l'article 61 du présent règlement.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la Taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 4.1% aux deux premiers objectifs de la Taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la Taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?

Oui : [précisez ci-dessous, et détaillez dans les graphiques du cadre].

Dans le gaz fossile

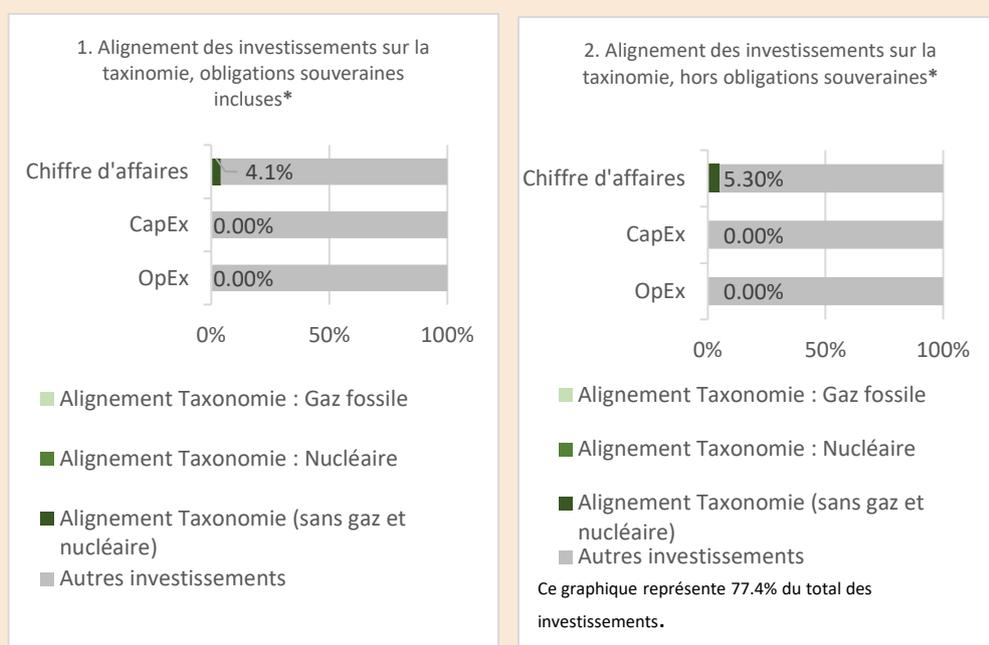
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone.

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pas d'application

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pas d'application



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 45% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la Taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment a investi 48% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 10.7% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

1) Les restrictions d'investissement :

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclus les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notations extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliquées afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2) Exposition limitées aux faibles scores ESG :

le Compartiment n'a investi que 0.88% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3) Exposition aux meilleurs scores ESG :

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 37.06% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4) Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents

Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place :

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement : [FundEngagementPolicy ENG v1.0 2022.pdf \(ctfassets.net\)](#)



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DP PATRIMONIAL – SUSTAINABLE MEDIUM

Identifiant d'entité juridique :
391200GK0ZTJFJLAHJ14

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 60.1% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de Référence (30/08/2022-31/03/2023), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droits du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

Au niveau du compartiment :

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille : score SDG total du portefeuille : +3.17 (voir GSIP pour plus d'explication sur la méthodologie [politique-globale-d-investissement-durable.pdf](https://degroofpetercam.com/politique-globale-d-investissement-durable.pdf) (degroofpetercam.com)).
- le compartiment a investi 60.1% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés) :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf);

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères).

Pour les investissements en obligations souveraines :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC :

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Pas d'application

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 50% d'investissements durables , c'est-à-dire des investissements visant :

- des sociétés alignées (>2%) à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 50% avec une contribution nette positive¹ sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 60.1% d'investissements durables et 3.3% d'investissements alignés à la taxonomie.

¹ La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Au niveau portefeuille global :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou
 - b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents :

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement
 - a) OPC du groupe Degroof Petercam : engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf . Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien (https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf).
 - b) OPC gérés par des tiers : engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels : voir Fund Engagement Policy.
 - c) Valeurs individuelles : pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :

- PIN 1 : Émissions de GES,
- PIN 2 : Empreinte carbone,
- PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

1) En ce qui concerne les PIN environnementales :

- a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
- b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
- c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
- d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

- a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les

entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.

- b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n' a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 1 : Émissions de GES,
 - PIN 2 : Empreinte carbone,
 - PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
 - PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- 1) En ce qui concerne les PIN environnementales :
 - a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
 - b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
 - c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
 - d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- 2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :
 - d) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
 - e) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - f) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/03/2023

Voici l'exposition du compartiment en prenant en compte la transparence des OPC sous-jacents et les investissements en lignes directes :

N°	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	DPAM L BD GOVS JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	15.32	LU
2	DPAM L BDS CLIM TR J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	10.09	LU
3	DPAM L EQ US SRI J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	9.23	LU
4	DPAM B EQ WS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	9.21	BE
5	DPAM B EQ EUR SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	9.19	BE
6	DPAM L BD EUR Q JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	5.71	LU
7	CANDRIAM SUST EQ EM	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.43	LU
8	IMPAY ENV MKTS X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.02	IE
9	FEDT SDG EUR-F-AC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.97	IE
10	DPAM L BD EM SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.54	LU
11	DPAM B EQ NG SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.36	BE
12	CANDRIAM SUST MM EUR	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.31	LU
13	DPAM B EQ DRAGONS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.86	BE
14	91GSF GLEN JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.84	LU
15	MIROVA EUR GREEN SUS	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.72	LU



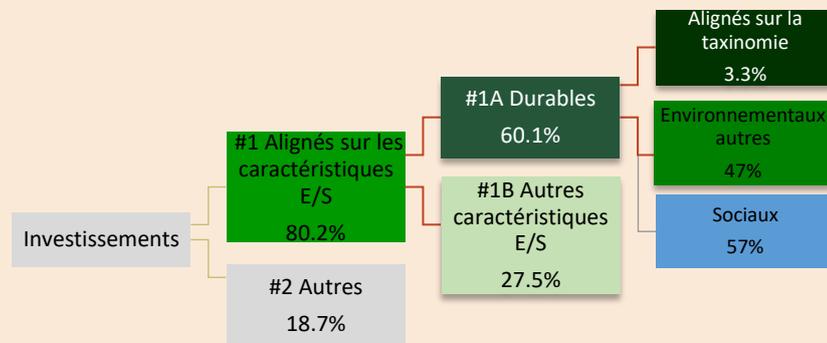
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 80.1% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment a investi 47% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 57% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements

● *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Le compartiment investit dans des OPCVM de type obligataire et de type action, suivant ou non des objectifs d'investissements durables. Il n'est dès lors pas possible de calculer les répartitions sectorielles tel que préconisé par l'article 61 du présent règlement.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la Taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 3.3% aux deux premiers objectifs de la Taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la Taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE²?

Oui : [précisez ci-dessous, et détaillez dans les graphiques du cadre].

Dans le gaz fossile

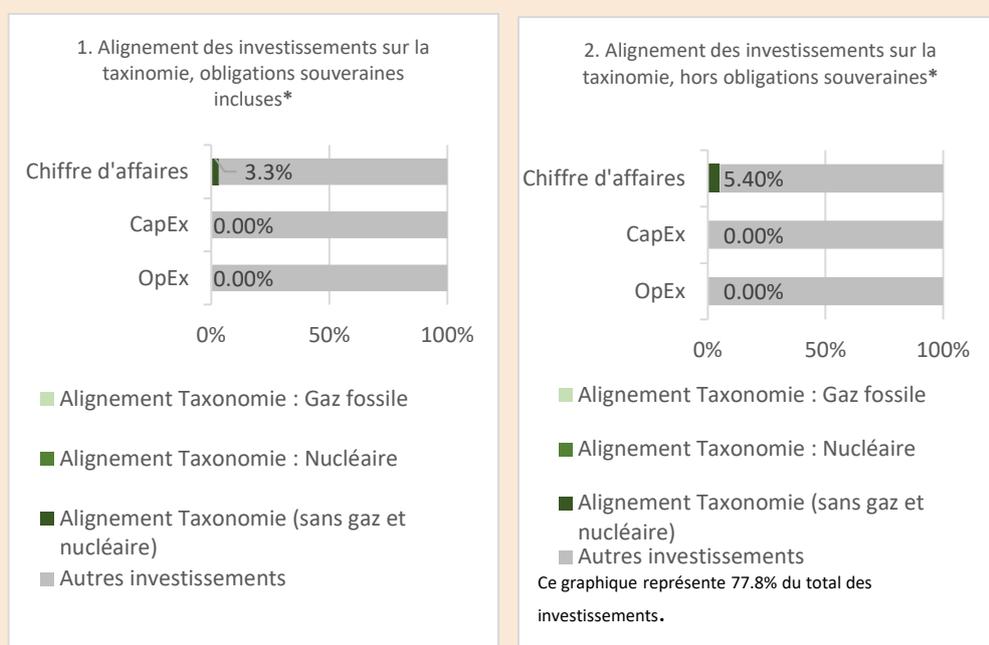
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pas d'application

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pas d'application



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 47% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la Taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment a investi 57% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 7.5% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

1) Les restrictions d'investissement :

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies.
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclu les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notations extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliquées afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2) Exposition limitées aux faibles scores ESG :

le Compartiment n'a investi que 1.4% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3) Exposition aux meilleurs scores ESG :

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 41.7% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4) Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents

Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place :

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement : [FundEngagementPolicy ENG v1.0 2022.pdf \(ctfassets.net\)](#).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
DP PATRIMONIAL – SUSTAINABLE HIGH

Identifiant d'entité juridique :
391200U003G3IGMZ6V38

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 64.5% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Au cours de la Période de Référence (30/08/2022-31/03/2023), le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales à travers une méthodologie rigoureuse visant :

- à ne pas financer les sociétés ne respectant pas certains standards internationaux et/ou étant impliquées dans des activités et comportements controversés.
- à promouvoir les meilleures pratiques et les meilleurs efforts en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) en utilisant une approche best-in-class.
- à défendre les droits fondamentaux (droits humains, droits du travail, prévention de la corruption et protection de l'environnement).

Le Compartiment n'a désigné aucun indice de référence en vue d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR 2019/2088 »).

Les dérivés financiers utilisés le cas échéant pour atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment n'ont pas été utilisés dans le but de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Compartiment.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au cours de la Période de Référence, le Compartiment a réalisé les indicateurs de durabilité suivants :

Au niveau du compartiment :

- le compartiment a réalisé une contribution nette positive au niveau de l'ensemble de son portefeuille : score SDG total du portefeuille : +3.52 (voir GSIP pour plus d'explication sur la méthodologie [politique-globale-d-investissement-durable.pdf](https://degroofpetercam.com/politique-globale-d-investissement-durable.pdf) (degroofpetercam.com)).
- le compartiment a investi 64.5% dans des entreprises investies présentant une contribution nette positive.

Pour les investissements en lignes directes (en actions ou en obligations de sociétés) :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés jugées non-conformes aux normes mondiales (Global Standards) (sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies);
- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés impliquées dans les activités controversées selon les définitions et seuils stipulés par la politique d'activités controversées du Gestionnaire (Controversial Activities Policy) (accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006839/DPAM_policy_Controversial_activities.pdf);

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des sociétés faisant face à des controverses ESG de sévérité maximale sur les problématiques environnementales ou sociales (0% d'exposition aux controverses sévères).

Pour les investissements en obligations souveraines :

- Le Compartiment n'a pas été exposé à des émetteurs situés au-delà du 85ème percentile du classement des pays en fonction de leur risque de Gouvernance ;

Pour les investissements en OPC :

- Le Compartiment a été exposé à des OPC faisant la promotion, entre autres, des caractéristiques environnementales ou sociales au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des compartiments de OPC ayant un objectif d'investissement durable au sens du Règlement 2019/2088 et/ou des OPC qui, après une analyse par transparence, correspondaient aux standards de Degroof Petercam en terme de promotion environnementale et sociale.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Pas d'application

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Pour la Période de Référence, le Compartiment aspirait à comporter au moins 50% d'investissements durables , c'est-à-dire des investissements visant :

- des sociétés alignées (>2%) à un des deux premiers objectifs de la taxonomie de l'UE (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique) ;
- au niveau du portefeuille global, un minimum de 50% avec une contribution nette positive¹ sur l'ensemble des ODD.

Pour la Période de Référence, le Compartiment comportait 64.5% d'investissements durables et 2.51% d'investissements alignés à la taxonomie.

¹ La contribution nette positive est la différence entre les contributions positives et négatives d'impact et se calcule au niveau de la société investie et au niveau du portefeuille global. Sur base du cadre de référence des ODD, la contribution nette positive tient compte d'une part (1) de la mesure dans laquelle les produits et services de la société investie contribuent à la réalisation des ODD et d'autre part (2) des impacts négatifs liés à leurs activités tout au long de la chaîne de valeurs.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Gestionnaire s'est assuré que les investissements durables du Compartiment durant la Période de Référence ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social par :

Au niveau portefeuille global :

- La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après 'PIN') obligatoires énumérées dans le tableau 1 de l'annexe 1 du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 qui permet de réduire les incidences négatives de l'investissement, notamment :
 - a) en intégrant plusieurs éléments pour éviter et/ou réduire son exposition à des activités ou
 - b) en contrôlant la contribution moyenne pondérée positive aux Objectifs des Nations Unies et en pénalisant les émetteurs ayant influencé trop négativement cette moyenne en ayant un impact négatif significatif à un ou plusieurs de ces 17 objectifs.

Niveau investissements en OPC sous-jacents :

- Une analyse en transparence permettant d'identifier les émetteurs dans les OPC sous-jacents ayant causé préjudice ou n'étant pas conformes aux standards du Compartiment.
- Via le dialogue et l'engagement
 - a) OPC du groupe Degroof Petercam : engagement avec les sociétés investies, conformément à la politique d'engagement (Engagement policy) accessible via le lien https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf . Les engagements réalisés par le Gestionnaire font également l'objet d'un rapport annuel disponible via le lien (https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_report_engagement_activity.pdf).
 - b) OPC gérés par des tiers : engagement avec les gestionnaires sur les positions qui posent des problèmes éventuels : voir Fund Engagement Policy
 - c) Valeurs individuelles : pas d'exposition à des émetteurs sujets à des controverses sévères

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :

- PIN 1 : Émissions de GES,
- PIN 2 : Empreinte carbone,
- PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

1) En ce qui concerne les PIN environnementales :

- a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
- b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
- c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
- d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.

2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :

- a) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les

- entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
- b) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - c) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Pour les investissements en direct en actions ou en obligations de sociétés, la première étape d'investissement du Compartiment repose sur un screening normatif, qui englobe la conformité aux normes mondiales (« Global Standards ») qui se fonde sur les droits de l'homme, les droits du travail et la prévention de la corruption. Ces dernières englobent les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises qui ne satisfont pas ces critères sont exclues de l'univers des investissements éligibles. Le Compartiment n' a donc pas été investi sur la Période de Référence dans une entreprise jugée non conforme à ces principes.

Pour les investissements en obligations souveraines en direct: Les principes défendus par les références données sont principalement liés au respect du droit humain et du droit du travail. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur ces questions tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance, etc.

Concernant les investissements en OPC, l'exposition jugée non conforme à ces principes est bien inférieure aux seuils de tolérance définis.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Durant la Période de Référence, le Compartiment a pris en considération certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (ci-après « PIN ») énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288.

Les PIN sont intrinsèquement liées à l'engagement du Gestionnaire de réduire l'impact négatif des investissements du Compartiment en évitant les activités ou les comportements qui peuvent nuire de manière significative à la croissance durable et inclusive. Cet engagement est incorporé dans l'ensemble du processus de recherche et d'investissement.

Concrètement, les PIN ont été intégrées dans les différentes étapes de construction du Compartiment en amont via les exclusions et l'univers éligible en résultant (i), et à travers le processus d'investissement via les analyses fondamentales et la surveillance des controverses.

- **Pour les investissements en émetteurs corporate (actions ou obligations) :** les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 1 : Émissions de GES,
 - PIN 2 : Empreinte carbone,
 - PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
 - PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques et biologiques).

- 1) En ce qui concerne les PIN environnementales :
 - a) elles ont été analysées et surveillées au niveau des émetteurs investis, en ce qui concerne particulièrement les PIN liées aux émissions de gaz à effet de serre et à l'emprunte carbone.
 - b) ensuite, le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) comprend un filtre sur la protection de l'environnement.
 - c) le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions environnementales.
 - d) de même, les indicateurs environnementaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- 2) En ce qui concerne les PIN sociales, elles ont été systématiquement analysées suivant les étapes du processus de recherche et d'investissement :
 - d) le filtre de conformité aux normes mondiales (Global Standards) est articulé autour des droits de l'homme, des droits du travail et de la prévention de la corruption. Ainsi les entreprises en violation des principes du Pacte Mondial et des Lignes de conduites de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont de facto été exclues de l'univers de l'investissement.
 - e) en outre, le filtre et l'analyse sur base des principales controverses ESG dans lesquelles les entreprises peuvent être impliquées comprennent également les controverses liées aux questions sociales, à savoir la société et la communauté, le client et le personnel, et les controverses liées aux questions de gouvernance telles que l'éthique des affaires, y compris la corruption et les pots-de-vin.
 - f) de même, les indicateurs sociaux ont été inclus dans l'analyse du profil ESG des entreprises et impactent leur classement best-in-class.
- **Pour les investissements en obligations souveraines** : les indicateurs suivants ont été analysés au niveau du portefeuille :
 - PIN 15 : Intensité de GES
 - PIN 16 : Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales
 - 1) Le premier PIN est lié à la problématique environnementale et se concentre sur l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des pays investis. L'indicateur fait partie intégrante de l'analyse de durabilité des obligations souveraines.
 - 2) Le second PIN est lié à la problématique sociale et se concentre sur les questions de violations sociales. L'analyse de durabilité du pays observe plusieurs indicateurs sur cette question tels que le respect des libertés civiles et droits politiques, le respect des droits de l'homme et le niveau de violence au sein du pays, l'engagement vis-à-vis des conventions majeures du droit du travail, la question des égalités de chance et de distribution des richesses, etc.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Voici l'exposition du compartiment en prenant en compte la transparence des OPC sous-jacents et les investissements en lignes directes :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/03/2023

N°	Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
1	DPAM B EQ EUR SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	14.87	BE
2	DPAM B EQ WS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	14.29	BE
3	DPAM L EQ US SRI J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	11.07	LU
4	CANDRIAM SUST EQ EM	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	7.93	LU
5	IMPAY ENV MKTS X	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	6.15	IE
6	DPAM L BD GOVS JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.36	LU
7	FEDT SDG EUR-F-AC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	4.34	IE
8	DPAM B EQ ESCS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.81	BE
9	ABN PARNASSUS US SUS	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.51	LU
10	DPAM B EQ NG SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	3.18	BE
11	DPAM L BD EM SUS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.27	LU
12	DPAM B EQ DRAGONS J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.24	BE
13	DPAM L BDS CLIM TR J	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.09	LU
14	91GSF GLEN JC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	2.01	LU
15	UBAM POS IMP IP CC	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	1.88	LU



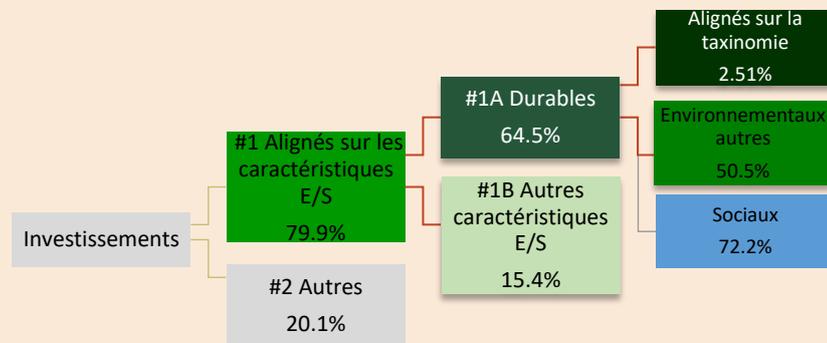
Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pendant la période de référence, par l'application de la stratégie d'investissement, le Compartiment a investi 79.9% de ses actifs dans des titres satisfaisant aux caractéristiques environnementales et sociales dont il fait la promotion (dans le tableau désigné par « #1 Alignés sur les caractéristiques E/S »).

Le Compartiment a investi 50.5% de ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs environnementaux et 72.2% ses actifs dans des investissements durables ayant des objectifs sociaux (les deux n'étant pas mutuellement exclusifs).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le compartiment investit dans des OPCVM de type obligataire et de type action, suivant ou non des objectifs d'investissements durables. Il n'est dès lors pas possible de calculer les répartitions sectorielles tel que préconisé par l'article 61 du présent règlement.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les investissements durables qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE (désignés dans le tableau comme "alignés sur la Taxonomie de l'UE") consistent en investissements dans des sociétés dont les activités économiques contribuent de manière substantielle aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique tels que définis par la Taxonomie de l'UE conformément aux critères d'éligibilité et de sélection technique ("Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE").

La méthodologie du Gestionnaire pour évaluer l'alignement sur la Taxonomie de l'UE des sociétés bénéficiaires des investissements repose sur des données fournies soit par les sociétés bénéficiaires des investissements, soit par des fournisseurs tiers.

Sur base de cette méthodologie, sur la Période de Référence, le Compartiment est aligné pour 2.51% aux deux premiers objectifs de la Taxonomie (objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique), soit supérieur à son engagement d'un objectif minimum de 1%.

A ce jour, la Taxonomie de l'UE ne prévoit pas une méthodologie pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la Taxonomie de l'UE. Ces obligations ne sont donc pas couvertes par la Taxonomie de l'UE ou ses critères d'éligibilité et de sélection technique.

La conformité de ces investissements aux exigences énoncées à l'article 3 de la Taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs auditeurs ou d'un examen par un ou plusieurs tiers.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE²?

Oui : [précisez ci-dessous, et détaillez dans les graphiques du cadre].

Dans le gaz fossile

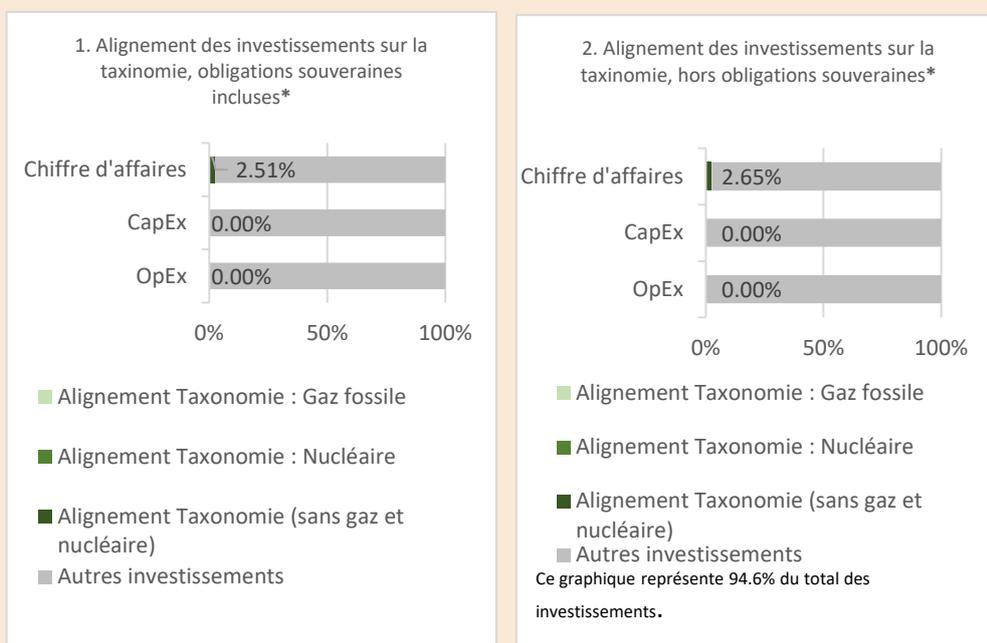
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie européenne que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à un objectif de la Taxonomie européenne - voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets pour les activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pas d'application

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pas d'application



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activité économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sur base de l'approche décrite ci-dessous, le Compartiment a investi 50.5% de son portefeuille dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE. Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables Environnementaux (6,7,9,11,12,13,14,15).

Seuls deux des six objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE sont actuellement couverts par le cadre réglementaire des Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE qui déterminent l'alignement sur la Taxonomie de l'UE (adaptation et atténuation du changement climatique). Des critères similaires pour les quatre autres objectifs environnementaux doivent encore être élaborés.

Entre-temps, le Gestionnaire souhaite continuer à réaliser des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux qui ne sont pas couverts par les Critères de sélection technique de la Taxonomie de l'UE actuels. À cette fin, le Gestionnaire a adopté et défini une approche spécifique pour identifier les objectifs environnementaux de ces investissements durables sur base de la contribution nette positive des émetteurs aux objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies qui peuvent être attribués aux objectifs environnementaux.

Le Gestionnaire réexaminera et réévaluera ce cadre lorsque les Critères de sélection technique de la Taxinomie de l'UE auront été mis en œuvre pour les quatre autres objectifs environnementaux définis par la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment a investi 72% de son portefeuille dans des investissements durables sur le plan social sur la Période de Référence.

Ce pourcentage est déterminé en faisant la somme nette pondérée des Objectifs de développement durables sociaux (1,2,3,4,5,8,10,16,17).



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les screenings ESG contraignants effectués conformément à la stratégie d'investissement décrite ci-dessus sont appliqués à l'ensemble du Compartiment, à l'exclusion des :

- Liquidités
- Instruments dérivés
- Emetteurs ne rapportant pas l'information suffisante ou étant insuffisamment couverts par la recherche ESG pour juger de ses caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Le Compartiment pourra investir ou détenir ces types d'actifs dans un but de réalisation des objectifs d'investissement, de diversification du portefeuille, de gestion de liquidité ainsi que dans un but de couverture des risques.

Par ailleurs, sont également inclus dans la catégorie (#2 Other) les émetteurs, qui après les screenings ESG, font partie de la catégorie non-ESG.

Sur la Période de Référence, à des fins de gestion des liquidités, le Compartiment a été exposé à 7.1% d'espèces. Il n'existe aucune garantie environnementale ou sociale minimale sur cette allocation.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Sur la période de référence, le Compartiment a suivi les actions et étapes d'investissement telles que décrites dans sa méthodologie soit :

1) Les restrictions d'investissement :

Les restrictions d'investissement contraignantes se sont appliquées aux sociétés non-conformes aux principes des normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous, aux sociétés impliquées dans des activités controversées, et aux sociétés impliquées dans des controverses ESG de sévérité maximale :

- Conformité du portefeuille avec les normes mondiales (Global Standards) décrites ci-dessous: Le Compartiment n'a pas investi dans les sociétés non conformes aux 10 principes du Pacte Mondial et les Principes Directeurs des Nations Unies
- Exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées : Exclusion des sociétés dont l'activité a consisté en la fabrication, l'utilisation ou la détention de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, de munitions et blindages à l'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques. Le Compartiment a également exclu les sociétés qui ont eu une exposition matérielle à la production ou la distribution de tabac ou de matières premières et d'équipements nécessaires à la production de tabac, à l'extraction de charbon thermique.
- L'exposition du portefeuille à des controverses ESG de sévérité maximale : Les émetteurs faisant face à des controverses de sévérité maximale n'ont pas été éligibles à l'investissement. La sévérité de la controverse a été évaluée par une agence de notations extra-financières.

Les listes d'exclusions reprenant les trois types de restrictions ci-dessus sont mises à jour tous les mois et des mécanismes de prévention (risque ex ante) et de contrôles (risque ex post) sont appliquées afin de s'assurer de la prise en compte des listes d'exclusion.

2) Exposition limitées aux faibles scores ESG :

le Compartiment n'a investi que 2.1% dans des sociétés ou émetteurs faisant preuve d'une intégration ESG faible (qualifiés de « non-ESG ») respectant ainsi le maximum 10% visé en début de période.

3) Exposition aux meilleurs scores ESG :

Ensuite le compartiment s'est fixé des règles en terme de proportions minimales d'instruments faisant une intégration ESG Best-In-Class (qualifiés de « ESG »), c'est-à-dire classés comme meilleurs élèves dans leur secteur sur des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Cette proportion est de 45.1% étant donc supérieure à la proportion minimale de 33,5% des actifs que le Compartiment s'était engagé à respecter.

4) Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC sous-jacents

Engagement du dialogue avec les gestionnaires des OPC concernant les expositions. En ce qui concerne les fonds OPC du groupe, les engagements sont gérés et monitorés. Voici le lien qui décrit la politique d'engagement en place :

https://res.cloudinary.com/degroof-petercam-asset-management/image/upload/v1614006835/DPAM_policy_engagement.pdf

Pour les fonds externes, veuillez trouver ci-dessous le détail de la politique d'engagement : FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf (ctfassets.net).



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application

● ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Pas d'application

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.